

n° **500 | 501**

Octobre-novembre-décembre 2019

l'Agrégation

Dossier spécial

**Retraites : mémento
et réforme**

Vie de la Société **Comité 2019**

Cahier central **Bulletin *l'Agrégation*
de 1914 à nos jours**

6,50 € (le numéro pris à nos bureaux)

Société des agrégés de l'Université

Fondée en 1914
(Enseignement masculin)
et 1920 (Enseignement féminin),
unifiée en 1948

Bureaux

8 rue des Fossés Saint-Jacques
75 005 Paris
tél. 01 46 33 00 79

Courriels

**Renseignements administratifs
et juridiques, assistance**
presidence@societedesagreges.net

**Communication de coordonnées,
adhésion et abonnement**
secretariat@societedesagreges.net

Questions pratiques, gestion
tresorier@societedesagreges.net

**Envois de textes pour le Bulletin et
renseignements sur les publications**
publications@societedesagreges.net

Site internet

www.societedesagreges.net

Ouverture de la Maison de l'agrégation

Hors vacances scolaires,
tous les jours sauf mercredi
et dimanche:
10h>13h permanence
14h>16h uniquement
sur rendez-vous

Pendant les vacances:
horaires communiqués la semaine
précédant les congés.

Directrice de la publication

Blanche Lochmann

Secrétaire de rédaction

Suzanne Varga

Chargé de rubriques

André Godet

Graphisme

Nattacha Ribac

Impression

Imprimerie De Chabrol

5 rue Guy Môquet 95100 Argenteuil

6 numéros par an
3 000 exemplaires
C.P.A.P. n° 0118 G 86989
Dépôt légal 4^e trimestre 2019
ISSN 1268-6565

Présidente

Blanche Lochmann

*Maison de l'agrégation
8 rue des Fossés Saint-Jacques
75 005 Paris
tél. 01 46 33 00 79*

Vice-Présidents

Dominique Chevallier

Lycée Henri IV (H), Paris

Luc Fraisse

Université de Strasbourg

Rémi Luglia

Lycée hôtelier, Blois

Suzanne Varga

Université d'Artois (E), Arras

Bertrand Vieille

Lycée Jean Jaurès, Châtenay-Malabry

Secrétaire général

Stéphane Cardini

Lycée militaire, Saint-Cyr-l'École

Trésorier général

Stéphanie Aydin

*Collège Anatole France,
Les Pavillons-sous-Bois*

Autres membres du Bureau

Catherine Augier Leguil

Université de La Rochelle

Claude Thomas Cousin

*Lycée Blaise Pascal,
Charbonnières-Les-Bains*

Paul Darthos

Lycée Jaurès Rudel, Blaye

Paul Flambard

Lycée Max Linder, Libourne

Christine Genet

Lycée Descartes, Saint-Genis-Laval

André Godet

Lycée hôtelier Rabelais, Dardilly

Jean-Pierre Jardin

*Université Sorbonne Nouvelle
Paris 3*

Jean-Michel Léost

*Lycée Michel Montaigne (H),
Bordeaux*

Sébastien Lutz

*Lycée Fustel de Coulanges,
Strasbourg*

Patricia Naegele

Lycée Clémenceau, Montpellier

Patrick Voisin

Lycée Louis Barthou (H), Pau

Françoise Vrain

Lycée Victor-Louis (H), Talence

Philippe Wellnitz

*Directeur Institut français de Brême
(Allemagne)*

Sommaire

Éditorial

- 3 Révélatrice réforme des retraites
Blanche Lochmann

Actualités

- 4 Brèves

Dossier spécial

- 7 **La retraite des agrégés**
- 8 Les effets de la réforme
Stéphane Cardini
- 11 Mémento retraite
Jean-Michel Léost

Vie de la Société

- 29 Réunions du Bureau
- 41 **Comité**
Ordre du jour
Compte rendu
Vœux
- 44 Communiqué de presse

- 45 **Tribune libre**

Quand un honorable secrétaire « crache
dans la soupe », à l'Académie française
Suzanne Varga

Activités des sociétaires

- 47 Notes de lecture
- 57 « Comment vous sentez-vous ? » :
notre enquête
- 58 **Carnet**
- 59 Erratum

*Le numéro anniversaire 500 se situe
entre les pages 30 et 31*

Révélatrice réforme des retraites...

Chers collègues,
Nous vous souhaitons une excellente
année 2020 et nous réjouissons de vous
retrouver en janvier.

La réforme des retraites a au moins un mérite : celui d'avoir contraint les responsables institutionnels et politiques à reconnaître le décrochage des salaires des professeurs par rapport à ceux des autres fonctionnaires. En effet, le calcul de la retraite dans le système actuel, prenant en compte les seuls six derniers mois du traitement indiciaire, masque l'importance de la perte du pouvoir d'achat de ces dernières années.

Ils sont loin encore, cependant, de reconnaître la diminution du pouvoir d'achat des agrégés depuis plusieurs décennies. Car les réformes salariales successives n'ont abouti, dans les faits, qu'à revaloriser les débuts de carrière et, écartant les agrégés de toute mesure spécifique, à réduire l'écart entre leur rémunération et celles des autres professeurs, sans aucune compensation.

La Société des agrégés l'avait calculé et mis en avant, lors des débats de 2013 sur les obligations de services des professeurs de classes préparatoires, considérés à tort comme des privilégiés, alors que leur grille de rémunération est celle des agrégés exerçant dans le secondaire. Le constat était valable pour tous. Il l'est encore. Un professeur agrégé ayant commencé à enseigner dans les années 80 a, aujourd'hui, le même pouvoir d'achat qu'à ses débuts, malgré sa progression de carrière.

Cela apparaît si scandaleux, si incompréhensible, qu'aucun des interlocuteurs à qui nous n'avons cessé de le répéter, conseillers, parlementaires..., n'a jamais voulu le reconnaître. On conseillera à nos lecteurs l'article très éclair-

ant de Btissam Bouzidi, Touria Jaaidane et Robert Gary-Bobo, téléchargeable en ligne : *Les traitements des enseignants français 1960-2004 : la voie de la démoralisation ?* Les auteurs ont su trouver une image pour dépeindre la situation : pendant toutes ces années, les professeurs ont monté un escalator qui descendait.

Pour le moment, à l'heure de l'union dans la protestation contre la réforme, on écarte la question qui fâche : celle de la rémunération juste d'un professeur agrégé, dont la qualification est d'un niveau comparable à celles des autres fonctionnaires de la catégorie A+, le concours de l'agrégation étant même souvent plus difficile. Qui, aujourd'hui, ose encore défendre la singularité du parcours des agrégés, la spécificité du suivi de leur carrière, la nécessaire revalorisation de leurs traitements, pour que cesse la fuite des cerveaux de l'Éducation nationale ?

Alors que ceux qui ont l'habitude de défendre les élites détournent les yeux des agrégés, peut-être trop « professeurs » pour eux, que certains agrégés eux-mêmes, qu'on appellera honteux, considèrent comme des privilèges ce qui serait une juste rémunération, quand d'autres exigent l'agrégation pour tous, la Société des agrégés est présente, pour rappeler que l'agrégation n'est pas l'accès à une aristocratie, mais la récompense républicaine du mérite. Et si toutes les actions du Bureau prennent source dans la conscience du rôle social de l'agrégé, il continuera à lutter pour la juste reconnaissance économique et institutionnelle de l'agrégation.

Blanche Lochmann
Le 9 décembre 2019

Brèves

Nominations

M. Philippe Baptiste a été nommé Conseiller éducation, enseignement supérieur, jeunesse et sports du premier ministre (JO du 08/11/2019). ■

Rémunération des copies de baccalauréat

Le ministère aurait annoncé que la correction des copies correspondant aux E3C (nouvelles épreuves de contrôle continu) serait rémunéré à hauteur de 50 € pour la correction de 35 copies des épreuves de contrôle continu (soit environ 1,43 euro par copie). Or, selon l'arrêté du 13 avril 2012 *sur la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale*, le taux 5 correspondant à la correction du baccalauréat était de 5 euros par copie¹. ■

1. Un collègue nous signale que son académie a, pour la session 2019 du baccalauréat, divisé autoritairement la rémunération correspondant aux corrections par deux, compte tenu de la double correction et de l'intervention de deux collègues sur chaque copie. Si vous êtes dans la même situation, contactez la Société des agrégés.

Publication des postes au concours 2020

Externe			
Disciplines	2020	2019	Evol.
Arts, option A: arts plastiques	20	20	
Arts, option B: arts appliqués	14	14	
Biochimie-génie biologique	10	10	
Économie et gestion option A: administration et ressources humaines	29	26	3
Économie et gestion option B: finance et contrôle	29	35	-6
Économie et gestion option C: marketing	29	26	3
Économie et gestion option D: système d'information	7	7	
Économie et gestion option E: production de services	5	0	5
Éducation physique et sportive	40	40	
Géographie	28	28	
Grammaire	9	9	
Histoire	73	72	1
Langues de France, option corse	1	0	1
Langues de France, option créole	2	0	2
Langues de France option basque	0	1	-1
Langues de France option catalan	0	1	-1
Langues vivantes étrangères, option allemand	40	50	-10
Langues vivantes étrangères, option anglais	151	151	
Langues vivantes étrangères, option arabe	4	3	1
Langues vivantes étrangères, option chinois	3	0	3
Langues vivantes étrangères, option espagnol	45	50	-5
Langues vivantes étrangères, option hébreu	1	1	
Langues vivantes étrangères, option italien	8	5	3
Langues vivantes étrangères, option langue et culture japonaises	2	2	
Langues vivantes étrangères, option russe	4	0	4
Lettres classiques	71	71	
Lettres modernes	110	115	-5
Mathématiques	387	391	-4
Musique	30	30	
Philosophie	73	73	
Physique-chimie, option chimie	38	38	
Physique-chimie, option physique	78	78	
Sciences de la vie – sciences de la Terre et de l'univers	65	65	
Sciences économiques et sociales	44	44	
Sciences industrielles de l'ingénieur, option SII et ingénierie des constructions	25	22	3
Sciences industrielles de l'ingénieur, option SII et ingénierie électrique	24	24	
Sciences industrielles de l'ingénieur, option SII et ingénierie informatique	15	14	1
Sciences industrielles de l'ingénieur, option SII et ingénierie mécanique	35	34	1
Sciences médico-sociales	6	5	1
Total	1555	1555	

Interne			
Sections / options	2020	2019	Évol.
Arts, option A: arts plastiques	20	20	
Arts, option B: arts appliqués	6	6	
Biochimie-génie biologique	8	8	
Économie et gestion	46	46	
Éducation physique et sportive	110	110	
Histoire et géographie	105	101	4
Langues de France, option catalan	1	0	1
Langues de France, option occitan-langue d'oc	1	2	-1
Langues vivantes étrangères, option allemand	55	61	-6
Langues vivantes étrangères, option anglais	70	70	
Chinois	0	5	-5
Langues vivantes étrangères, option espagnol	37	37	
Langues vivantes étrangères, option italien	5	5	
Russe	0	3	-3
Lettres classiques	40	40	
Lettres modernes	120	120	
Mathématiques	165	160	5
Musique	15	14	1
Philosophie	27	27	
Physique-chimie	45	42	3
Sciences de la vie - sciences de la Terre et de l'univers	65	65	
Sciences économiques et sociales	34	34	
Sciences industrielles de l'ingénieur, option SII et ingénierie des constructions	7	6	1
Sciences industrielles de l'ingénieur, option SII et ingénierie électrique	6	6	
Sciences industrielles de l'ingénieur, option SII et ingénierie mécanique	7	7	
	995	995	

Externe spéciale			
Sections / options	2020	2019	Évol.
Langues vivantes étrangères, option anglais	10	10	
Lettres modernes	12	12	
Mathématiques	16	16	
Physique-chimie, option chimie	5	5	
Physique-chimie, option physique	12	12	
Sciences de la vie – sciences de la Terre et de l'univers	5	5	
	60	60	

Dossier spécial

Retraites : mémento et réforme

Réforme des retraites : quel sort pour les professeurs agrégés ?

Après la publication des modes de calcul de la pension des fonctionnaires, il est apparu malheureusement évident que les professeurs, en particulier les professeurs agrégés, verraient leur pension diminuer. Afin de permettre que la réflexion du Comité et des sociétaires s'appuie sur des fondements solides, nous avons établi des comparaisons entre les professeurs agrégés et les magistrats de l'ordre judiciaire.

Nous avons choisi cette catégorie de fonctionnaires pour plusieurs raisons : le niveau de recrutement des magistrats de l'ordre judiciaire et des professeurs agrégés est comparable (M2 et concours exigeant), les indices en début et fin de carrière (HEB3) sont les mêmes. Nous avons décidé de laisser de côté l'inspection générale pour les agrégés, l'échelon fonctionnel ou la hors-hiérarchie pour les magistrats, qui concernent peu de fonctionnaires.

Depuis plusieurs années, les agrégés ont été écartés de toute revalorisation spécifique. En quelques années, les écarts de salaire entre les différentes catégories de professeurs ont été largement réduits. Les professeurs agrégés ont perdu en pouvoir d'achat. Cependant, si l'on compare leurs revenus avec ceux des fonctionnaires de catégorie comparable, on constate que le gel du point d'indice ou l'absence de revalorisation ont été compensés, chez d'autres fonctionnaires, par l'existence de primes.

Ainsi, les magistrats dont la carrière débute et s'achève aux mêmes indices que celle des agrégés bénéficient de primes jusqu'à près de 60 % de leur salaire, avec une moyenne d'environ 46 % :

- prime forfaitaire, ou indemnité de fonction, de 34 à 39 % du traitement brut ;
- prime modulable de 0 à 18 % du traitement brut, avec une moyenne de 12 %, qui sanctionne la quantité et la qualité du travail du magistrat.

Par ailleurs, leur carrière se déroule plus vite puisqu'ils arrivent à la fin de la classe normale près de 10 ans avant les agrégés, pour les plus rapides.

Cela leur confère non seulement un pouvoir d'achat plus important mais cela leur permet, dans le cadre de la nouvelle réforme des retraites, de conserver une pension équivalente à celle qu'ils percevaient dans l'ancien système, à quelques euros près.

Dans le système actuel, professeurs agrégés et magistrats, qui terminent leur carrière en HEB3, touchent une pension de même montant, environ 3 750 € (75 % du dernier salaire brut dans le cas général), puisque ce montant est calculé sur les six derniers mois de la carrière et sans les primes. Après, la réforme, le montant étant calculé sur l'intégralité de la carrière, primes comprises, le professeur agrégé percevrait environ 2 500 € de pension, le magistrat environ 3 720 € (cf hypothèses de calcul ci-dessous). Soit une perte pour l'agrégé de plus d'un millier d'euros, pour le magistrat d'une trentaine d'euros.

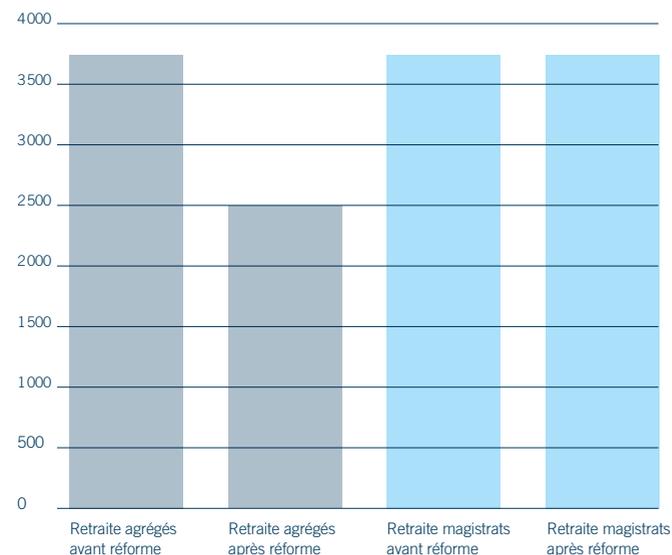
Toutefois, pour le magistrat, le maintien du montant de la retraite s'accompagne d'une augmentation de sa retenue pour pension ci-

vile d'environ 50 %, tout au long de sa carrière. Les graphiques suivants rendent visibles ces différences

Comparaison des traitements des agrégés et magistrats (primes moyennes comprises)



Comparaison de l'évolution des retraites



Pour l'estimation du montant de la retraite, nous avons privilégié les carrières les plus rapides avec les hypothèses de calcul suivantes :

1. Salaires inchangés :

- 1.1. progressions de carrière, INM de chaque échelon et valeur du point inchangés par rapport à la situation actuelle ;
- 1.2. indemnité de résidence à 3 % ;

2. Étude du cas général :

- 2.1. pas de prise en compte de sur ou sous-cote, trop variable selon les personnes ;
- 2.2. pas de prise en compte des bonifications pour enfants, idem ;

3. Carrières rapides :

- 3.1. passage à la hors classe des agrégés à 52 ans ;
- 3.2. passage à la classe exceptionnelle des agrégés à 61 ans ;
- 3.3. passage au premier grade des magistrats au bout de 2 ans ;

4. **Carrières longues :** entrée dans la carrière à 25 ans, départ à la retraite à 67 ans dans le nouveau système (afin de présenter le cas le plus favorable qui maximise le nombre de points) ;

5. Prise en compte des primes et HSA :

- 5.1. le professeur agrégé effectue 2,2 HSA tout au long de sa carrière (moyenne effective dans le secondaire, toutes matières confondues) ;
- 5.2. prime globale de 46 % du salaire de base pour les magistrats.

Sur le graphique (p.9), les deux premiers points de la carrière des magistrats correspondent à la scolarité à l'École nationale de la Magistrature. Ainsi, lors du déroulement de carrière, que nous avons simulé, l'INM passe, pour les agrégés, de 450 points (1^{er} échelon de la classe normale) à 1067 (hors échelle B3, dernier échelon de la classe exceptionnelle) ; pour les magistrats, de 461 (1^{er} échelon du 2nd grade) à 1067 (hors échelle B3).

Invité par Jean-Jacques Bourdin dans son émission du 6 décembre 2019 sur BFMTV, le ministre a déclaré (à 11 minutes 8 secondes) : « Nous nous engagerons dans la loi à dire que les pensions des professeurs ne seront pas inférieures aux pensions des fonctionnaires de catégorie A comparables ». C'est ce que le Comité de la Société des agrégés a demandé en proposant des pistes de revalorisation (cf. Vœux du Comité, p 43).

Nous avons calculé que, pour compenser la perte entraînée par la réforme, un agrégé devrait réaliser près de 16 heures supplémentaires par semaine, soit doubler son temps de travail pendant l'intégralité de sa carrière, ce qui est irréaliste.

La perte du pouvoir d'achat des agrégés est estimée par Bissam Bouzidi, Touria Jaaidane et Robert Gary-Bobo à au moins 15 % entre 1981 et 2004. Les auteurs affirment « il faudrait augmenter tous les échelons de 25 % pour remettre les espérances d'un agrégé débutant en 2004 au niveau de celles d'un agrégé débutant en 1981. »¹

Le président de la République puis le premier ministre ont estimé qu'il faudrait au moins 10 milliards pour espérer une revalorisation de l'ensemble des professeurs et, par conséquent, une retraite au moins équivalente à la retraite actuelle. Le ministre de l'Éducation nationale a proposé d'engager la discussion.

La Société des agrégés, qui a soutenu la grève des professeurs et leurs revendications, demeure bien entendu engagée et sera attentive à la suite des discussions. ■

Stéphane Cardini

1. Dans leur article « Les traitements des enseignants français 1960-2004 : La voie de la dévalorisation ? » in *Revue d'économie politique*, 2007/3, Paris, Dalloz, Vol. 117, p. 327.

Mémento retraite

Version 2020

En attendant une éventuelle réforme des retraites qui, si elle était adoptée, prendrait effet à une date encore indéterminée au moment où ce dossier est révisé, les règles de l'ancien système continuent de s'appliquer pour tous les collègues qui partiront pour la retraite, ces prochaines années.

Ce dossier ne prétend pas être exhaustif. Il comporte les réponses aux questions les plus courantes que peuvent se poser les fonctionnaires, notamment les personnels de l'Éducation nationale, pendant leur activité, au moment de prendre leur retraite et une fois leur retraite prise.

S'il vous permet de mieux vous repérer dans le système des retraites et dans la documentation que vous adresse l'administration ou que vous trouvez sur internet, il aura atteint son objectif.

Quelques modifications ont été apportées à la dernière version, publiée dans le n°492 de *L'Agrégation* (Mai-juin 2018).

Pour une information individualisée concernant votre situation personnelle, écrivez à : cabinet@societedesagreges.net.

1

Connaitre les règles pour préparer sa retraite pendant son activité

Quels documents conserver pendant la période d'activité ?

Afin de vérifier les données de l'administration sur les différentes étapes de votre carrière ou de pouvoir, en cas de besoin, apporter des justificatifs, il convient de conserver et, si possible, de numériser :

- les arrêtés de nomination (mutation, affectation, détachement éventuel, etc.) ;
- les bulletins de paye ;
- tous les documents adressés par l'administration, relatifs à votre retraite.

1. Voir p. 22.

Quelles sont les informations données par l'administration ?

Vous bénéficiez d'un **droit à l'information sur la retraite**.

Document d'information générale

Dès lors que vous avez validé au moins 2 trimestres de retraite, votre caisse de retraite vous délivre un document d'information générale. Il est adressé par voie postale ou électronique, dans l'année qui suit celle au cours de laquelle vous avez validé ces 2 trimestres.

Il contient notamment des informations sur le système de retraite par répartition, les règles d'acquisition de droits à la retraite, l'incidence sur ces droits du travail à temps partiel, des périodes de disponibilité...

Relevé individuel de situation (RIS)

Vous recevez automatiquement un relevé de situation individuelle à 35, 40, 45 et 50 ans.

Ce document récapitule le nombre de trimestres acquis dans chacun des régimes où des versements ont été faits, ainsi que, le cas échéant, le nombre de points accordés par les retraites complémentaires obligatoires du privé (ARRCO) ou des non titulaires de la fonction publique (IRCANTEC) et les points de la retraite additionnelle de la fonction publique¹.

Vous pouvez également demander, à tout âge, un relevé de situation individuelle à l'une de vos caisses de retraite ou consulter votre relevé de situation individuelle directement sur le site Internet d'une de vos caisses de retraite.

Droit à un entretien individuel de formation

À partir de 45 ans, vous pouvez demander à bénéficier d'un entretien individuel d'infor-

mation sur votre retraite (éventuellement par téléphone ou par voie électronique). Cette demande est formulée auprès du Service des retraites de l'État.

Estimation indicative globale (EIG)

À 55 ans, vous recevez par courrier une estimation indicative globale du montant de vos pensions. Elle vous est ensuite adressée tous les 5 ans jusqu'à votre départ à la retraite.

Cette estimation récapitule le montant de chacune des pensions de retraite de base et complémentaire dont vous pourrez bénéficier.

Le montant des pensions est estimé en tenant compte des hypothèses de départ à la retraite suivantes :

- l'âge légal de départ à la retraite,
- l'âge auquel vous remplirez les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein,
- l'âge du taux plein automatique ou, s'il est plus élevé, l'âge atteint l'année où est établie l'estimation.

Qu'est-ce que le compte personnel retraite ?

La loi 2017-40 a prévu de mettre en place un service en ligne pour accéder à son relevé actualisé, réaliser certaines démarches administratives et échanger avec les régimes concernés des documents dématérialisés. Elle prévoit aussi de renforcer le droit à l'information des assurés grâce à la création d'un compte unique retraite, permettant d'avoir accès à tout moment à une vision consolidée des droits acquis au titre de la retraite.

À partir du 1^{er} février 2018, le service des retraites de l'État a ouvert sur internet l'espace numérique sécurisé des agents publics : **ensap.gouv.fr**.

Ce portail vous permet d'accéder à votre compte individuel de retraite (CIR), qui enregistre tous les éléments relatifs à vos données personnelles et données de carrière nécessaires au calcul de votre future retraite. Pour garantir la fiabilité de vos données au moment de votre départ en retraite, il est dans votre intérêt de signaler toute erreur en suivant les instructions du site.

Au 1^{er} janvier 2019, chacun devait pouvoir formuler une demande unique de retraite en ligne, là où actuellement des demandes doivent être déposées auprès de chaque régime de rattachement.

Quelle est la durée d'assurance exigée pour le taux plein ?

La durée d'assurance est formée par le total de la durée des services et bonifications pris en compte dans le calcul de la pension civile et, le cas échéant, des durées d'assurance dans les autres régimes de retraite de base obligatoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le nombre de trimestres pour avoir droit à la retraite à taux plein était fixé à 160. À partir du 1^{er} janvier 2009, la durée d'assurance nécessaire a augmenté d'un trimestre par an pour les assurés nés à compter de 1949. Au 1^{er} janvier 2011, la durée d'assurance est passée à 165 trimestres pour les assurés nés en 1953 et 1954. Le décret 2011-916 du 1^{er} août 2011 a fixé à 166 trimestres la durée d'assurance pour une retraite à taux plein pour les assurés nés en 1955.

La loi 2014-40 allonge, à partir de la génération née en 1958, la durée d'assurance requise pour recevoir une retraite à taux plein, à l'âge légal de départ, à raison d'un trimestre toutes les trois générations. Elle sera donc de 43 ans pour la génération 1973 et les suivantes (article 2 de la loi).

Évolution de la durée d'assurances

Naissance	Trimestres requis	Nombre d'années
1949	161	40 ans 3 mois
1950	162	40 ans 6 mois
1951	163	40 ans 9 mois
1952	164	41 ans
1953	165	41 ans 3 mois
1954	165	41 ans 3 mois
1955	166	41 ans 6 mois
1956	166	41 ans 6 mois
1957	166	41 ans 6 mois
1958/1960	167	41 ans 9 mois
1961/1963	168	42 ans
1964/1966	169	42 ans et 3 mois
1967/1969	170	42 ans et 6 mois
1970/1972	171	42 ans et 9 mois
1973 et après	172	43 ans

À quel âge peut-on partir pour la retraite ?

L'âge d'ouverture des droits à la retraite a été progressivement relevé pour atteindre 62 ans en 2018 (à partir de la génération 1955). L'âge limite de départ a évolué dans les mêmes proportions.

Il est possible de prendre sa retraite à l'âge légal de départ, même sans tous les trimestres nécessaires. Dans ce cas, une décote sera appliquée².

Naissance	Âge légal départ	Âge limite départ
1951	60 ans 4 mois	65 ans 4 mois
1952	60 ans 9 mois	65 ans 9 mois
1953	61 ans 2 mois	66 ans 2 mois
1954	61 ans 7 mois	66 ans 7 mois
1955/1957	62 ans	67 ans
1958/1960	62 ans	67 ans

2. Voir p. 20 les informations sur la décote.

Un départ anticipé est-il possible ?

Pour carrières longues

Le décret 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'ouverture du droit à pension de vieillesse autorise un départ anticipé à l'âge de 60 ans pour les fonctionnaires qui ont commencé à cotiser avant l'âge de 20 ans et qui ont obtenu le nombre de trimestres nécessaires.

Pour pouvoir bénéficier de cette disposition, vous devez justifier d'une durée d'assurance cotisée, tout au long de votre carrière et en début de carrière (tous régimes confondus), qui varie selon votre âge de début d'activité et votre âge de départ en retraite envisagé (cf. *Tableau ci-après*).

NB : Certaines périodes non travaillées sont considérées comme cotisées : périodes de service national (4 trimestres), périodes d'incapacité temporaire pour cause de maternité, maladie ou accident du travail (6 trimestres au total, ou 4 trimestres uniquement pour des périodes validées au titre de la maladie ou d'un accident du travail), périodes de chômage indemnisées.

1959	57 ans et 8 mois	175	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans*
	60 ans	167	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans*
1960	58 ans	175	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans*
	60 ans	167	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans*
1961 / 1962 / 1963	58 ans	176	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans*
	60 ans	168	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans*
1964 / 1965 / 1966	58 ans	177	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans*
	60 ans	169	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans*
1967 / 1968 / 1969	58 ans	178	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans*
	60 ans	170	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans*
1970 / 1971 / 1972	58 ans	179	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans*
	60 ans	171	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans*
à partir de 1973	58 ans	180	5 trimestres à la fin de l'année des 16 ans*
	60 ans	172	5 trimestres à la fin de l'année des 20 ans*

* ou 4 trimestres si vous êtes né entre octobre et décembre.

Parents de trois enfants

L'accès au dispositif de départ à la retraite anticipée a été fermé.

Retraite pour invalidité

La pension d'invalidité est accordée à un fonctionnaire à la suite d'une interruption prématurée de carrière en raison d'une inaptitude physique, s'il n'a pu être reclassé dans un autre emploi. Le fonctionnaire doit avoir été rayé des cadres pour invalidité sur sa demande, ou d'office, à l'expiration des congés de maladie auxquels il peut prétendre. La radiation des cadres pour invalidité ne peut être prononcée qu'après consultation de la commission de réforme.

Aucune condition de durée de service ni d'âge n'est exigée. Le versement de la pension d'invalidité est immédiat. Le taux de la pension d'invalidité est déterminé comme celui de la pension de retraite.

Incapacité permanente ou handicap

À partir de 55 ans, si vous êtes atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou si vous êtes reconnu travailleur handicapé.

Autres

La possibilité de départ pour la retraite à taux plein à 65 ans est maintenue si on a élevé un enfant de moins de 20 ans atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, ou si on a apporté, pendant une certaine durée, une aide effective à son enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou si on est handicapé et atteint d'une incapacité permanente supérieure à 50 %.

Peut-on rester en activité au-delà de la limite d'âge ?

Pour terminer l'année scolaire ou universitaire

Si l'on atteint l'âge limite en cours d'année scolaire ou universitaire, il est généralement possible d'achever l'année scolaire sous réserve de l'accord du Recteur, qui suit généralement l'avis du chef d'établissement.

Le temps écoulé entre le jour où l'on atteint la limite d'âge et le départ pour la retraite compte pour le calcul du nombre d'années et permet éventuellement d'atteindre la condition de 6 mois à l'échelon, mais ne permet pas de franchir un nouvel échelon ou chevron.

Pour enfants dans certaines conditions

Si le fonctionnaire a encore un ou plusieurs enfants à charge lorsqu'il atteint la limite d'âge, il peut poursuivre son activité à raison d'un an

supplémentaire par enfant, dans la limite de 3 ans.

Par ailleurs, si à la date de son 50^e anniversaire, il était parent d'au moins 3 enfants vivants, il peut poursuivre son activité professionnelle une année supplémentaire. La seconde dérogation ne se cumule pas avec la première, sauf si l'un des enfants à charge est invalide à au moins 80 % ou ouvre droit à l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Pour carrière incomplète

Le fonctionnaire qui ne dispose pas du nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein lorsqu'il atteint la limite d'âge peut demander à poursuivre son activité **pendant 10 trimestres au maximum** et dans la limite de la durée d'assurance exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Cette prolongation est accordée sous réserve de l'intérêt du service et de l'aptitude physique du fonctionnaire. Aucun coefficient de majoration ne peut résulter de cette prolongation.

Retraite progressive

La loi 2010-13130 a fermé le dispositif de la cessation progressive d'activité (CPA), à compter du 1^{er} janvier 2011.

La « retraite progressive », qui est un dispositif d'aménagement de fin de carrière permettant de percevoir une partie de sa retraite tout en exerçant une activité à temps partiel, ne concerne pas les fonctionnaires.

Quel est le taux de cotisation pour la retraite ?

Le taux de cotisation salariale acquitté par les fonctionnaires est progressivement aligné sur celui du secteur privé. La loi **2010-1330** prévoyait de le porter de 7,85 % à 10,55 % en 10 ans, sans changement de l'assiette de cotisation, à raison d'une augmentation de 0,27 point par an à compter de 2011.

Le décret **2012-847** du 2 juillet 2012 a prévu une augmentation supplémentaire, à compter du 1^{er} novembre 2012, pour financer les mesures concernant les carrières longues.

La loi **2014-40** a fixé une nouvelle hausse des cotisations de 0,3 point entre 2014 et 2017, ainsi répartie : + 0,06 en 2014 ; + 0,08 en 2015, 2016 et 2017.

Année	Taux de cotisation
2017	10,29%
2018	10,56%
2019	10,83%
2020	11,10%

2

Calculer le montant de sa pension

Comment calculer le montant de sa pension ?

L'estimation indicative globale (EIG)³ vous indique le montant estimé de votre pension. Voici quelques informations qui vous permettront de mieux comprendre le calcul.

Le principe

Le montant de la pension est calculé sur la base du traitement correspondant à l'indice dont le fonctionnaire bénéficie depuis au moins 6 mois avant la cessation de services valables pour la retraite. Chaque année de service compte pour une annuité.

Le pourcentage de la pension de retraite à taux plein est fixé à 75 % du traitement.

3. Voir p. 13

4. Le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifie certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

Les services pris en compte

Les services pris en compte sont les services militaires mentionnés dans l'état signalétique et des services militaires délivrés par l'autorité militaire compétente, les services civils accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire, les années accomplies dans les ENS ou dans les IPES, les services de non-titulaires lorsqu'ils ont fait l'objet d'une validation.

Les fonctionnaires titularisés avant le 1^{er} janvier 2013 pouvaient demander à valider les services de non-titulaire dans les deux années suivant leur titularisation. **Depuis 2015, cette possibilité de validation est supprimée.**

Le temps passé en position de disponibilité prévue par le statut de fonctionnaire n'est pas pris en compte⁴.

Validation des trimestres

Pour être validé, **un trimestre doit être complet (90 jours).**

Majoration de durée d'assurance

La femme ayant accouché après son recrutement dans la fonction publique bénéficie d'une majoration de durée d'assurance de 2 trimestres par enfant né à partir du 1^{er} janvier 2004.

Cette majoration n'est pas cumulable avec la durée d'assurance acquise au titre de la validation de trimestres (pour temps partiel de droit, congé parental, congé de présence parentale ou disponibilité pour élever un enfant) si celle-ci est au moins égale à 2 trimestres.

Le fonctionnaire élevant à domicile un enfant de moins de 20 ans, invalide à 80 % ou plus, bénéficie aussi d'une majoration d'un trimestre par période d'éducation de 30 mois dans la limite de 4 trimestres.

Bonifications

Les bonifications sont des trimestres supplémentaires qui viennent s'ajouter gratuitement aux années de services effectifs afin d'augmenter le montant de la pension.

Les principales bonifications sont les suivantes :

- Bonification d'un an par enfant né ou adopté avant le 1^{er} janvier 2004, à condition que vous l'ayez élevé pendant au moins 9 ans avant son 1^{er} anniversaire et que vous ayez interrompu votre activité pendant au moins 2 mois dans le cadre d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.
- Bonification d'un an par enfant né ou adopté avant le 1^{er} janvier 2004, à condition que vous l'ayez élevé pendant au moins 9 ans avant son 21^e anniversaire et que vous ayez réduit votre activité dans le cadre d'un temps partiel de droit pour élever un enfant pendant au moins 4 mois à 50 % ou pendant au moins 5 mois à 60 % ou pendant au moins 7 mois à 70 %.
- Bonification d'un an par enfant né avant le 1^{er} janvier 2004 si vous avez accouché au cours de vos études avant votre recrutement dans la fonction publique, dès lors que ce recrutement est intervenu dans les 2 ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours.
- Bonification accordée aux professeurs du technique recrutés avant le 1^{er} janvier 2011 qui ont effectué un stage professionnel obligatoire pour se présenter au concours externe de recrutement
- Bonification de dépaysement pour les services civils rendus hors d'Europe*.

5. Si vous êtes concerné, le rectorat peut vous calculer le montant de cette surcotisation.

- Bénéfices de campagne*.
- Bonification pour l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé*.

* Ces 3 dernières bonifications ne sont pas prises en compte si votre retraite est basée sur moins de 15 années de services effectifs.

Ces bonifications peuvent permettre de porter à 80 % au lieu de 75 % le pourcentage maximal de la pension.

Pour calculer le pourcentage de la pension

Une simple règle de trois suffit : $(75 \times N) / T$, T étant le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein et N le nombre de trimestres obtenu par l'intéressé.

Pour calculer le montant brut annuel de la pension

Il faut multiplier le traitement brut correspondant à votre indice depuis au moins 6 mois par le pourcentage de la pension.

Que se passe-t-il en cas de service à temps partiel ?

Le service à temps partiel est comptabilisé comme temps complet pour la durée d'assurance mais au prorata du service partiel exercé pour le montant de la pension. Par exemple, un an à mi-temps est compté comme une année complète en durée d'assurance mais pour deux trimestres en durée de service.

Il est possible de prendre en compte les services à temps partiel comme des services à taux plein à condition de verser une surcotisation, qui varie en fonction de la quotité travaillée⁵. Cette possibilité permet de valider **4 trimestres** sur la durée de la carrière. Le choix retenu doit être fait au moment de la demande d'autori-

sation de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement.

La **loi 2014-40** prévoit de « suivre l'évolution des écarts et inégalités de pensions des femmes et des hommes et d'analyser les phénomènes pénalisant les retraites des femmes, dont les inégalités professionnelles, le travail à temps partiel et l'impact d'une plus grande prise en charge de l'éducation des enfants » (Article 4).

Peut-on racheter des trimestres correspondant aux années d'études ?

Textes de référence

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L9 bis.
- Décret 2003-1308 du 26 décembre 2003 relatif à la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension.
- Décret 2003-1310 du 26 décembre 2003 relatif au barème et aux modalités de paiement pour la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension.

Les principales dispositions

1. Les fonctionnaires qui ont poursuivi des études supérieures avant d'entrer dans la Fonction publique peuvent, sous certaines conditions, racheter des années d'études. Sont concernés les élèves et étudiants des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et des classes du second degré préparatoires à ces écoles pour une durée de 1 trimestre complet (90 jours) à 12 trimestres au maximum.
2. Les périodes d'études peuvent être prises en compte :
 - soit pour augmenter la durée du service et les bonifications (option n°1) ;

- soit pour augmenter la durée d'assurance (option n°2) ;
- soit pour combiner les deux options (option n°3).

3. Le rachat peut être demandé dès la titularisation et avant le 60^e anniversaire. Les taux de cotisation étant progressifs en fonction de l'âge, plus tôt cette démarche est effectuée, plus le coût du rachat sera modéré.

Des simulateurs destinés aux fonctionnaires de l'État permettent d'estimer le coût des cotisations que vous devrez acquitter si vous souhaitez racheter des périodes d'études. Voir, par exemple, <https://retraitesdeletat.gouv.fr/RachatEtudes/>

NB : 1. Lorsque la demande porte sur une période de formation initiale et qu'elle est présentée au plus tard le 31 décembre de la dixième année civile suivant la fin des études auxquelles cette période se rattache, elle bénéficie d'un tarif préférentiel : le montant à verser est diminué d'une somme forfaitaire par trimestre dans la limite de 4 trimestres. **2.** Le coût du rachat est fiscalement déductible du revenu imposable. **3.** Le rachat d'années d'études ne permet pas d'augmenter la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du droit à la retraite anticipée des fonctionnaires ayant effectué une carrière longue ou des fonctionnaires handicapés.

Peut-on valider les stages en entreprise ?

La **loi 2014-40** prévoit que les étudiants pourront demander la prise en compte de périodes de stages sous réserve du versement de cotisations et dans la limite de deux trimestres. Textes de référence : Code de la sécurité sociale – Articles D351-16 à D351-20.

Quelles sont les règles de la décote et de la surcote ?

La décote (coefficient de minoration) s'est appliquée à partir de 2006, alors que la surcote

(coefficient de majoration) est entrée en vigueur en 2004.

La décote

Lorsqu'un fonctionnaire part en retraite avant la limite d'âge sans justifier de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein, le montant de sa pension est réduit en fonction du nombre de trimestres manquants, **dans la limite de 20 trimestres.**

Le pourcentage de décote, de 1 % à l'origine par trimestre manquant, est passé à 1,125 % en 2014, puis à **1,25 % à partir de 2015.**

Annulation de la décote

De manière transitoire, l'âge auquel la décote n'est pas appliquée est réduit par rapport à l'âge limite d'activité dans certaines conditions. (cf. *Tableau ci-dessous*).

La décote n'est pas applicable :

- aux fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 50 % ;
- aux fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité ;
- sous certaines conditions, aux fonctionnaires

âgés d'au moins 65 ans bénéficiant d'une majoration de durée d'assurance pour avoir élevé à leur domicile un enfant handicapé de moins de 20 ans ou qui ont apporté une aide effective à leur enfant handicapé bénéficiaire de la prestation de compensation prévue par le code de l'action sociale et des familles.

La surcote

Si vous remplissez toutes les conditions pour percevoir votre retraite à taux plein (vous avez atteint l'âge minimal de départ en retraite et vous avez cotisé suffisamment de trimestres), chaque trimestre complet effectué au-delà donne droit à une majoration (1,25 % depuis le 1^{er} janvier 2009). C'est ce qu'on appelle la surcote.

Le nombre de trimestres supplémentaires n'est pas limité (sinon par l'âge limite de départ) mais, avec l'allongement de la durée d'assurance, il devient de plus en plus difficile de bénéficier de cet avantage.

Pour le calcul de la surcote, seules les bonifications de durée de service et majorations d'assurance accordées au titre des enfants ou du handicap sont prises en compte, en plus de la durée effective des services. Les autres bonifications (bonification de dépaysement

par exemple) restent prises en compte pour le calcul de la pension.

Quelle est la majoration pour enfants ?

Le montant de la pension peut être majoré pour chaque fonctionnaire (femme et homme par exemple dans le cas d'un couple de fonctionnaires) ayant élevé pendant au moins 9 ans au moins 3 enfants avant l'âge de 16 ans.

La majoration est de 10 % du montant brut de la pension pour 3 enfants et de 5 % par enfant supplémentaire. **Toutefois, le pourcentage de votre pension majorée est limité à 100 % de votre dernier traitement indiciaire brut détenu depuis au moins 6 mois.**

Elle est versée dès l'entrée en jouissance de la pension si les conditions d'âge et d'éducation sont réunies, sinon à la date où elles le sont. La base de calcul de cette majoration est le montant brut de la pension, les cotisations sociales étant ensuite prélevées sur la majoration elle-même.

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a mis fin à l'exonération d'impôt sur le revenu de la majoration pour charge de famille (majoration pour enfants) accordée aux retraités ayant trois enfants ou plus.

Qu'en est-il des prestations familiales ?

La majoration pour enfants, comprise dans le montant de la pension, ne doit pas être confondue avec les prestations familiales accordées au pensionné, le cas échéant, pour ceux des enfants encore à charge. Prendre contact avec la caisse d'allocations familiales de votre domicile.

Quand les pensions sont-elles revalorisées ?

Depuis 2014, les pensions de retraite étaient revalorisées le 1^{er} octobre de chaque année dans les mêmes conditions que les pensions du régime général de sécurité sociale, c'est à dire en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac).

Si l'inflation est faible, il n'y a pas de revalorisation. Ce fut le cas en 2014 et 2016. Après une hausse de 0,8 % en octobre 2017, les pensions de retraite n'ont pas été augmentées en 2018 (report de trois mois de la date de revalorisation annuelle, adopté dans le cadre du budget de la Sécurité sociale). **Les pensions ont été revalorisées de 0,30 %, le 1^{er} janvier 2019. Au 1^{er} janvier 2020, seuls les retraités touchant moins de 2000 euros brut par mois devraient voir leur pension indexée sur l'inflation. Pour tous les autres, la hausse devrait être de 0,3 %.**

Quels sont les prélèvements sociaux effectués sur la pension ?

Sont prélevées sur le montant brut de la pension :

- la **Contribution Sociale Généralisée (CSG)** au taux de 8,3 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- la **Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)** au taux de 0,5 % ;
- la **Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA)** au taux de 0,30 %.

Si vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger, à Mayotte ou dans une collectivité d'outre-mer, vous êtes exonéré de la CSG, de la CRDS et de la CASA. En revanche, une cotisation d'assurance maladie au taux de 4,9 % est prélevée sur le montant brut de votre pension.

Tableau d'annulation de la décote

Naissance	Limite d'âge	Âge annulation décote
1 ^{er} avril au 31 décembre 1952	65 ans 9 mois	64 ans
1 ^{er} janvier au 31 octobre 1953	66 ans 2 mois	64 ans 8 mois
1 ^{er} nov. au 31 décembre 1953	66 ans 2 mois	64 ans 11 mois
1 ^{er} janvier au 31 mai 1954	66 ans 7 mois	65 ans 4 mois
1 ^{er} juin au 31 décembre 1954	66 ans 7 mois	65 ans 7 mois
1955	67 ans	66 ans 3 mois
1956	67 ans	66 ans 6 mois
1957	67 ans	66 ans 9 mois
1958 et au-delà	67 ans	67 ans

Qu'est-ce que la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ?

Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Il s'agit d'un régime obligatoire. Ce régime fonctionne par répartition provisionnée et par points. Il est assis sur l'ensemble des éléments de rémunération de toute nature non pris en compte dans l'assiette du calcul de la pension (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, primes et indemnités diverses).

Le fonctionnaire acquiert des points qui lui ouvrent droit à une rente annuelle. Si le nombre de points acquis est inférieur au seuil minimum permettant la perception d'une rente (actuellement 5 125 points), un capital est versé. Sinon, votre prestation est versée sous forme de rente mensuelle. Le décret n°2018-873 a aménagé, à compter du 1^{er} mai 2019, les modalités de versement de la prestation RAFP (paiement par fractions pour certaines situations non stabilisées au moment de la liquidation de la retraite additionnelle).

Le taux de cotisation est fixé à 5 % pour le fonctionnaire et 5 % pour l'employeur, la base de la cotisation étant limitée à 20 % du traitement indiciaire brut.

Le fonctionnaire doit demander sa retraite additionnelle en même temps que sa retraite de base.

Le site de la RAFP (<https://www.rafp.fr>) offre de nombreuses informations, des réponses aux questions les plus fréquentes et un simulateur de prestation.

NB : La retraite additionnelle de la fonction publique, obligatoire, ne doit pas être confondue avec les diverses retraites complémentaires (Corem et Préfon par exemple) pour lesquelles les fonctionnaires peuvent cotiser librement.

Cas particulier des carrières public / privé

Si le calcul de la retraite d'un salarié qui a toujours été fonctionnaire est relativement simple, la situation des polypensionnés, dont la retraite dépend de plusieurs régimes, peut-être plus complexe. Voici quelques règles qui vous permettront d'y voir plus clair.

Durée d'assurance et montant de chaque retraite

La durée d'assurance retenue est la somme des durées d'assurance acquises dans chaque régime de base (dans la limite de 4 trimestres pas an). Les majorations de durée d'assurance (trimestres validés) pour enfants ne sont pas cumulables.

Le montant est calculé selon les règles propres à chaque régime au prorata du nombre de trimestres cotisés. Le cas échéant, les règles de la décote ou de la surcote s'appliquent à chaque part.

S'y ajoutent la retraite complémentaire des salariés du privé et la retraite additionnelle de la Fonction publique, qui sont des systèmes par points.

3

Partir pour la retraite

Quelles sont les démarches à accomplir ?

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une nouvelle procédure de demande de retraite est mise en place progressivement. Si votre administration l'a déjà adoptée (voir liste p. 24), vous effectuez votre demande de retraite en ligne directement auprès du Service des Retraites de l'État. Elle vous garantit une transmission de votre demande et de vos pièces justificatives totalement sécurisée et vous délivre immédiatement un accusé de réception.

Dans tous les autres cas, vos interlocuteurs sont votre chef d'établissement, le service des ressources humaines ou le service des pensions de votre rectorat.

Les imprimés

Demande de pension de retraite et de retraite additionnelle : EPR 10 (ou EPR 11, si demande en ligne). À se procurer sur internet.

Les étapes

Au moins 6 mois avant le départ :

Demande de départ à la retraite.

Entre 4 et 5 mois avant le départ :

Formulaire de vérification de carrière.

2 mois avant le départ :

Estimation chiffrée de la pension.

1 mois avant le départ :

Titre de pension et déclaration pour la mise en paiement.

1^{er} mois suivant le départ :

Premier paiement de la pension.

Informations et conseils

- Après de votre rectorat.
- Depuis le 1^{er} février 2018, le service des retraites de l'État a ouvert sur internet l'espace numérique sécurisé des agents publics : **ensap.gouv.fr**. Ce portail vous permet d'accéder à votre compte individuel de retraite (CIR), du site. Cet outil intègre également vos activités relevant d'autres régimes de retraite.
- Tout au long de la procédure en ligne, vous pouvez obtenir des informations sur le traitement de votre dossier et les échéances auprès du service des retraites : Appelez au 02 40 08 87 65 (service gratuit + prix d'appel).

Quelle date choisir pour son départ ?

Le versement du traitement est interrompu à compter du lendemain de votre dernier jour d'activité (Article 46 de la loi 2010-1330)⁶. Votre pension est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant. **Vous avez donc intérêt à**

6. Voir aussi la circulaire du 20 mai 2011 relative aux conséquences sur le traitement continué de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (NOR : BCRF 1112730C).

demander votre admission à la retraite à partir du 1^{er} jour d'un mois, par exemple le 1^{er} septembre pour un départ à la rentrée.

NB : La pension du fonctionnaire radié des cadres après avoir atteint la limite d'âge ou pour invalidité est due à compter du jour de la cessation d'activité.

Reçoit-on un certificat d'inscription ?

Un certificat d'inscription de la pension civile de retraite est envoyé au pensionné (Titre de pension), accompagné d'une déclaration pour la mise en paiement de la pension.

Faut-il prévenir sa mutuelle ?

Les futurs pensionnés doivent prévenir leur mutuelle du changement qui surviendra dans leur situation. La cotisation MGEN est prélevée directement à la source.

Ministère de l'Éducation nationale

Académie d'Aix-Marseille / Académie d'Amiens / Académie de Besançon / Académie de Bordeaux / Académie de Caen / Académie de Clermont-Ferrand / Académie de Corse / Académie de Créteil / Académie de Dijon / Académie de Grenoble / Académie de Guadeloupe / Académie de Guyane / Académie de Lille / Académie de Limoges / Académie de Lyon / Académie de Martinique / Académie de Mayotte / Académie de Montpellier / Académie de Nancy-Met / Académie de Nantes / Académie de Nice / Académie d'Orléans-Tours / Académie de Paris / Académie de Poitiers / Académie de Polynésie Française / Académie de Reims / Académie de Rennes / Académie de La Réunion / Académie de Rouen / Académie de Strasbourg / Académie de Toulouse / Académie de Versailles / Académie des îles Wallis et Futuna.

Établissements d'enseignement supérieur des académies de Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Reims, La Réunion, Rouen.

Établissements d'enseignement supérieur de Mayotte, Polynésie Française, École nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT), Institut national polytechnique de Toulouse (INPT), Institut national des sciences appliquées de Toulouse (INSA – Toulouse), Institut national universitaire Champollion d'Albi (INU Champollion),

Universités de Lille, de Lorraine, de La Rochelle, de Toulouse 1 Capitole, de Toulouse 2 Jean Jaurès, de Toulouse III Paul Sabatier.

4

Entreprendre des démarches pendant la retraite

Peut-on demander une rectification ?

Lorsque vous recevez votre titre de pension, **vous disposez d'un délai d'un an** pour demander la rectification d'une erreur de droit, de caractère juridique (par exemple, mauvaise application d'un texte).

Passé le délai d'un an, seules les demandes présentées pour obtenir la rectification des erreurs matérielles (exemple : état civil erroné) sont recevables.

Pour tout ce qui concerne vos droits (calcul de la pension, attribution de droits nouveaux, rectification d'une erreur sur votre pension), appelez votre centre de retraite.

En cas de litige, si vous estimez que votre réclamation a été rejetée à tort, vous pouvez saisir la juridiction administrative dans un délai de 2 mois suivant la décision défavorable.

Quels services contacter pour obtenir un renseignement ?

Vous pouvez avoir besoin de prendre contact avec les services qui ont examiné vos droits pour obtenir un renseignement complémentaire, vous faire expliquer le calcul de votre pension ou, éventuellement, demander la correction d'une erreur :

- Pour un problème de paiement (virement, cotisation...), prenez contact avec le centre de retraite dont les coordonnées sont indiquées dans la lettre d'accompagnement de votre titre de pension ou dans le bulletin de pension que ce centre vous fait parvenir.
- Pour tout ce qui a trait à vos droits, prenez d'abord contact avec le bureau des pensions de votre administration d'origine ou de rattachement.
- Au besoin, saisissez le **Service des retraites de l'État** par courrier (10 boulevard Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9) ou par internet.
- En cas d'urgence, vous pouvez joindre le Centre des Retraites au 0810 10 33 35.

Comment présenter sa demande ?

Un simple appel téléphonique suffit souvent. Si vous posez votre situation par écrit, il convient d'indiquer vos nom, prénom, adresse, téléphone et courriel, rappeler le numéro de votre pension et votre numéro de sécurité sociale, préciser l'objet de votre correspondance et, le

cas échéant, les références d'une correspondance antérieure.

Est-il possible de cumuler activité rémunérée et pension de retraite ?

La possibilité de cumuler sa retraite avec une rémunération d'activité est régie par deux réglementations différentes selon que l'on est retraité dont la première pension a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ou **avant** le 1^{er} janvier 2015.

Retraités à compter du 1^{er} janvier 2015

Si vous percevez des revenus d'activité versés par des organismes du secteur privé comme du secteur public ou provenant d'une activité non salariée, vous devez déclarer votre activité à votre centre de retraites dont l'adresse figure sur la lettre accompagnant votre titre de pension ainsi que sur vos bulletins de pension.

Vous pouvez cumuler librement votre pension de l'État et une rémunération d'activité dès lors que vous avez liquidé tous vos droits à pension auprès de toutes les caisses auxquelles vous avez été affilié (régimes français et étrangers) et **dépassé la limite d'âge de votre génération.**

À défaut vous pouvez aussi cumuler librement à partir de 60 à 62 ans (selon votre âge légal d'ouverture des droits de votre génération), à condition de bénéficier d'une retraite à taux plein (sans décote).

Dans toute autre situation, le cumul de votre pension et d'un revenu est limité.

Vous continuerez à percevoir intégralement votre pension si vos revenus bruts d'activité sont inférieurs par année civile au tiers de votre pension brute plus un forfait de 7 024,94 euros (en 2019).

Si vos revenus bruts d'activité sont supérieurs à ce plafond, seul l'excédent est déduit de votre pension. Si cet excédent est supérieur au montant de votre pension, son paiement est alors suspendu en totalité.

Retraités avant le 1^{er} janvier 2015

Vous pouvez cumuler votre pension de l'État et une rémunération d'activité :

- si vous êtes rémunéré par un organisme privé ;
- si vous êtes rémunéré par un établissement public à caractère industriel ou commercial ;
- quel que soit votre employeur, si vous avez atteint avant le 1^{er} janvier 2004 la limite d'âge de votre ancien grade ; à partir de l'âge soit de 60 ans (progressivement 62), soit de 65 ans (progressivement 67) sous certaines conditions et si vous liquidez tous vos droits à pension auprès de toutes les caisses auxquelles vous avez été affiliées.

Si une de ces conditions n'est pas remplie, le cumul de la pension et d'un revenu d'activité versé par un employeur public peut être limité et le paiement de la pension suspendu. C'est le cas si vous reprenez une activité auprès de l'un des employeurs publics suivants :

- les administrations de l'État et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial ;
- les collectivités territoriales (régions, départements, communes) et les établissements publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial qui leur sont rattachés ;
- les établissements de la fonction publique hospitalière ou assimilés.

Cependant, vous pouvez percevoir intégralement votre pension si vos revenus bruts d'activité sont inférieurs par année civile : au tiers de votre pension brute plus un forfait de 7 024,94 euros (en 2019).

Si vos revenus bruts d'activité sont supérieurs à ce plafond, seul l'excédent est déduit de votre

pension. Si cet excédent est supérieur au montant de votre pension, son paiement est alors suspendu en totalité.

Puis-je effectuer des heures d'interrogation en CPGE ?

Selon certains rectorats, les professeurs à la retraite ne peuvent pas effectuer des heures de colle en CPGE au-delà de 65 ans. Cet âge correspondant à l'ancien âge limite de départ à la retraite, qui passe progressivement de 65 ans à 67 ans, nous avons demandé à plusieurs rectorats si la possibilité d'effectuer ces interrogations suivrait cette évolution.

Le rectorat de l'académie de Montpellier, que nous remercions, nous a répondu que la limite d'âge des agents contractuels était désormais fixée à 67 ans (relèvement progressif pour les agents nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1954). Il a joint la réponse du ministère de la fonction publique à une question posée par un sénateur sur les enseignements dispensés par des vacataires, dont il peut être déduit qu'elle concerne aussi les professeurs retraités. Nous la reproduisons ci-après (JO Sénat, 5 juillet 2012).

Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent faire appel pour des fonctions d'enseignement, dans les disciplines autres que médicales et odontologiques, à des chargés d'enseignement vacataires et, dans toutes les disciplines, à des agents temporaires vacataires dans les conditions définies par le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur. Ces personnels sont engagés pour effectuer un nombre limité de vacations. Les chargés d'enseignement vacataires peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Les agents temporaires vacataires peuvent assurer des

travaux dirigés ou des travaux pratiques dans la limite de 96 heures de travaux dirigés ou de 114 heures de travaux pratiques. La limite d'âge de ces personnels contractuels était fixée par l'article 20 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier. Selon cette disposition, tout employé auxiliaire ou agent contractuel de l'État, des départements, des communes et de tous services publics pouvait, sur sa demande, être maintenu en activité jusqu'à l'âge de 65 ans s'il réunissait les conditions intellectuelles et physiques suffisantes. La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a modifié l'article 20 de la loi de 1947 pour relever progressivement cette limite d'âge à 67 ans (article 38-XIV). Depuis, l'ensemble de ce dispositif a été clarifié par l'article 115 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire, à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. L'article 20 de la loi du 8 août 1947 a été abrogé et de nouvelles dispositions ont été insérées dans la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique. La limite d'âge des agents contractuels est désormais fixée à l'article 6-1 de la loi du 13 septembre 1984. Selon cette disposition, les agents contractuels sont soumis à une limite d'âge de 67 ans. Pour les agents contractuels dont la borne d'âge était fixée antérieurement à 65 ans, la limite d'âge est progressivement relevée [...]. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux personnes qui accomplissent pour le compte, et à la demande des employeurs publics, une mission ponctuelle en l'absence de tout lien juridique (article 6-2 dans la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984). Toutefois, seules sont concernées des activités effectuées de manière ponctuelle et non répétée.

Il est recommandé aux retraités voulant effectuer des heures d'interrogation de s'assurer auprès de leur rectorat qu'ils seront bien rémunérés.

Rappelons que les heures d'interrogation en CPGE effectuées par des retraités sont rémunérées au taux « Autres professeurs », en fonction de l'ORS de la classe concernée.

Qu'est-ce que la pension de réversion ?

Après le décès du pensionné, le conjoint (veuf ou veuve) a droit à une pension de réversion, qui est servie sans condition d'âge.

Ce droit est reconnu à condition que le mariage :

- ait été contracté deux ans au moins avant la cessation des services valables pour la retraite ;
- ou bien ait duré au moins 4 années.

Le droit à pension de réversion est également reconnu :

- si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage ;
- si le fonctionnaire a obtenu une pension au titre de l'invalidité, à condition que le mariage soit antérieur à l'événement qui a provoqué sa mise à la retraite.

Lorsqu'au décès du fonctionnaire il existe un conjoint survivant et un ou plusieurs conjoints divorcés, la pension de réversion est partagée entre eux au prorata de la durée respective de chaque mariage. La durée de chaque mariage, déterminée de date à date, est arrondie au nombre de mois inférieur.

L'attribution de la pension de réversion n'est pas automatique, elle doit être demandée. Il faut déclarer le décès du pensionné au Centre de retraites dont il dépendait pour obtenir un formulaire Cerfa 11979 06 (Demande de pension à la suite du décès d'un fonctionnaire de

l'État, d'un magistrat ou d'un militaire retraité et demande de réversion de la retraite additionnelle), également disponible sur internet.

Le montant de cette pension peut également être augmenté de la moitié de la majoration pour enfants dont le conjoint ou ex-conjoint bénéficiait ou aurait bénéficié.

Quels sont les éléments de la retraite pris en compte pour l'impôt sur le revenu ?

Votre centre de retraite vous adresse un état récapitulatif vous indiquant le montant imposable de l'année. Depuis janvier 2019, l'impôt est prélevé à la source.

Au moment où ce dossier est révisé, de nombreuses incertitudes subsistent encore sur les mesures que le gouvernement compte adopter dans une éventuelle réforme : calendrier de l'application, variations de la valeur du point, modalités de la transition, avenir de la pension de réversion, conditions de la revalorisation des traitements des personnels enseignants promise par le ministre de l'Education nationale, etc. Il n'est pas impossible que, d'ici même 2025, il procède à un ajustement de certains paramètres (par exemple, accélération de l'allongement de la durée d'assurance requise pour recevoir une retraite à taux plein, jusqu'à 172 trimestres, soit 43 ans, déjà prévu par la loi 2014-40). La Société des agrégés vous informera des décisions éventuellement prises.

Vie de la Société

Réunion du Bureau du 6 juillet 2019

Présents

Stéphanie Aydin
Stéphane Cardini
Dominique Chevallier
Christine Genet
André Godet
Jean-Michel Léost
Blanche Lochmann
Sébastien Lutz
Paul Darthos
Paul Flambard
Claude Thomas-Cousin
Suzanne Varga

Invitées

Nathalie Develle
(membre du Comité)
Catherine Leiser
(membre du Comité)

Excusés

Catherine Augier-Leguill
Jean-Pierre Jardin
Rémi Luglia
Patricia Naegele
Bertrand Vieille
Patrick Voisin
Françoise Vrain
Philippe Wellnitz

Ouverture de la séance

Quelques modifications sont apportées au compte rendu du 11 mai. Il est voté à l'unanimité.

Élection du secrétaire de séance

Stéphanie Aydin est élue à l'unanimité.

Calendrier 2019-2020

Blanche Lochmann propose le calendrier suivant qui est voté à l'unanimité par le Bureau : Réunions du Bureau.

14 septembre 2019

12 octobre 2019

9 novembre 2019

14 décembre 2019

11 janvier 2020

14 mars 2020

4 avril 2020

16 mai 2020

4 juillet 2020

Comité le 30 novembre 2019

Assemblée le 13 juin 2020

Fête de l'agrégation le 4 juillet

Les dates des Samedis de l'agrégation seront annoncées d'ici octobre.

Changement d'horaire

Françoise Vrain a émis l'idée d'un changement d'horaire des réunions du Bureau. Blanche Lochmann propose qu'elles commencent à 14h 00 au lieu de 14h 30. Le Bureau vote à l'unanimité cette proposition.

Fonds de dotation

Le Bureau donne délégation à Stéphane Cardini et à Blanche Lochmann pour procéder aux dé-

marches nécessaires à la constitution du fonds de dotation.

Sont nommés par le Bureau pour former le premier conseil d'administration du fonds de dotation avant les élections de 2020 : Stéphanie Aydin, Paul Flambard, Blanche Lochmann, Sébastien Lutz et Nathalie Develle.

Le Bureau commence à réfléchir à la rédaction des statuts du fonds de dotation, en particulier au nombre de membres de son conseil d'administration et au plafond de dépenses susceptible d'être engagées sans autorisation.

Frais d'Assemblée Générale

Le Bureau vote le remboursement intégral des frais de l'Assemblée Générale du 15 juin 2019. La trésorière, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, propose une limitation formelle des remboursements : limitation de la nuitée à 110 euros (une seule nuit d'hôtel sera remboursée) et remboursement des transports en fonction du tarif SNCF 2nd classe. Pour tout autre transport, il conviendra de s'adresser préalablement à la trésorière.

Le Bureau vote à l'unanimité cette proposition.

La séance est levée. ■

Spécial 500^e
Octobre-novembre-décembre 2019

Bulletin l'Agrégation de 1914 à nos jours

Société des agrégés de l'Université

Fondée en 1914
(Enseignement masculin)
et 1920 (Enseignement féminin),
unifiée en 1948

Bureaux

8 rue des Fossés Saint-Jacques
75 005 Paris
tél. 01 46 33 00 79

Courriels

**Renseignements administratifs
et juridiques, assistance**
presidence@societedesagreges.net

**Communication de coordonnées,
adhésion et abonnement**
secretariat@societedesagreges.net

Questions pratiques, gestion

tresorier@societedesagreges.net

**Envois de textes pour le Bulletin et
renseignements sur les publications**
publications@societedesagreges.net

Site internet

www.societedesagreges.net

Ouverture de la Maison de l'agrégation

Hors vacances scolaires,
tous les jours sauf mercredi
et dimanche:
10h>13h permanence
14h>16h uniquement
sur rendez-vous

Pendant les vacances:
horaires communiqués la semaine
précédant les congés.

Directrice de la publication

Blanche Lochmann

Secrétaire de rédaction

Suzanne Varga

Chargé de rubriques

André Godet

Graphisme

Nattacha Ribac

Impression

Imprimerie De Chabrol
5 rue Guy Môquet 95100 Argenteuil

6 numéros par an
3 000 exemplaires
C.P.A.P.n°0118 G 86989
Dépôt légal 4^e trimestre 2019
ISSN 1268-6565

Présidente

Blanche Lochmann

*Maison de l'agrégation
8 rue des Fossés Saint-Jacques
75 005 Paris
tél. 01 46 33 00 79*

Vice-Présidents

Dominique Chevallier

Lycée Henri IV (H), Paris

Luc Fraisse

Université de Strasbourg

Rémi Luglia

Lycée hôtelier, Blois

Suzanne Varga

Université d'Artois (E), Arras

Bertrand Vieille

Lycée Jean Jaurès, Châtenay-Malabry

Secrétaire général

Stéphane Cardini

Lycée militaire, Saint-Cyr-I'École

Trésorier général

Stéphanie Aydin

*Collège Anatole France,
Les Pavillons-sous-Bois*

Autres membres du Bureau

Catherine Augier Leguil

Université de La Rochelle

Claude Thomas Cousin

*Lycée Blaise Pascal,
Charbonnières-Les-Bains*

Paul Darthos

Lycée Jauré Rudel, Blaye

Paul Flambard

Lycée Max Linder, Libourne

Christine Genet

Lycée Descartes, Saint-Genis-Laval

André Godet

Lycée hôtelier Rabelais, Dardilly

Jean-Pierre Jardin

*Université Sorbonne Nouvelle
Paris 3*

Jean-Michel Léost

*Lycée Michel Montaigne (H),
Bordeaux*

Sébastien Lutz

*Lycée Fustel de Coulanges,
Strasbourg*

Patricia Naegele

Lycée Clémenceau, Montpellier

Patrick Voisin

Lycée Louis Barthou (H), Pau

Françoise Vrain

Lycée Victor-Louis (H), Talence

Philippe Wellnitz

*Directeur Institut français de Brême
(Allemagne)*

Sommaire

Éditorial

- III 105 ans, 501 numéros !
- V Au fil des numéros: 100 ans de Bulletin
- XVI *Les Agrégées*, une revue jumelle de *L'Agrégation*
- XVIII Débats dans *L'Agrégation*
- XXIV Publicités: la possibilité d'une étude?
- XXVI Au fondement de la création de l'association: les premiers numéros de *L'Agrégation*
- XXIX Quand un premier ministre paraît dans le Bulletin: le discours sur l'agrégation de Georges Pompidou

105 ans, 501 numéros!

C'est une grande joie que de pouvoir publier aujourd'hui les numéros 500 et 501 de *L'Agrégation*, notre Bulletin.

Né avec l'association, il en a fidèlement reflété l'existence, retranscrivant les débats de ses instances, informant les sociétaires sur les carrières, portant leur voix dans les débats – nombreux – qui agitent et agitent encore l'Éducation nationale.

Traversant les guerres, il a annoncé, dans la tristesse, les pertes importantes que subirent les enseignants pendant la Première guerre mondiale et égrené les disparitions injustes provoquées par celle qui suivit.

Miroir de la condition enseignante, dans ses textes les plus sérieux comme dans les publicités de ses pages les plus légères, il fut le témoin de la grande soif de reconnaissance qui meut, encore aujourd'hui, à juste titre, les agrégés. Les tribunes libres comme la rubrique « Les agrégés publient » devenue « Notes de lecture » manifestent le souci constant de réflexion et de transmission de nos collègues.

Le Bulletin réussit à être à la fois universel dans l'expression de la défense de l'excellence et singulier par le lien tissé entre tous les sociétaires, grâce, notamment, à la rubrique « Entre nous » devenue « Carnet ».

L'on peut encore parcourir, grâce aux reliures qui permettent la conservation des numéros depuis les années trente, tous les exemplaires de la revue, s'émouvoir à la lecture de tel éditorial, y trouver de singulières ressemblances avec notre présent.

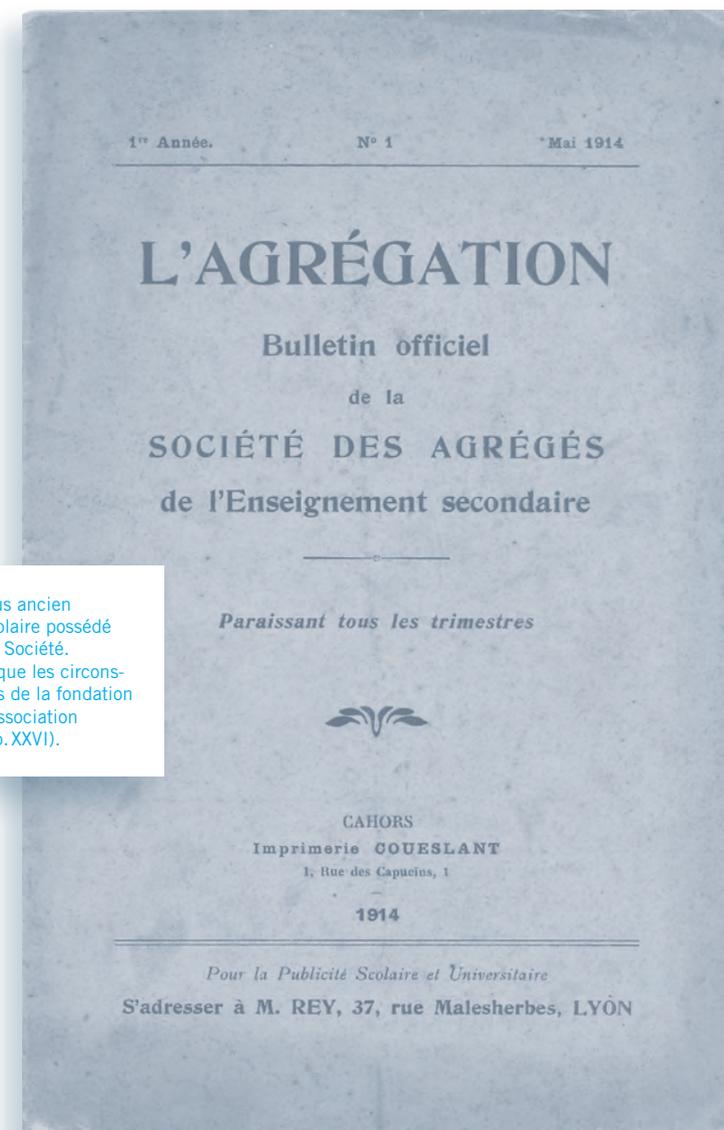
Dans l'impossibilité actuelle d'ouvrir à tous les lecteurs les pages de plus d'une centaine d'années d'Histoire et dans l'attente d'une éventuelle numérisation, nous vous donnons à voir un échantillon de notre fonds. À travers une sélection, forcément subjective, des numéros et des couvertures, nous tentons de vous donner une image fidèle de *L'Agrégation*, qui eut autant de contributeurs que de lecteurs prestigieux.

Blanche Lochmann
Le 9 décembre 2019

La Société des agrégés encourage la recherche historique

La Société des agrégés est à l'écoute des chercheurs qu'elle renseigne dans la mesure de ses moyens. Une thèse a été rédigée sur la Société des agrégés mais d'autres travaux peuvent voir le jour. N'hésitez pas à contacter la Société des agrégés si vous travaillez sur les concours de l'enseignement ou si vous souhaitez trouver un sujet de recherche concernant l'association.

Au fil des numéros : 100 ans de Bulletin



Le plus ancien
exemplaire possédé
par la Société.
Il évoque les circons-
tances de la fondation
de l'association
(voir p.XXVI).

ANNUAIRE
de la
SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
1921-1922

SOMMAIRE

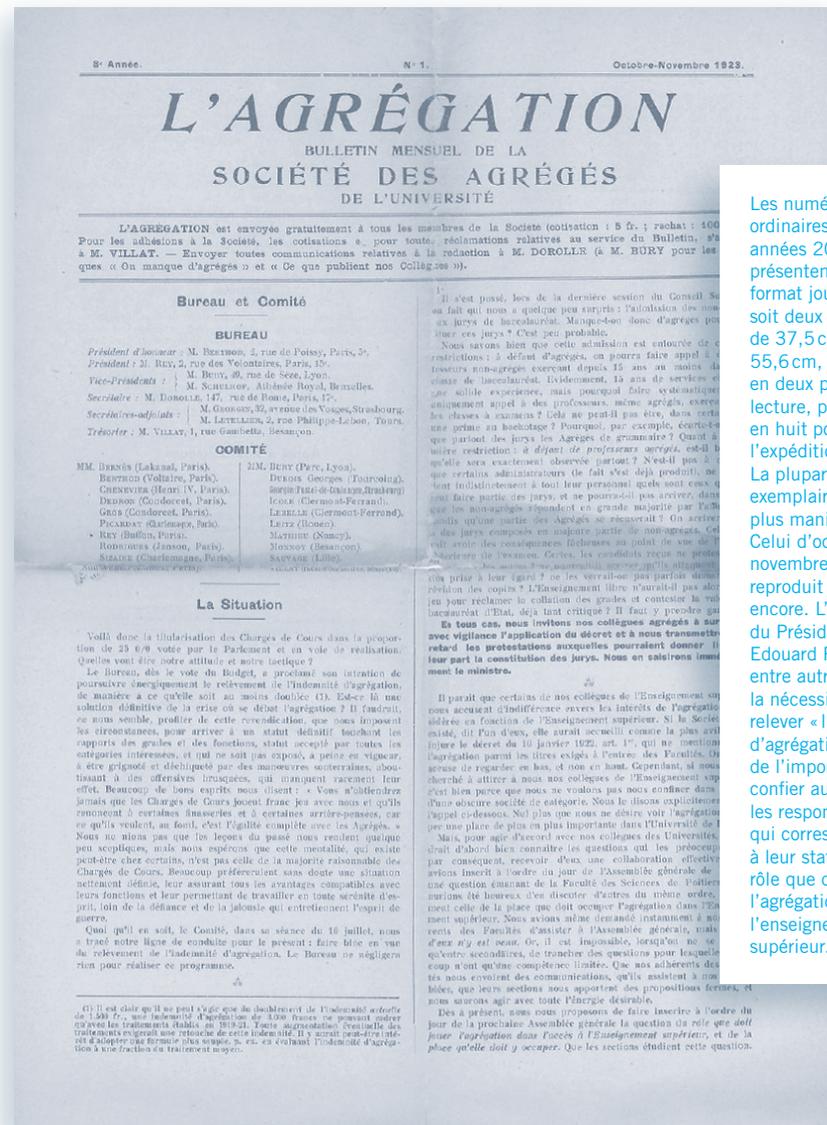
- I. Fin d'année (Résumé de l'action de la Société).
- II. Statuts.
- III. Etat de la Société. Liste des membres par Académie et par Lycée.
- IV. Le statut des agrégés.
- V. Liste des Inspecteurs généraux de l'Enseignement secondaire.
- VI. Liste des représentants des agrégés au Conseil supérieur.
- VII. Jours de réception au ministère.

Fin d'année

Le dernier trimestre de l'année scolaire, resserré entre les assemblées générales et les vacances, est une période généralement calme de la vie fédérative. Nous avons eu cependant à nous occuper de quelques questions importantes, notamment celle des loyers.

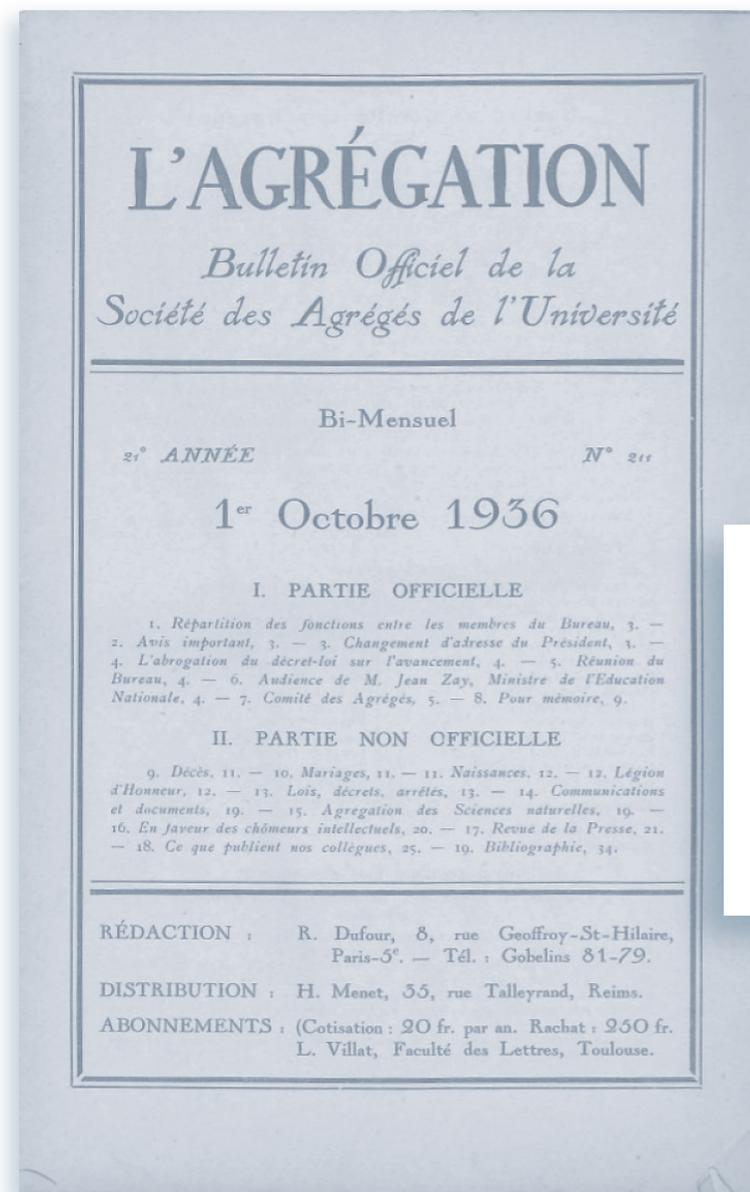
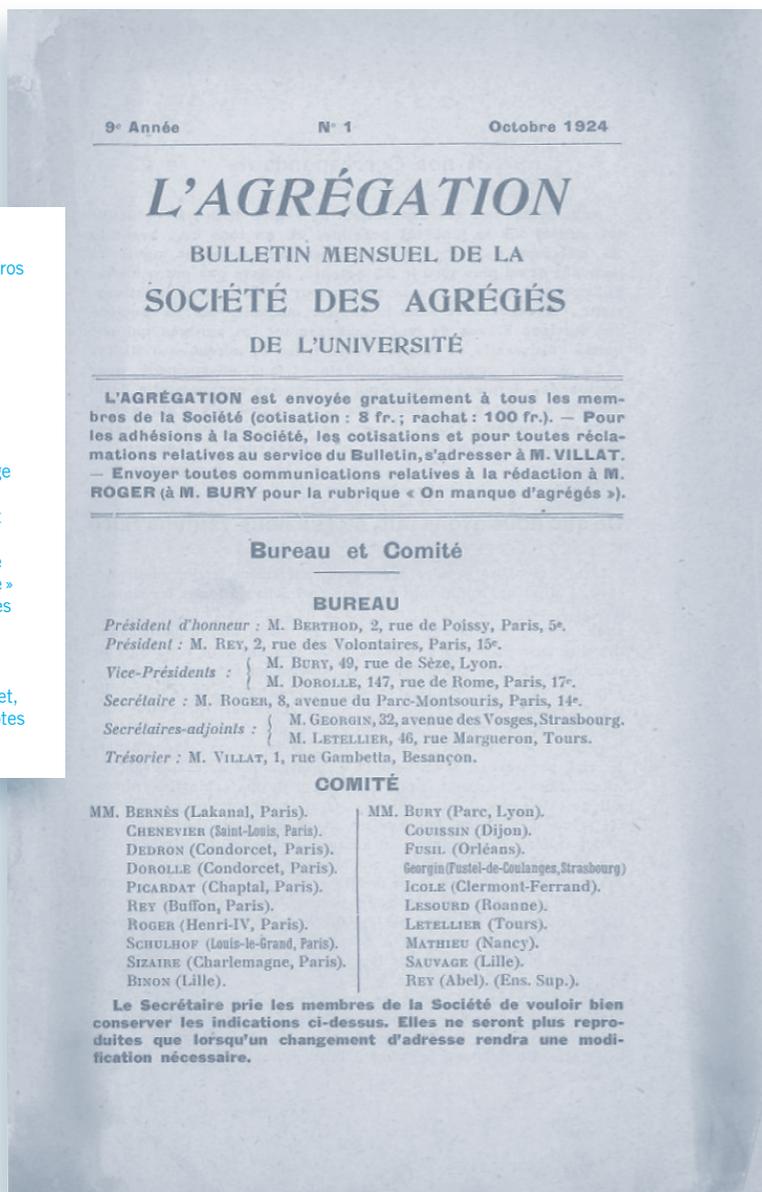
Le jeudi 1^{er} juin, le Président a vu M. Levasseur, député, et s'est entretenu avec lui de la question de la prorogation professionnelle, refusée par la Commission supérieure les loyers à deux universitaires. M. Levasseur a indiqué que le meilleur remède, en tous cas le plus rapide, serait que le Garde des Sceaux prit l'initiative de déposer un article interprétatif. S'il ne le fait pas, M. Levasseur le déposera lui-même, mais la procédure sera un peu plus longue.

Le samedi 3 juin, le Bureau avait décidé de faire une démarche, à ce sujet, auprès de M. Roland-Marcel, mais, le Président ayant appris sur ces entrefaites que M. le Ministre de l'P. avait demandé à son collègue de la Justice d'étudier les moyens de préciser légalement notre droit à la prorogation, la visite n'a pas eu lieu. Nous ne savons

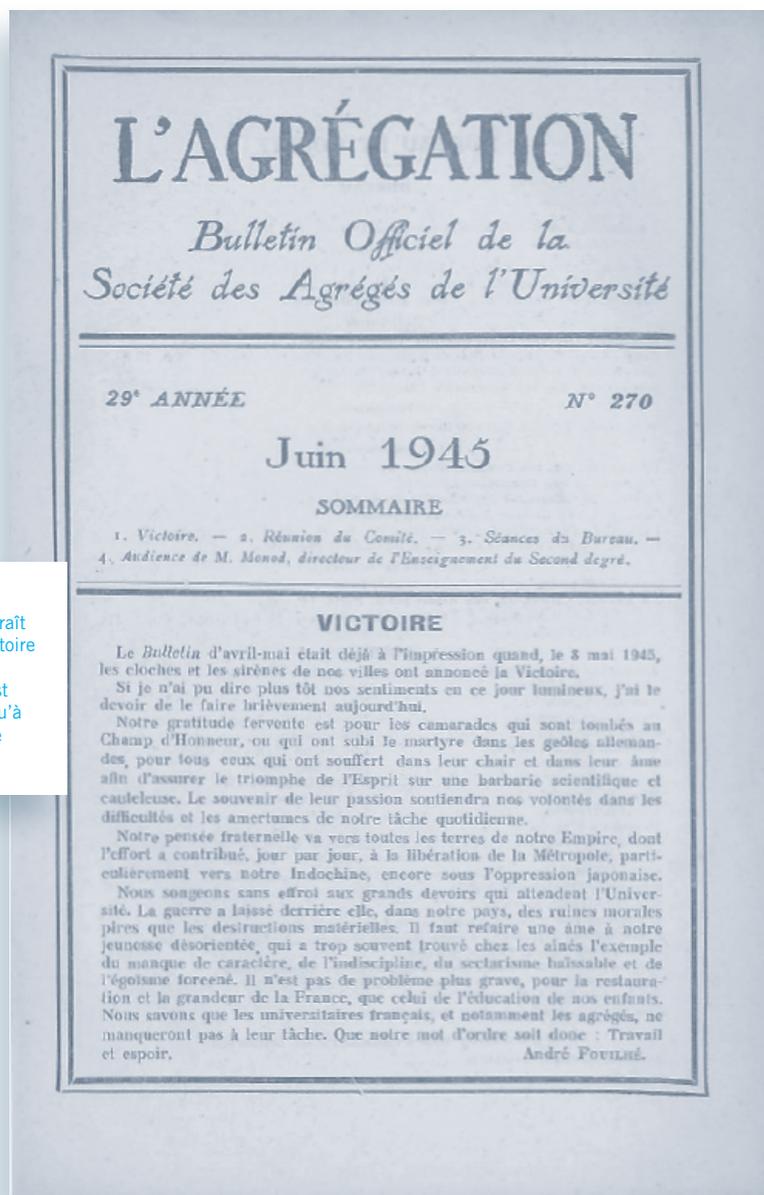


Les numéros ordinaires des années 20 se présentent sous format journal, soit deux feuilles de 37,5 cm par 55,6 cm, pliées en deux pour la lecture, pliées en huit pour l'expédition. La plupart de ces exemplaires ne sont plus manipulables. Celui d'octobre-novembre 1923, reproduit ici, l'est encore. L'éditorial du Président Edouard Rey traite, entre autres, de la nécessité de relever « l'indemnité d'agrégation », de l'importance de confier aux agrégés les responsabilités qui correspondent à leur statut, et du rôle que doit revêtir l'agrégation dans l'enseignement supérieur.

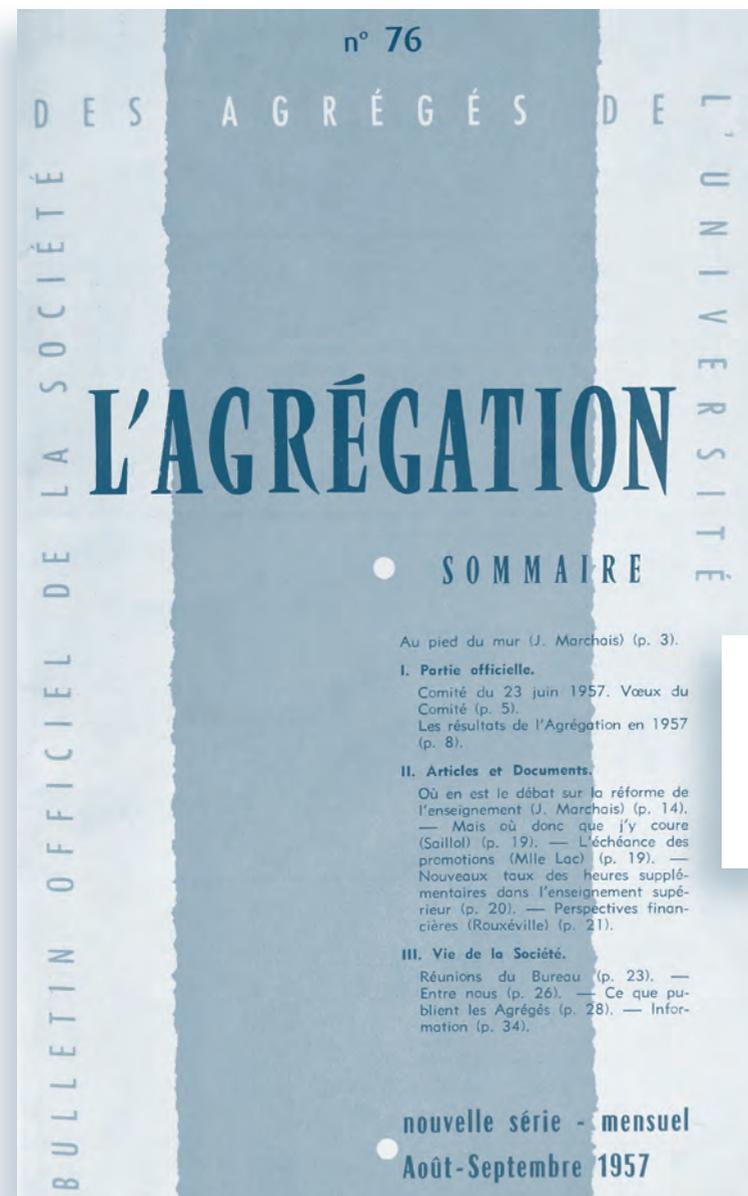
Pour la rentrée 1924, les numéros ordinaires sont à nouveau brochés. La revue s'étoffe: les numéros contiennent désormais, en moyenne, une trentaine de page chaque mois. Progressivement apparaît la distinction entre « partie officielle » (transcription des textes parus au Journal Officiel) et « partie non officielle » (carnet, sujets divers, notes de lectures).



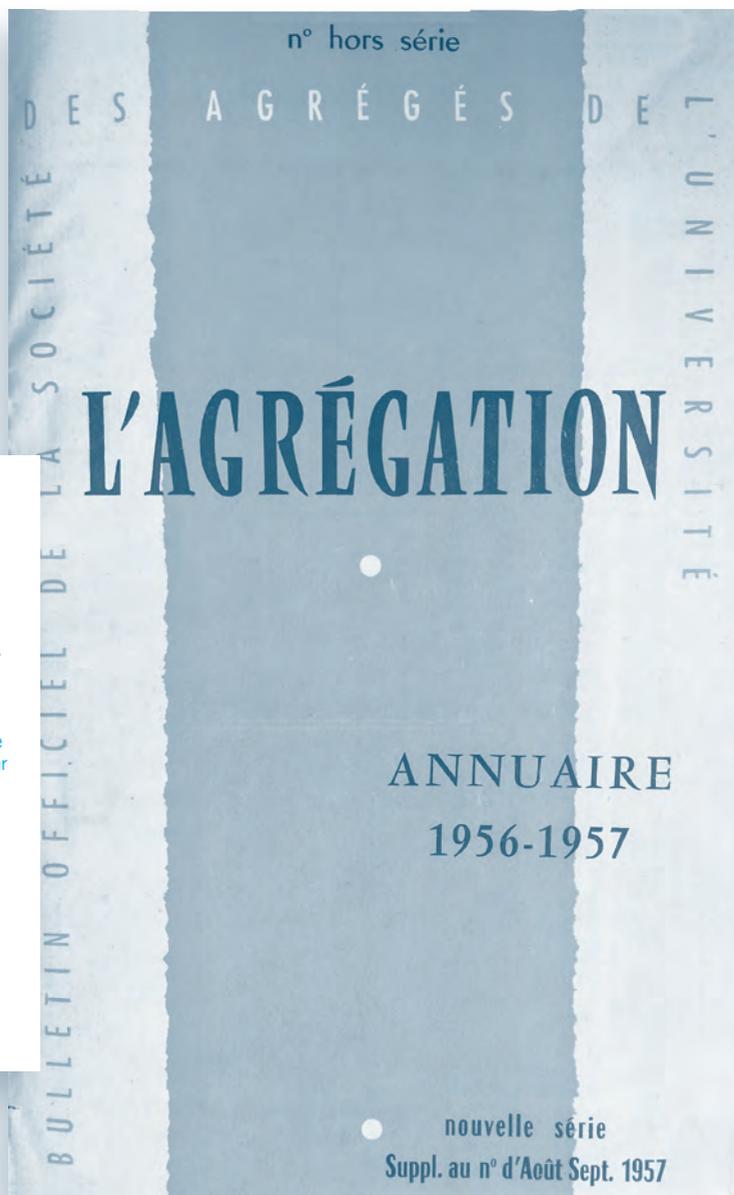
En 1936, la mise en page de *L'Agrégation* change, et la rustique sobriété des débuts commence à laisser la place à une certaine recherche typographique: filets, travail sur le crénage des caractères, sur les ligatures, sur la titraille...



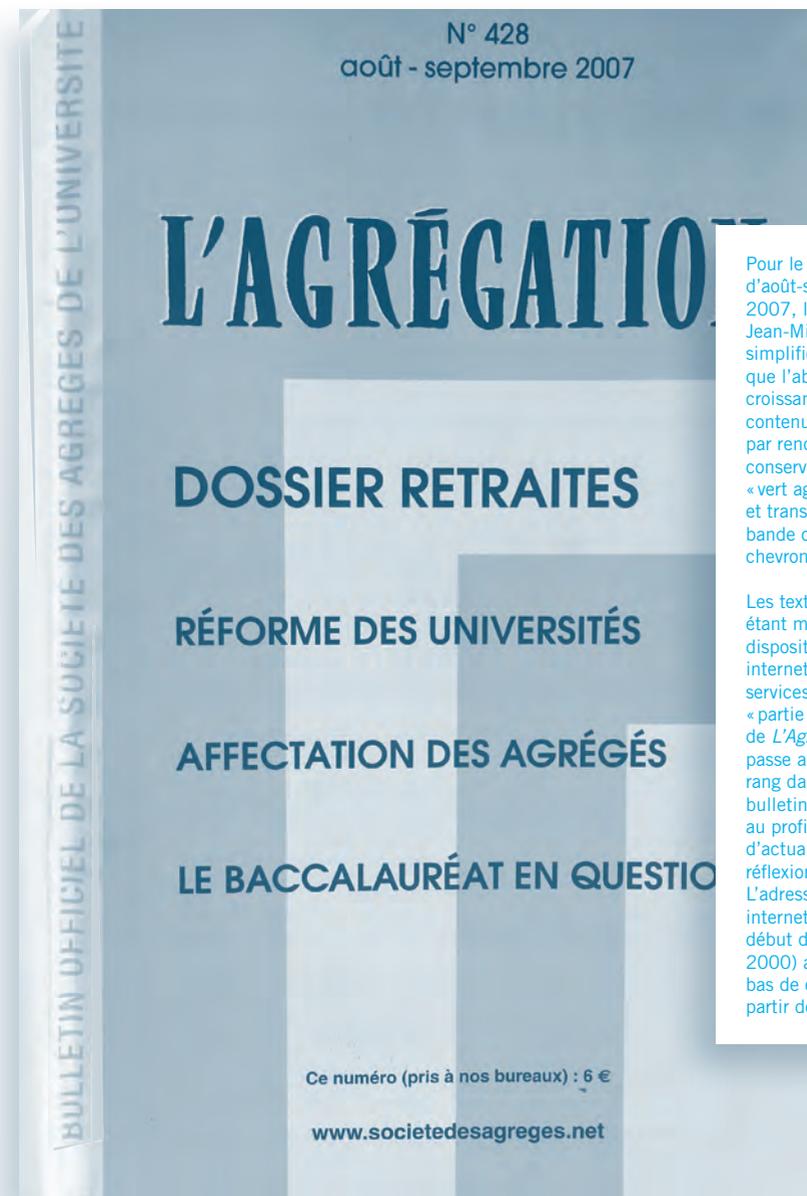
Un huit-pages exceptionnel paraît pour fêter la victoire de 1945. Cette mise en page est maintenue jusqu'à la fin de l'année 1956.



Avec l'annuaire de 1957, la couleur apparaît, c'est-à-dire le vert amande emblématique de la Société des agrégés.



Cette couverture, voulue par le Président Jean Marchais, est maintenue inchangée pendant cinquante ans, à quelques variations près: le papier glacé remplace le papier mat, les puces du sommaire sont remplacées par des tirets cadratins à la fin des années 1960, puis rétablies; les titres du sommaire sont encadrés au milieu des années 1980; le sommaire, d'abord à droite, se déplace progressivement vers le centre.



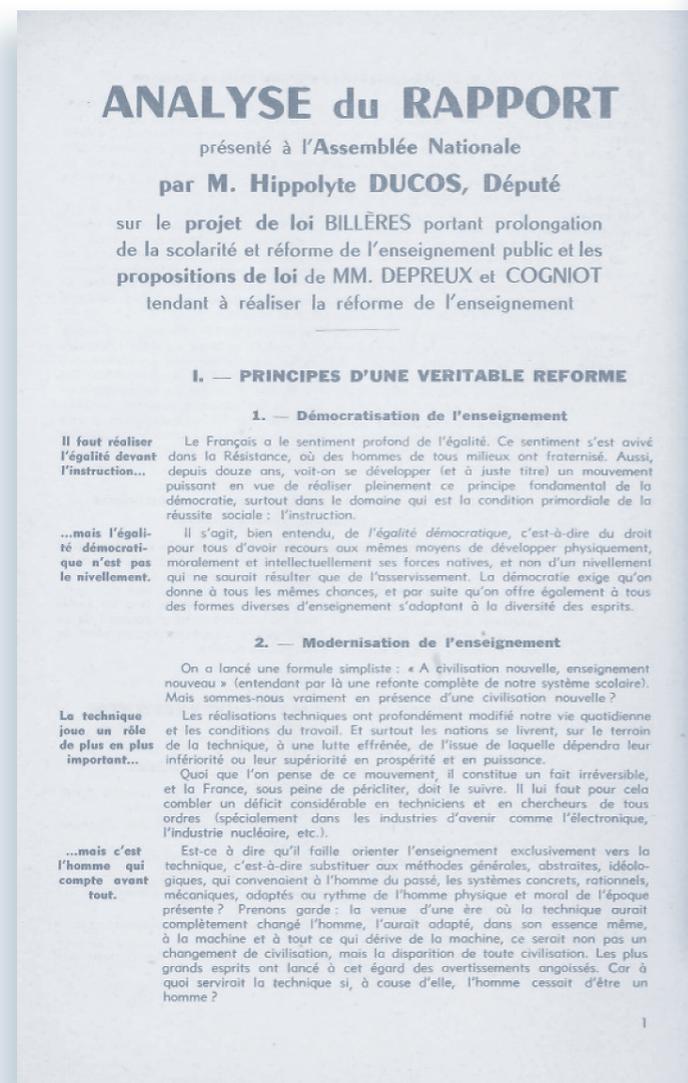
Pour le numéro d'août-septembre 2007, le Président Jean-Michel Léost simplifie la une, que l'abondance croissante de contenus finissait par rendre touffue, conserve le « vert agrégés » et transforme la bande centrale en chevrons.

Les textes officiels étant mis à disposition sur internet par les services de l'État, la « partie officielle » de *L'Agrégation* passe au second rang dans le bulletin, au profit des sujets d'actualité ou de réflexion. L'adresse du site internet (lancé au début des années 2000) apparaît en bas de couverture à partir de 2008.



La fin de l'année 2012 donne lieu à une refonte générale des moyens de communication de la Société des agrégés, reposant désormais sur trois médias: *L'Agrégation*, le site internet www.societedesagreges.net et la lettre d'information électronique.

Le Bureau fait appel à Nattacha Ribac pour moderniser le bulletin: la couverture conserve le « vert agrégés », la couleur apparaît dans le corps du texte qui adopte une disposition, plus lisible, en deux colonnes.

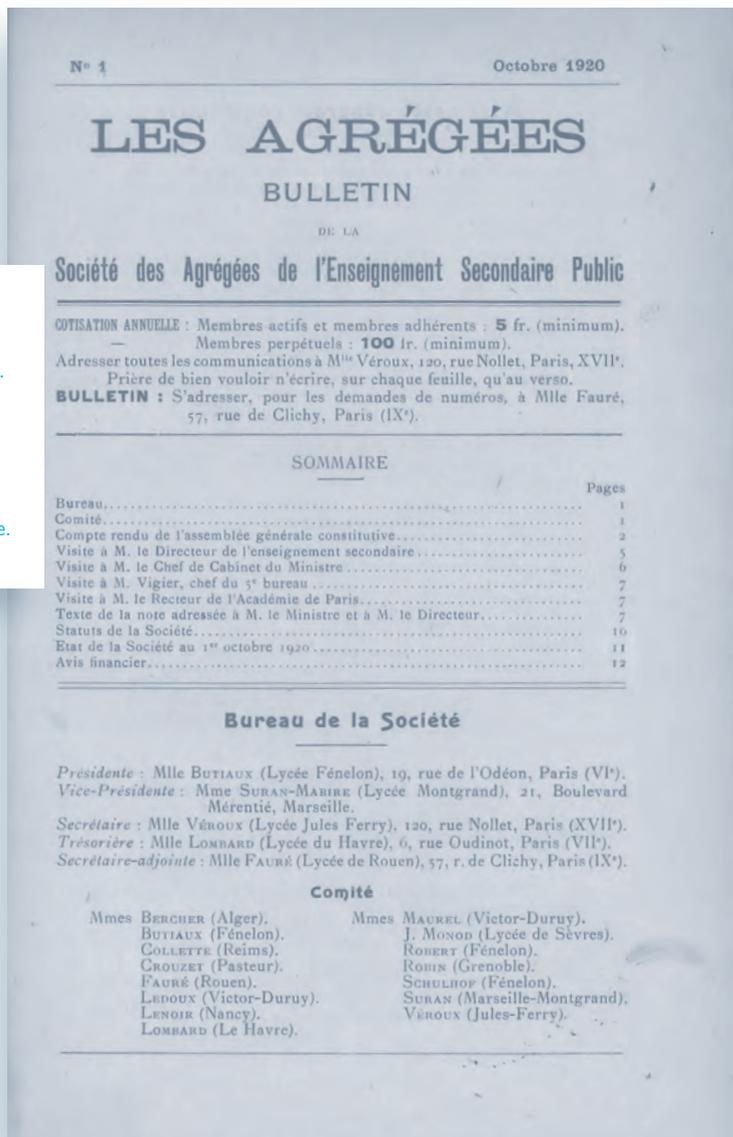


Il semble que la Société des Agrégés ait fait paraître très tôt des brochures autonomes programmatiques ou de réaction par rapport à l'actualité. Les archives en conservent notamment une de 1958, publiée sous la présidence de Jean Marchais: la Société des agrégés appuie l'action de l'un de ses membres, le député Hippolyte Ducos et réaffirme le modèle d'enseignement auquel elle est attachée.

Dans cette tradition, l'association publie régulièrement des rapports. Certains portent en particulier sur la condition des agrégés, d'autres abordent également des questions d'intérêt général: *Les stagiaires à l'ufm* (2007), *Y a-t-il un malaise enseignant* (2010), *Les agrégés à l'université* (2011), *L'affectation des agrégés* (2014).

Les Agrégées, une revue jumelle de L'Agrégation

Le premier numéro des Agrégées paraît au moment de la fondation, en 1920. Dans les premières pages, on peut y lire les principes sur lesquels doit reposer l'action de la nouvelle association féminine. (voir p. XXVIII).



A NOS COLLEGUES

Le présent numéro du « Bulletin de la Société des Agrégées » sera le dernier, et nos collègues nous permettront, en le leur présentant, de nous tourner avec émotion et fierté vers tout ce qu'il a représenté d'efforts, de batailles livrées et gagnées. La fusion des deux Sociétés est la preuve même que notre tâche a été remplie et que tous les agrégés jouissent désormais d'un seul et même statut. Les plus anciennes savent que ce qui paraît aujourd'hui aller de soi, comme un droit naturel, n'a été obtenu qu'à force de persévérance. Egalité de traitement, égalité de service, représentation de l'Enseignement féminin au Conseil Supérieur, présence des professeurs femmes aux jurys du baccalauréat, identité des programmes et du recrutement dans l'Enseignement secondaire masculin et l'Enseignement secondaire féminin, rapprochement du régime des deux Ecoles Normales Supérieures, ces résultats sont maintenant à l'abri de toute remise en question.

Nous remercions nos sociétaires dont la confiance et la vigilance ont permis au Bureau de mener à bien cette lourde entreprise. Notre *Bulletin* les a tenues au courant de nos démarches, de nos efforts, de nos déceptions parfois, de notre succès enfin.

Mais il faut désormais résoudre un problème plus général. Le corps enseignant n'a pas échappé, après la guerre, au besoin naturel de repenser son organisation, de recenser ses forces, de réestimer ses valeurs. L'agrégation n'a rien à craindre d'un tel examen ; notre concours est organisé avec tant de loyauté dans les épreuves, de sérieux dans les programmes, de convenance quant aux matières que nous devons enseigner, que sa place dans l'Université ne saurait être contestée de bonne foi par des esprits éclairés.

Mais le monde n'est point parfait, la justice a besoin d'être établie, l'évidence d'être prouvée. C'est pourquoi nous disons à nos collègues de ne pas relâcher leur attention, de ne pas se désintéresser des questions qui vont prochainement se poser. Nous-mêmes ne renonçons pas à la tâche et notre activité ne prend pas fin avec cette publication.

Notre *Bulletin* cesse de paraître, mais nos sociétaires vont en recevoir un nouveau, plus fréquent, plus copieux, plus varié. Nous quitterons celui-ci en disant combien nous lui avons de reconnaissance puisqu'il nous a permis de prouver et d'éprouver notre solidarité.

C. SCHULHOF, J. LAC.

Les Agrégées continue de paraître sous cette même forme jusqu'à la fin de l'année 1948, qui voit la fusion des deux Sociétés. Le dernier numéro est d'ailleurs en grande partie consacré aux statuts de la nouvelle entité.

Débats au fil de *L'Agrégation*

Les extraits qui suivent ont été reproduits dans *L'Agrégation* pendant l'année du centenaire de l'association et dans le numéro spécial sur les femmes.

LETTRE À M^{LE} JACOTIN, NORMALIENNE

Les Agrégées n°18,
décembre 1926

En 1926, une affaire défraie la chronique, le bulletin *Les Agrégées* s'en fait l'écho. M^{lle} Jacotin est admise 2^e dans la section des sciences à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, seule jeune fille parmi les candidats masculins. Son nom, figurant sur la liste affichée le jour des résultats, disparaît pourtant mystérieusement de l'arrêté publié ensuite. Alors qu'elle demande des explications, on lui rétorque qu'il est impossible de recevoir une jeune femme dans l'École parce que les élèves garçons, internes, dorment en dortoir.

Votre succès au concours de la rue d'Ulm vous a valu, Mademoiselle, bien des tribulations. Que diable alliez-vous faire, vous femme, dans cette galère ?

L'opinion publique, spontanément, a pris votre parti. Il lui est apparu tout à coup que la logique administrative avait ses lois particulières. Par vous, elle a compris que l'*Alma Mater* aimait ses fils et ses filles d'une tendresse inégale. Son intervention opportune a forcé pour vous cette porte qu'on fermait.

Vous voilà donc, Mademoiselle, élève de l'École Normale. Vous allez partager les travaux de vos camarades. Avec eux, comme eux, vous serez agrégée de l'Université.

Avez-vous songé à ce qui va suivre ?

Vous partirez sans doute, loin des vôtres, exercer en province vos fonctions de professeur. Déjà je vous vois dans la petite ville morne où l'humble chambre meublée, seule permise à vos ressources, abrite désormais vos jeunes ans solitaires. Le contraste vous est rude entre la vie que vous quittez et celle où vous entrez : entre l'étude sereine et l'austère soumission au « métier », entre l'élan hautain de votre intelligence et la menue monnaie que vous en devez faire, jour par jour, heure par heure.

Servitude et grandeur universitaires. Loi dure, que vous subissez, non sans quelque fierté. Loi commune, pensez-vous, à vos camarades et à vous-même.

Mais vous faites bientôt d'étranges découvertes. Cette loi commune s'aggrave pour vous d'injustices toutes spéciales. Vous qui avez passé les mêmes concours, vous qui enseignez les mêmes programmes dans les mêmes classes, vous n'avez pas les mêmes droits que vos anciens camarades. Fussent-ils même les derniers de votre promotion et, comme vous-même, célibataires...

Tout d'abord un service plus chargé vous punit d'être femme. Que si vous en marquez un surcroît de fatigue, vous prouvez, vous dit-on, votre peu de résistance. Un traitement inférieur dont l'infériorité grandit avec le temps : voilà la récompense de votre effort plus lourd.

En vain, Mademoiselle, votre esprit rigoureux espère-t-il du fisc ou logique ou pitié. Le fisc, homme du monde, se garde de vous humilier. Il vous traite – soyez fière – comme tous vos camarades, et vous gratifiera d'une taxe nouvelle le jour, le jour lointain où vous aurez trente ans.

Et pour vous, tout s'éclaircit. Contribuable intégrale, fonctionnaire diminuée : voilà qui rime fort bien avec agrégée. Vous riez tout d'abord de tant d'inconséquence.

Mais vous mesurez vite tout ce qu'à vous, ou vos pareilles, elle coûte de renoncements et de vie aggravée. Et votre cœur s'émeut autant que votre amour propre.

« Ah ! soupirez-vous, que n'ai-je le droit de vote ! »

Hélas ! faut-il vous dire, Mademoiselle, que l'Université, comme l'État, vous traitera en îlote ? que vous, professeur de lycée de jeunes filles, vous n'aurez droit de cité ni au Conseil Supérieur, ni au Conseil Académique ? et que, si vous vouliez absolument défendre l'enseignement secondaire, avoir des garanties professionnelles, être l'égale de vos collègues, retrouver enfin la plénitude de vos droits, vous n'auriez d'autre issue – renonçant aux prérogatives de l'agrégation – que de vous faire institutrice.

Quittez, Mademoiselle, ce visage stupéfait. Nous sommes nous, vos aînées, prophètes de malheur.

Nous vous avons, à vrai dire, préparé des jours meilleurs. Vous avez, vous, conquis l'opinion. L'opinion de ce pays n'aime plus l'injustice dès qu'elle en prend conscience.

Montrez-lui, avec nous, que votre cause, la nôtre, est celle de l'équité, celle de l'intelligence.

En ces temps où tout vacille, et même les préjugés, nul doute qu'elle ne la gagne.

Quant à moi, Mademoiselle, je garderai seulement l'amer regret d'avoir bien sottement dissipé vos illusions.

Suzanne Collette
Agrégée de l'Université

Elle demande donc à être externe mais on lui répond que les nouveaux élèves sont « l'objet de brimades et de « cérémonies » peu acceptables pour une jeune fille ». Il faut qu'Edouard Herriot, ministre de l'Instruction publique, intervienne pour régler le cas. Le bulletin *Les Agrégées* reproduit alors la lettre à M^{lle} Jacotin de Suzanne Collette, agrégée d'allemand (1909).

— 33 —

NOTE REMISE A M. LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, LE 20 JUIN 1945

La Société des Agrégés, émue par les menaces qui se dessinent actuellement sur l'Enseignement Secondaire, estime utile d'affirmer sa position en présence de la réforme de l'Enseignement. En le faisant, elle ne se propose pas de servir un intérêt mesquin de catégorie, mais bien de défendre les intérêts supérieurs de l'esprit français.

En premier lieu, elle tient à dénoncer comme dénuées de tout fondement les attaques de ceux qui ont parfois tenté de rendre l'Enseignement Secondaire responsable d'une « faillite des élites ». Des accusations de ce genre n'ont pas plus de valeur que celles des propagandistes vichysois contre l'ensemble de l'Université, et spécialement contre l'enseignement primaire.

Loin de se sentir défaillant, l'Enseignement Secondaire français revendique l'honneur d'avoir toujours formé des hommes libres. C'est ce qui le distingue de la formation donnée par les régimes totalitaires qui cherchent surtout à produire des exécutants tout juste capables de travailler sous les ordres de quelques chefs. L'erreur la plus funeste serait, en affaiblissant notre Enseignement Secondaire, de s'engager, involontairement sans doute, dans les voies de ces régimes, à l'encontre de notre originalité nationale.

La Société des Agrégés pense que la vie d'un Enseignement Secondaire libéral, largement ouvert à toutes les classes sociales, est une des bases sur lesquelles repose la sauvegarde des libertés essentielles. Cette mission éminente de l'Enseignement Secondaire ne peut être remplie qu'à la condition qu'il assure aux élèves dont il a la charge une véritable culture, résultat d'une pénétration lente et continue des esprits.

Une telle conception de l'Enseignement Secondaire ne signifie pas que la Société des Agrégés soit opposée à une large réforme de la structure actuelle de l'Enseignement national. On commettrait une erreur singulière sur le sentiment de la Société, si l'on voyait en elle une association obstinément conservatrice, ennemie de l'élargissement de la culture, adversaire de la prolongation de la scolarité obligatoire, si on lui prêtait une attitude d'hostilité systématique à toute expérience pédagogique dans l'enseignement du Second degré. Si naguère certains projets de rénovation ont déçu les espoirs qu'ils avaient inspirés, leur

— 34 —

échec est imputable à tout autres causes que la mauvaise volonté des maîtres de l'Enseignement Secondaire, et en particulier des agrégés.

Comme par le passé, la Société est prête à coopérer à de vastes mesures réformatrices. Encore désire-t-elle savoir quels sont les principes directeurs et les étapes successives du plan de réorganisation. Or, pour le moment, on ne saurait prétendre que ces conditions essentielles d'information soient remplies. Les études préparatoires se développent dans le cercle restreint d'une commission recrutée en dehors de toute consultation des associations qualifiées du corps enseignant, et suivant une procédure qui ne permet pas au personnel de faire connaître son avis par la voie de ses représentants élus.

Dans l'ignorance où l'on est du plan d'ensemble, la Société des Agrégés redoute le danger de mesures fragmentaires qui, prises par exemple pour la rentrée d'octobre 1945, risqueraient d'engager l'avenir. Des aménagements précipités seraient d'autant plus inopportuns qu'ils coïncideraient avec des circonstances matérielles défavorables (mutations exceptionnellement fréquentes dans le personnel, insuffisance des locaux et des crédits), et qu'ils ajouteraient aux difficultés présentes de l'Enseignement Secondaire.

La Société rappelle avec fermeté les vœux et les résolutions de son Assemblée Générale des 25 et 26 mars 1945, concernant la réforme de l'Enseignement, notamment l'orientation des élèves, la différenciation des études, l'organisation des cycles, l'emploi des agrégés, enfin la formation des maîtres de l'Enseignement Secondaire et de l'Enseignement Supérieur.

En résumé, la Société des Agrégés est résolue à apporter son appui à une réforme élargissant pour tous les enfants de France les possibilités de culture. Tout effort en ce sens ne trouvera chez elle qu'une adhésion ardente et active. Mais elle souhaite que cette réforme soit désormais étudiée en pleine lumière, avec le concours des organismes représentatifs du corps enseignant. Elle demande que les réalisations soient opérées avec prudence, de manière à ne pas détruire ou rendre inefficaces les types d'enseignement qui ont fait leurs preuves dans le passé. En s'efforçant ainsi de protéger les sources vives de l'intelligence française, la Société des Agrégés croit n'accomplir que son devoir envers la Patrie.

Ces deux pages comme la couverture précédente appartiennent au numéro publié en juin 1945. Elles témoignent des dures conséquences de la guerre et de l'espoir de renouveau de la Société des agrégés qui se prépare à participer à la reconstruction.

L'IRREMPLAÇABLE MAÎTRE

L'Education Nationale a publié, dans son numéro du 16 octobre, le texte du message radiodiffusé que M. André Marie a adressé aux maîtres et aux élèves de France à l'occasion de la rentrée scolaire.

La plus grande partie de ce message est consacrée aux mesures qui ont été prises pour satisfaire les besoins de l'Education Nationale conformément aux conclusions de la Commission présidée par M. Le Gorgeu. Les programmes de constructions, qui s'échelonnent sur cinq années environ, prévoient un crédit global de 270 milliards, dont 205 milliards à la charge de l'Etat, répartis de la manière suivante : 72 milliards 800 millions pour les écoles du Premier Degré et les logements des maîtres, 45 milliards pour les établissements du Second Degré, 56 pour ceux de l'Enseignement Technique et 31 pour ceux de l'Enseignement Supérieur. Le Ministre annonce en outre qu'il a fait dégager immédiatement « 1 milliard 200 millions pour les besoins impérieux des enseignements du Second Degré, Supérieur et Technique, celui de Premier Degré étant d'ores et déjà assuré d'utiliser les 20 milliards qui lui ont été affectés ».

A cet effort d'équipement scolaire, qui ne donnerait sa pleine et entière approbation ? Il importe certes, — et chacun de nous ne le sait que trop par expérience personnelle —, que nous soyons en mesure de recevoir dans des locaux décentes les élèves qui viennent à nous chaque année nombreux. Il importe aussi que nous soyons en mesure de les accueillir tous, sans que l'exercice de notre métier soit entravé par des effectifs pléthoriques, et que l'enseignement public soit en état de faire face, sans abaisser son niveau, à toutes les demandes d'admission qui lui sont adressées. A cet égard, nous n'exprimerons qu'une crainte, c'est que les 45 milliards (sur 205) prévus pour le Second Degré ne soient insuffisants, compte tenu des besoins présents et prochains de nos établissements masculins et plus encore féminins.

Mais, comme le dit excellemment le Ministre de l'Education Nationale, « il ne suffit pas de construire des écoles ». Encore faut-il, — mais cette fois c'est nous qui le disons —, que dans ces classes qui vont être ouvertes au fur et à mesure des années, pénètrent en nombre suffisant des maîtres de qualité. On aura beau construire les locaux indispensables ; on n'aura rien fait si l'on n'est pas assuré d'y faire donner, par un personnel qualifié, l'enseignement de culture non moins indispensable.

Sans doute, le Conseil des Ministres a-t-il permis « exceptionnellement » pour l'Education Nationale que les dépenses de fonctionnement des Services Civils excèdent en 1953 celles de 1952, en raison de l'accroissement du nombre des membres du personnel enseignant. Et c'est ainsi que *Le Monde* du 24 octobre publiait que le projet du budget de fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale était en « augmentation de 36 milliards 467.770.000 francs » et que cette majoration portait « pour près de 30 milliards sur les chapitres relatifs aux moyens des services (salaires, indemnités, allocations, création de 8.729 emplois nouveaux) ». Curieuse « information », qui, dans son laconisme, tendrait à confondre l'Education Nationale et le Pactole et à laisser croire au grand public que chacun des enseignants va bientôt pouvoir s'identifier à Crésus...

Au vrai, cet accroissement du nombre des membres du personnel enseignant se réduit pour le Second Degré à 700 créations de postes de

professeurs au 1^{er} octobre 1953, dont 225 d'agrégés seulement et 475 de certifiés. Le message ministériel nous annonce bien, parmi les mesures déjà prises, que « des centres pédagogiques régionaux vont s'ouvrir à la rentrée pour doter, chaque année, l'Enseignement Secondaire du millier de maîtres dont il a besoin ». Mais ces centres ne comptent pour l'heure que 500 stagiaires. Espère-t-on, dans ces conditions, faire face à l'augmentation croissante des effectifs scolaires ? Déjà, dans certaines disciplines, le personnel indispensable fait tragiquement défaut : on serait actuellement en quête de 60 titulaires d'une licence même incomplète pour assurer l'enseignement des mathématiques, de 12 pour les sciences naturelles, d'une trentaine pour les sciences physiques. Qu'est-ce à dire, sinon que la désaffection commence à se manifester à l'égard d'une carrière qui n'est, ni suffisamment rétribuée, ni suffisamment défendue ?

Il est urgent de construire des locaux. Il est souhaitable de « les doter d'un outillage moderne », avec appareils de projection de films, électrophones, disothèques, postes de radio, écrans de télévision, etc... — encore que les professeurs n'aient pas attendu les « progrès de la technique » pour « faire pénétrer de temps en temps un peu de l'air du monde dans leur classe ». Mais il est aussi urgent et plus souhaitable encore de songer au maître, à « l'irremplaçable maître » dont parle le message du Ministre de l'Education Nationale. Irremplaçable, en effet, car c'est lui qui détient, en définitive, « ce capital le plus précieux de notre pays : l'instruction de nos enfants ». Qu'on lui donne les moyens d'accomplir dignement sa tâche ; qu'on prévienne l'angoissante hémorragie ; qu'on suscite dès maintenant les vocations nécessaires en redonnant du prix au métier qu'il accomplit ; et le problème du recrutement — d'un recrutement de qualité — sera aisément résolu.

Nous ne sommes pas naïfs au point de ne pas voir que, comme les élèves qui avaient eux-mêmes participé à la construction de cette Ecole des Métiers récemment inaugurée par le Ministre, nous participons nous aussi, non pas de nos mains, mais de nos deniers, — de ces deniers dont on ampute chaque mois nos émoluments —, à la construction des établissements scolaires. Ce n'est pas là notre rôle. A chacun sa tâche. Et que l'Etat fasse la sienne comme nous faisons la nôtre.

Au moment où les enfants affluent chez nous au rythme de 25.000 et davantage par an, au moment où l'on demande au personnel enseignant un concours dont le Ministre veut bien reconnaître qu'il ne lui a pas fait défaut, il convient que l'on applique à ce personnel le traitement que réclamait récemment à l'Assemblée Nationale, pour les fonctionnaires des Finances, le rapporteur du budget des services financiers : « A une heure où nous nous apprêtons à mettre sur le chantier un nouveau remaniement fiscal, nous avons l'obligation de mesurer l'effort supplémentaire que nous allons demander à tout un personnel digne de notre confiance et de notre sollicitude. Il faudra tirer les conséquences nécessaires de cette situation dans un proche avenir.

A l'heure où l'on s'apprête à lancer les programmes de constructions indispensables, l'Education Nationale a, elle aussi, l'obligation de mesurer ses devoirs envers le personnel, si elle veut que l'Université ne devienne pas bientôt un corps sans âme et que continue à passer en elle le souffle ardent et fécond des maîtres irremplaçables.

Pierre BENNEZON.

Éditorial extrait
du n° 37 de
L'Agrégation
(octobre 1952)
L'actualité
« numérique » donne
un écho singulier
à ce texte
du président de la
Société des agrégés
de l'époque,
Pierre Bennezon.

Publicités : la possibilité d'une étude sociologique?

La publicité apparaît dans *L'Agrégation* et dans *Les Agrégées* dans les années 20, d'abord discrètement, sous forme de tiers de pages, puis de manière plus visible. Ainsi, le numéro 45 des *Agrégées* (1933-1934) contient un cahier publicitaire final de 10 pages. Parmi les produits présentés, de nombreux manuels, bien entendu, ainsi que les premiers cours sur disque puis cassette, mais également des croisières culturelles et des voyages de fête de fin d'année. Parfois, comme pour cette magnifique annonce concernant des rasoirs, c'est un peu plus surprenant... La publicité disparaît ensuite avec l'obtention du numéro de commission paritaire (CPPAP). Elle ne réapparaît qu'en 2017, dans l'annuaire qui est publié hors du Bulletin.

offrez ces beaux volumes

LAROUSSE

que vous aimeriez recevoir

DEPUI LES NOUVEAUX

RAPHAËL
1000 francs, dans la Collection "Les plus grands Peintres"; déjà paru: (BOTTICELLI) GAUSLON - GOYA - REMBRANDT - WATTEAU.

MUSÉE DU LOUVRE 2 volumes
par Maximilien Gauthier; premier titre de la nouvelle collection "Musées et Monuments".

LA VIE
par Jean Rostand, de l'Académie française, et André Tilly. Un ouvrage succint, juste de l'histoire et un autre très actuel sur l'histoire et la qualité des auteurs. Collection in-équité.

LES SCIENCES chimie - physique - astronomie
dans la nouvelle collection de très large vulgarisation scientifique "Pour Comprendre"; 2000 illustrations, en noir et en couleurs, glossaire des termes scientifiques, notes.

PETIT LAROUSSE
un dictionnaire de poche, spécialement pour enfants; volume plié, papier très fin, format d'album; sans onglets; de J. Nathan.

SERVUS

LE RASOIR VELOURS

Breveté S. G. D. G.

MAINTENANT
Tout le monde, quelle que soit sa barbe, possède un rasoir de sûreté, car le SERVUS donne aux rasoirs la rigidité du rasoir ordinaire, et dégage entièrement la peau.

45 fr.

grand luxe, triple métal, nickelé

Société d'Etudes et de Représentation
12, Rue Armand Moisan, PARIS

COMPTES CHEQUE POSTAL, SERTIC-PARIS

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

ÉTATS-UNIS - CANADA
ANTILLES - CUBA - MEXIQUE
COLOMBIE - VENEZUELA
NORD ET SUD PACIFIQUE
ALGÉRIE - TUNISIE - MAROC - CORSE

PARIS, 6, RUE AUBER - TEL. OPERA 02-44
ET LES PRINCIPALES AGENCES DE VOYAGES

Réserved votre table,

LE REVEILLON

Salle à manger du paquebot « Akropolis »

Participez à une croisière inoubliable de 11 jours en Méditerranée

Départ de GENES, le 27 décembre :

AJACCIO - PALMA DE MALLORCA
MALAGA - TUNIS - MALTE - SICILE

Prix minimum, cabine quadruple : 810 NF
Prix cabine double, douche, toilette : 1.020 NF

★

TYPALDOS LINES

PHs VAN OMMEREN : 10, rue Auber - PARIS - OPERA 96-60

ou à toutes les Agences de Voyages

★

Profitez de ce départ inaugural patronné par la Société des Poètes Français

VOUS PLUS BELLES VACANCES PAQUES 1958

10 à 15 ans	12,000	16 à 20 ans	15,000
21 à 25 ans	18,000	26 à 30 ans	20,000
31 à 35 ans	22,000	36 à 40 ans	25,000
41 à 45 ans	28,000	46 à 50 ans	32,000
51 à 55 ans	35,000	56 à 60 ans	40,000
61 à 65 ans	42,000	66 à 70 ans	48,000
71 à 75 ans	50,000	76 à 80 ans	58,000
81 à 85 ans	60,000	86 à 90 ans	70,000
91 à 95 ans	75,000	96 à 100 ans	90,000

ET UN GRAND DÉPART DE SERVICES DE VACANCES EN VILLAGES DE BEAUX PAYS EN HÔTELS SÉLECTIFS ET DES EXCURSIONS ADAPTÉES QU'ILS VOUS CONVIENT.

Compagnie Française de Tourisme
28, PLACE DE LA MONTAGNE, PARIS 8^e - TEL. 97-88

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE SÉCRÉTARIAT

TOUTES LES CARRIÈRES DU SÉCRÉTARIAT

COMMERCIAL JURIDIQUE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DE DIRECTION
SÉCRÉTARIAT MÉDICAL

40 Rue de la Loge, Paris 15^e
PLACE DE L'ÉTOILE

STENOGRAPHE - DACTYLOGRAPHIE - STENOGRAPHIE
COMPTABILITÉ - LANGUES
PRÉPARATION AUX DIPLOMES D'ÉTAT

Au fondement de la création de l'association : les premiers numéros de *L'Agrégation*

Dès les premiers numéros du Bulletin, le lecteur trouve les principes constants de la Société des agrégés. La défense de l'agrégation et des agrégés, dans le respect des autres collègues, afin de défendre l'existence d'un accès à une catégorie supérieure, est liée à la crainte devant la crise du recrutement et le manque d'enthousiasme pour la profession dès le premier numéro (*L'Agrégation* n° 1, 1914). Dans le numéro 8 de *L'Agrégation* de 1919, les collègues expriment également leur souhait de préserver un concours dont la réussite repose sur le mérite et ne soit pas empêchée par d'autres critères.

L'éditorial du premier numéro

Adressé comme une lettre des membres du Bureau provisoire à leurs « chers collègues », le premier éditorial de *L'Agrégation* est une déclaration préliminaire dans laquelle les premiers membres exposent les raisons de la création de la Société des agrégés.

« Nous mettons à la base de notre société l'agrégation. Nous faisons appel à tous les agrégés, professeurs ou anciens professeurs de nos lycées, qui pensent que le moment est venu de créer une organisation dont l'objet propre soit la défense de l'agrégation et des intérêts des agrégés. Nous n'affirmons rien qui ne soit inspiré du plus simple bon sens et appuyé sur des faits

incontestables. On sait la plus haute estime où sont tenus, en France et à l'étranger, l'enseignement et le corps des professeurs de nos lycées. Nous pouvons constater, avec une légitime fierté, qu'aucun corps de fonctionnaires n'est plus souvent sollicité de prêter aux étrangers le concours de quelqu'un de ses membres, et qu'aucun pays n'a moins besoin que le nôtre de faire appel aux étrangers pour occuper avec compétence et avec distinction les chaires d'enseignement où ils pourraient être qualifiés. Nos lycées sont des foyers de culture incomparables, et, dans la lutte de tous les jours que l'esprit de tolérance livre à l'esprit de parti, ils sont le rempart solide que les concurrents de l'Université n'osent même pas attaquer de front. »

La création du « Bulletin de la Société des agrégés »

Le Bulletin est né de la séance du Comité provisoire du 18 avril 1914 à 20 h.

« Il sera publié un "Bulletin de la Société des agrégés". Ce Bulletin sera trimestriel mais en cas de nécessité absolue, il pourra être tiré un ou plusieurs numéros exceptionnels, aussi réduits que possible. Le Bulletin, qui comprendra une Partie officielle et une Partie non officielle, ne sera pas d'un volume exagéré (16 pages en principe). Il sera adressé à tous les adhérents, aux fonctionnaires de l'Administration supérieure, aux journalistes et hommes politiques qui s'intéressent aux questions d'enseignement, aux revues et journaux d'enseignement. »

Notre lecteur d'aujourd'hui peut mesurer la constance de la forme, du fonds, et du public de *L'Agrégation*. Si aujourd'hui, il n'existe plus de « partie officielle », qui a été remplacée par les brèves du bulletin, le mémento et les dossiers spéciaux complétés par les informations diffusées dans la lettre d'actualité électronique, pour des questions de rapidité de diffusion, le contenu et les destinataires sont fondamentalement les mêmes.

La naissance de revendications catégorielles : le cahier des agrégés à l'origine de la création de l'association

Un des tout premiers documents faisant état d'une revendication des agrégés est le Cahier des agrégés, publié en 1906 sous la forme d'une brochure de 8 pages, de format très petit (in 16) relié sous une mince couverture jaune. C'est ainsi qu'elle est dépeinte dans le numéro 8 de *L'Agrégation* qui en reproduit le texte, à la demande des collègues.

La nécessité de défendre les agrégés comme une catégorie particulière est apparue aux collègues de l'Amicale de Caen, qui note que les agrégés sont les seuls à ne pas s'organiser pour porter des revendications communes.

« Toutes les catégories de professeurs ont depuis longtemps rédigé le programme de leurs revendications. Les professeurs des classes élémentaires, groupés en une association particulière, publient un Bulletin spécial. Les chargés de cours ont procédé récemment à une consultation sur leurs intérêts et soumis un rapport au Parlement à l'occasion du budget. Le dernier numéro du Bulletin officiel de la Fédération nationale contient un nouveau rapport sur "la question des chargés de cours" et ce rapport ne diffère du premier que par le ton et la signature. Seuls les professeurs agrégés constituent jusqu'ici une exception. Leur cahier n'est rédigé nulle part et l'enquête ministérielle risque de les prendre au dépourvu. »

Un peu plus loin, les attaques injustement subies par les agrégés servent d'illustration à la thèse.

« Si les agrégés avaient pris la peine de se défendre eux-mêmes, ils n'auraient pas laissé se former certaines légendes qui leur sont très préjudiciables et qui tendent à s'accréditer. Les répétiteurs les traitent déjà depuis longtemps de mandarins et d'aristocrates. Voici que les chargés de cours, en y mettant les formes, font de loin chorus et se livrent à des calculs qui n'efflent hélas ! nos traitements que sur le papier. »

Et la défense des agrégés se fait plus incisive.

« La vérité est qu'il y a heure et heure, travail et travail. Toute la question est de savoir si le travail fourni par les agrégés est exactement de même qualité que le travail fourni par les chargés de cours. Nous, nous ne voulons pas engager ici de polémique irritante, nous avons autant que personne le souci de maintenir la concorde, mais nous avons le droit et le devoir de montrer jusqu'où vont certaines affirmations, certaines formules. Nous nous bornerons donc à constater que les agrégés sont chargés des classes supérieures, des classes à examen, des classes préparatoires aux grandes écoles et que par suite la prospérité des établissements est surtout leur œuvre. Nous nous bornerons à constater que personne n'a encore osé mettre en doute la valeur des services que les agrégés rendent à l'Université. »

Discussion sur les statuts de la Société

Quelques années plus tard, la rédaction, plus prudente, des statuts de la Société montre une ambition double : la défense des agrégés, la promotion de l'agrégation ne doivent pas, selon les fondateurs, prendre le pas sur la réflexion. Là, se trouve l'explication du choix du terme « Société », retenu pour la dénomination.

« Le titre "Société" a été choisi de préférence à tout autre, à celui d'"Association" en particu-

lier. Notre groupement est moins une association chargée de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres qu'une société chargée d'étudier les questions qui intéressent l'Enseignement secondaire dans leurs rapports avec l'agrégation.»

Pendant les cent cinq années que couvrent leurs deux existences, les 500 numéros de *L'Agrégation* et les 81 numéros des *Agrégées* illustreront cette double ambition : défendre le concours et les agrégés sans oublier la réflexion sur l'enseignement et l'« Université » devenue aujourd'hui le « système éducatif ». Avec une coloration peut-être un peu plus élitiste chez les messieurs, un point de vue un peu plus social chez les dames, qui ont l'égalité des traitements en ligne de mire, les deux rênes seront fermement tenues. ■

Les Agrégées

En 1920, une association féminine des agrégées se crée. L'Assemblée constitutive de la Société des agrégées a lieu le 17 juillet 1920 au lycée Fénelon, à Paris. Les statuts ajoutent, à des objectifs tout à fait semblables à ceux de l'association masculine, la défense spécifique des intérêts féminins. Le premier numéro de la revue de l'association, intitulée *Les Agrégées, Bulletin de la Société des agrégées de l'enseignement secondaire public*, paraît en octobre 1920.

Il est décidé de prendre rapidement contact avec les autorités et, dès le 22 juillet, le Bureau est reçu par M. Bellin, directeur de l'Enseignement secondaire. Parmi les demandes que nos collègues présentent comme urgentes, l'établissement de concours identiques pour le recrutement du personnel masculin et féminin ainsi que l'égalité de traitement. L'un comme l'autre reçoivent une réaction fort prudente pour ne pas dire timorée de l'insitution. Le combat sera long.

Quand un premier ministre paraît dans le Bulletin : le discours sur l'agrégation de Georges Pompidou

Le 15 janvier 1968, à l'occasion du banquet célébrant l'anniversaire de la fondation de la Société des agrégés, Georges Pompidou, premier ministre, improvise ce discours, qui fut publié dans un numéro commémoratif de *L'Agrégation*. La Société des agrégés conserve les bandes magnétiques sur lesquelles il fut enregistré.

Mesdames, Messieurs,
Mes chers collègues,

Cette réunion montre d'abord, me semble-t-il, que les Français aiment, quand ils se rencontrent, échanger des souvenirs militaires ou scolaires. Aujourd'hui, nous sommes ici entre « labadens », et les convives se plaisent à évoquer la « roserie » de tel membre d'un jury qui faisait tout pour nous coller, et aussi le fait que, grâce au ciel, notre mérite nous a permis de franchir l'obstacle.

Ce qui donc nous réunit, c'est une espèce de fraternité des études, une fraternité de la formation que nous avons reçue, et la satisfaction qu'à pu nous donner, à un certain moment la possession de ce titre comme le signe de la supériorité intellectuelle, et de la réussite dans les études. C'est ce qui donne à cette réunion son caractère amical, sympathique, empreint cependant d'une certaine mélancolie, puisqu'elle est un retour sur notre jeunesse.

Mais il y a aujourd'hui autre chose. Si j'ai bien entendu votre président, 150 années se sont passées entre la création de l'agrégation et la

fondation de la Société des agrégés. Qu'ont fait les agrégés pendant ces 150 années ? Qui les défendait contre le pouvoir politique ?... Heureusement tout a changé puisque nous nous trouvons en présence d'une Société des agrégés, qui groupe la quasi-totalité de ceux qui ont passé le concours et qui prétend apporter des réponses à une grave question.

Pour la première fois en effet, se pose dans notre université le problème de la place de l'agrégation et des agrégés. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'en dire quelques mots, soit à votre Président, soit à votre Bureau, et le Ministre de l'Éducation nationale qui précédait M. Peyrefitte en a lui-même parlé publiquement. Mais on ne peut pas dire que la question soit résolue ni que les idées gouvernementales soient fixées en ce domaine. C'est pourquoi il n'est pas mauvais que nous continuions à procéder à un certain nombre d'échanges de vues et de réflexions.

Pourquoi y a-t-il un problème de la place de l'agrégation et du rôle des agrégés ? La cause la plus communément admise est le développement de l'enseignement secondaire, sa transformation, la multiplication du nombre des enfants qui le reçoivent : désormais l'agrégé dont on nous dit qu'il était jadis le professeur normal dans l'enseignement secondaire, ne peut plus assumer cette fonction, à moins qu'on ne multiplie énormément le nombre des places mises au concours.

Sur ces données unanimement admises, je ferai néanmoins deux observations.

La première c'est qu'il y a bien longtemps qu'au moins en province, le professeur agrégé n'est plus le professeur normal de l'enseignement secondaire. J'ai, en ce qui me concerne, fait mes études dans un lycée qui était, à l'époque, le seul du département. J'ai rencontré en tout et pour tout un agrégé professeur de Lettres en première. Donc, je ne crois pas que nous puissions dire que ce soit une telle nouveauté : depuis très longtemps, il y avait beaucoup de professeurs dans l'enseignement secondaire qui n'étaient pas agrégés ; depuis très longtemps aussi, beaucoup d'agrégés avaient l'habitude de s'évader vers les Facultés ou vers les lycées parisiens, ou à la rigueur, vers les grands lycées de province ; l'immense majorité des petits lycées de province était fort dépourvue de cette denrée exceptionnelle.

La seconde observation est que je ne suis pas partisan d'un système qui consisterait purement et simplement à augmenter le nombre de places mises au concours. Un concours n'est pas uniquement destiné à recruter en fonction des besoins ; il doit aussi maintenir le niveau du recrutement. Si l'on veut garder au titre d'agrégé sa qualité, il faut que l'agrégation reste un concours difficile. Je trouve donc tout à fait satisfaisant ce que disait M. Guy Bayet, à savoir que, à l'heure présente, le nombre de reçus par rapport au nombre de candidats correspond à peu près à la proportion d'avant-guerre : je ne vois aucun inconvénient à ce que ce genre de proportion subsiste.

Il n'en reste pas moins que l'agrégation a longtemps été conçue comme destinée à l'enseignement secondaire et qu'en réalité l'origine des questions que l'on se pose, vient, à mon sens, de l'évolution de l'enseignement supérieur. Jusqu'à une date relativement récente, jusqu'à la dernière guerre, l'enseignement secondaire préparait à l'enseignement supérieur et l'enseignement supérieur à l'enseignement secondaire. La plupart de ceux qui allaient dans l'enseignement supérieur avaient pour objectif la licence puis l'agrégation, donc l'en-

seignement ; c'est à travers leur réussite dans ces examens ou dans ces concours, qu'ils trouvaient leur voie, soit pour enseigner dans le secondaire, soit pour continuer des études et entreprendre des travaux qui les menaient à l'enseignement supérieur, suivant les méthodes que chacun connaît. Il se trouve que, depuis une vingtaine d'années, cela a partiellement cessé d'être vrai. On a vu d'une part le secteur privé, ayant un immense besoin de spécialistes et s'apercevant que, désormais les grandes écoles, Polytechnique, Centrale et autres, ne suffisaient plus au recrutement, aller chercher à l'École normale, parmi les agrégés, parmi les étudiants des Facultés, des candidats à ses activités. On a vu, d'autre part, ce qu'on appelle la recherche, c'est-à-dire le développement extraordinairement rapide de la science, faire appel de plus en plus à des étudiants qu'elle absorbe dès leur jeunesse. Alors qu'auparavant, la recherche consistait en travaux personnels effectués en plus des cours qu'on donnait, elle est devenue une fin en soi, en particulier dans les sciences et surtout dans celles qu'on appelait dans ma jeunesse les sciences expérimentales. Les littéraires, et plus encore les philosophes, les sociologues, les historiens, les géographes ont dès lors considéré qu'il ne fallait pas manquer ce train de la recherche qui paraissait bien parti ; et nous avons vu ce qui, au départ, ne se manifestait que chez les scientifiques purs, s'étendre progressivement à la plupart des disciplines. C'est ainsi que s'est produit un développement rapide de l'enseignement supérieur, un afflux d'étudiants dans les Facultés, une croissance considérable du nombre des carrières offertes à ces étudiants, et que l'enseignement supérieur s'est vu obligé de recruter très rapidement de nombreux maîtres, maîtres-assistants, assistants. Un tel appel de carrière, par la force des choses, se faisait autrement que par la voix traditionnelle des concours. D'où le malaise actuel.

Où trouverons-nous dans tout cela la place des agrégés ? Je le répète, il n'y a pas de doctrine officielle et le problème fait l'objet de discussions

...le discours sur l'agrégation de Georges Pompidou

dans lesquelles la Société des agrégés, bien entendu, aura toute sa place. Je ne voudrais donc pas que l'on tire de mes paroles des conclusions. Néanmoins, j'ai quelques idées sur la question et je me permets de les exprimer très simplement.

Tout d'abord, il faut bien admettre que la plus grande partie des professeurs de l'enseignement secondaire ne sont pas et ne seront pas des agrégés. Je crois aussi que dans la mesure où l'agrégation est une sélection, nous pouvons penser que le professeur agrégé présente par rapport au professeur non-agrégé une garantie supplémentaire. Par conséquent, il serait fâcheux que nos établissements secondaires se trouvent progressivement vidés de la présence de professeurs se situant à ce niveau de capacité, de culture. Ne rencontrerait-on qu'un bon professeur dans sa carrière d'élève, ce professeur a un rôle capital. Je le dis avec d'autant plus de conviction que j'ai rencontré dans ma vie un professeur merveilleux, sa modestie me permettra de le citer, c'était un agrégé et il est à cette table, c'est M. Gadrat. Je crois qu'il est utile que, dans l'enseignement secondaire, il y ait des agrégés dans les classes terminales (quand je dis terminales, je ne l'entends pas au sens juridique, je veux dire dans les toutes dernières années de l'enseignement secondaire), que les enfants puissent avoir des professeurs agrégés, et que les agrégés puissent se former à l'enseignement et à la connaissance des jeunes à ce stade de leurs études.

Je crois d'autre part qu'il est normal que l'agrégation soit la formation naturelle des professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles. Une des caractéristiques de l'agrégation, c'est qu'on est obligé de beaucoup travailler pour la passer. Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, de leur côté, sont obligés de beaucoup travailler pour préparer le concours. Il est souhaitable que des professeurs travailleurs rencontrent des élèves travailleurs et réciproquement.

Il y a dans la préparation à l'agrégation, comme dans celle de tous les grands concours, un effort qui est ingrat, absorbant, qui n'est pas varié, et qu'il faut consentir. Un jeune garçon qui, dès l'âge de 20 ans, se sent l'ambition de la recherche et se lance dans de telles études, travaille beaucoup, mais il ne fait que ce qui lui plaît, ce qui est tout à fait différent. J'apprécie dans l'agrégation ces connaissances générales qu'on exigeait des candidats et que l'on continue à leur demander, je l'espère, en dépit peut-être d'une excessive spécialisation des disciplines.

Donc je vois les agrégés dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Et je crois enfin que leur place doit également être importante dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Pour ceux qui continueront dans la voie de la recherche, ce premier cycle de l'enseignement supérieur reste un passage obligatoire, un passage un peu ingrat, un passage que nous leur imposons. Mais pour un grand nombre, c'est la voie normale pour aboutir à l'enseignement. Or, je voudrais que l'enseignement supérieur n'oublie jamais qu'il a parmi ses fonctions essentielles celle de former des enseignants. Je pense donc que là aussi il y a pour les agrégés une place et un rôle.

Bien sûr, à l'heure actuelle, il y a des tiraillements. Ces tiraillements sont moins dus, semble-t-il, à des différences sur la conception qu'à des problèmes de conjoncture. Il se trouve que l'enseignement supérieur connaît un développement extraordinaire, qu'il a tendance à grandir en puisant dans ses propres ressources, parmi les étudiants que les professeurs ont sous la main. Dès lors on peut craindre, et votre Président le dit avec bruit, que les carrières ne soient bouchées pour de très longues années, et que les jeunes agrégés des années futures, lorsqu'ils auront le désir de passer dans l'enseignement supérieur, ne trouvent les places occupées. Je ne voudrais pas qu'on en fasse un problème de principe. Dans le moment de transition que connaît notre univer-

sité, il est normal qu'on adopte des formules de transition. Je souhaite que le Ministre de l'Éducation nationale qui est ici, puisse orienter lui-même les discussions dans ce sens, c'est-à-dire qu'à des périodes de transition doivent correspondre des mesures transitoires. Il faut bien qu'à l'heure actuelle on recrute des assistants. Il n'est pas nécessaire pour autant que ces assistants recrutés rapidement sur titres par leurs professeurs, occupent pendant quarante ans les places, s'ils ne s'en révèlent pas les plus dignes. Il y a donc des mesures à prendre et un juste milieu à tenir de sorte que les agrégés de l'avenir aient eux-mêmes des perspectives de carrière normale.

Voilà la place de l'agrégé. Je crois que cela suppose, dans une certaine mesure, que l'on repense les programmes de l'agrégation et qu'on cherche à les adapter à l'évolution et en particulier à l'évolution des sciences. Il ne faut pas s'obstiner et il faut reconnaître que l'étude des lettres par exemple, peut-être même des mathématiques, ne sont pas forcément comparables à l'étude des sciences physiques ou expérimentales : on peut adopter des formules qui ne soient pas exactement les mêmes.

Je crois enfin que le véritable rôle de l'agrégation va au-delà des fonctions qui peuvent être dévolues aux agrégés, car en fin de compte, celui qui en a les capacités impose sa marque aux événements, et trouve sa place quels que soient les titres qu'il a reçus. Les succès à des concours ne sont jamais une gêne, s'ils ne sont pas forcément un appui. Le problème est donc moins de chercher à tout prix à définir les fonctions de l'agrégé et les perspectives de carrière que de garder à notre enseignement un certain niveau de culture. Nous avons de toutes parts, un afflux d'élèves et d'étudiants; des spécialisations de plus en plus étroites se créent. Il faut que tous avancent, le plus vite possible, en particulier dans les sciences, et inversement, que des possibilités de rattrapage, ne serait-ce que pour des raisons démocratiques, soient données à tous. Il y a donc un risque non pas tellement

de nivellement que de perte de la notion des valeurs. On ne sait plus très bien où l'on en est, on ne sait plus très bien la valeur d'un titre ou d'un examen. C'est là que le concours garde tout son prix. Il doit permettre de garantir un certain niveau de culture, une capacité de dévouement aux choses de l'esprit et à l'enseignement, c'est-à-dire à la formation de la jeunesse. Voilà bien le propre d'un concours comme l'agrégation. Aménagez-le; faites des stages pédagogiques avant ou après, c'est le problème du Ministre de l'Éducation nationale et il pourra en discuter avec vous. L'important, c'est que l'agrégation reste un concours qui ne soit pas distribué à tout le monde, qu'elle conserve un souci de culture générale, et qu'elle garde toujours son ouverture vers l'enseignement et la formation des jeunes. Je crois que c'est ce qui a fait la caractéristique de l'enseignement français dans le passé, ce qui lui donne encore sa marque dans le monde. Je ne veux pas dire que ce soit mieux que chez les autres, je veux dire simplement que c'est mieux adapté à notre caractère, à nos habitudes et à notre conception de la justice. Le Français croit aux concours. Sans doute, la vie succède aux concours et elle est différente et non moins difficile. Mais n'éliminons pas pour autant les concours qui sont chez nous le moyen le plus efficace de la promotion sociale.

C'est pourquoi, tout en sachant qu'il faut se plier aux évolutions nécessaires, tout en sachant à quel point nous sommes à une époque où tout change, en particulier dans le domaine intellectuel, je souhaite longue vie à l'agrégation d'abord, à la Société des agrégés aussi. Je voudrais que cette journée constitue, pour vous tous, comme pour moi, non seulement un retour vers le passé, mais un espoir pour l'avenir. ■

Réunion du Bureau du 14 septembre 2019

« Si les agrégés avaient pris la peine de se défendre eux-mêmes, ils n'auraient pas laissé se former certaines légendes qui leur sont très préjudiciables et qui tendent à s'accréditer. Les répétiteurs les traitent déjà depuis longtemps de mandarins et d'aristocrates. Voici que les chargés de cours, en y mettant les formes, font de loin chorus et se livrent à des calculs qui n'enflent hélas ! nos traitements que sur le papier. »

Cahier des agrégés, Amicale du lycée de Caen, 1906

Présents

Stéphanie Aydin
Stéphane Cardini
Dominique Chevallier
Luc Fraisse
Christine Genet
Jean-Pierre Jardin
Jean-Michel Léost
Blanche Lochmann
Claude Thomas-Cousin
Suzanne Varga
Philippe Wellnitz

Excusés

Catherine Augier-Leguil
Paul Flambar
Patricia Naegele
Rémi Luglia
Bertrand Vieille
Patrick Voisin
Françoise Vrain

Adoption du compte rendu de Juillet

Le Bureau vote à l'unanimité le compte rendu de juillet.

Élection du secrétaire de séance

Stéphanie Aydin est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Fonds de dotation

Un point est fait sur la mise à jour du texte. Des modifications ont été suggérées par l'avocat de l'association et sont soumises au Bureau.

Il est proposé de mettre davantage en évidence le lien avec la Société des agrégés en multipliant les points de ressemblance avec les statuts de l'association. Une redéfinition de l'objet du fonds est donc apportée: il s'agit du point 2 qui reprend l'intitulé des statuts de la Société des agrégés. Ce point est approuvé par le Bureau.

Une réduction de l'article 5 a été proposée: seule la Société des Agrégés de l'Université est admise comme fondateur du fonds.

Il est prévu que l'organisation du Conseil d'Administration, pour des questions de facilité, se fasse en même temps que les élections de la Société. La composition proposée pour le CA est la suivante: 2 à 4 membres du Bureau, 1 à 2 membres du Comité, 1 à 2 adhérents. Les élections se feraient tous les deux ans au même moment que celles de la Société. En outre, il a été précisé que si quelqu'un doit démissionner du CA ou être démissionné, c'est alors au

Bureau de désigner quelqu'un pour le remplacement en attente de nouvelles élections.

Le conseil d'administration jusqu'en juin 2020 est pour le moment constitué de : Stéphanie Aydin, Nathalie Develle, Paul Flambard, Blanche Lochmann et Sébastien Lutz. Blanche Lochmann propose au Bureau d'inciter Luc Fraisse et Suzanne Varga à rejoindre les premiers volontaires. Le Bureau approuve cette décision.

Quant aux dépenses du fonds, Stéphane Cardini et Blanche Lochmann proposent d'imposer la limite suivante aux dépenses autorisées au Président du fonds : « les investissements du Président sans consultation sont autorisés tant qu'ils représentent une somme inférieure ou égale à 20 % des fonds disponibles ».

Dominique Chevallier pose la question de la visibilité du fonds. Blanche Lochmann répond que c'est le fonctionnement du fonds qui permettra de le savoir. Ce qui est certain, c'est qu'il permettra à la Société de mettre en œuvre des actions sans devenir elle-même d'utilité publique, ce qui est extrêmement contraignant : le statut d'utilité publique demanderait par exemple, de passer par le ministère de l'intérieur à chaque modification des statuts.

Il reste une vérification à faire avant le dépôt des statuts du fonds : voir si nous avons le droit de prendre le même commissaire aux comptes.

Le Bureau après toutes ces propositions donne son approbation pour que Stéphane Cardini et Blanche Lochmann s'occupent de faire les dernières formalités du fonds de dotation.

Enfin, il est proposé de réfléchir à un évènement officiel pour lancer la mise en place du fonds. Le Bureau doit réfléchir à une date : un questionnaire Doodle sera envoyé aux membres du Bureau par Blanche Lochmann dans les jours qui viennent.

Contrat de travail

Le contrat a été signé et envoyé par Stéphane Cardini au ministère. Blanche Lochmann n'a

pas encore reçu son arrêté de détachement qui devrait arriver sous peu.

Blanche Lochmann est généralement présente de 9h à 18h les lundi et mardi, de 9h à 16h30 les jeudi et vendredi, de 9h à 13h le samedi. Elle est joignable pendant ces horaires. En dehors des permanences, elle se charge de l'administration, des tâches de rédaction des publications, de la communication, des relations publiques, des renseignements aux adhérents... Les audiences et rendez-vous extérieurs pouvant interférer avec les permanences, plusieurs membres du Comité et adhérents se sont manifestés pour les prendre en charge. Jean-Michel Léost continue à assurer une grande partie des réponses à distance aux sociétaires.

Dominique Chevallier et Claude Thomas-Cousin soulignent que les horaires de Blanche Lochmann sont étendus et lui laissent peu de temps. Blanche Lochmann répond que certaines permanences seront assurées par des membres du Comité ou du Bureau qui se sont proposés pour venir une fois par semaine, ce qui lui permettra de se concentrer sur la rédaction du bulletin et l'administration. Par ailleurs, il conviendra de vérifier que la permanence du mercredi est utile. Elle pourrait être supprimée comme l'an passé s'il n'y a pas suffisamment de visites.

Stéphane Cardini rappelle que le fonctionnement actuel avec un président rémunéré à temps plein est en danger. Depuis la fin de la mise à disposition, remplacée par un détachement non financé, le ministère ne prend plus en charge les charges salariales. Le Bureau réfléchit à des solutions et des alternatives.

Les envois d'appel à cotisation

Jusqu'à ce jour, aucun envoi papier n'a été fait, mais il y a eu une lettre électronique. Il y aura un bulletin d'adhésion dans le premier numéro de l'année de *L'Agrégation*, comme chaque année. Les personnes non abonnées seront à nouveau contactées par courrier électronique ou papier.

Le mémoire de M. Jeanmougin

Suite à l'Assemblée générale, M. Jeanmougin, adhérent, nous a envoyé un mémoire dont le Bureau prend connaissance. Le Bureau est très intéressé par les pistes proposées pour augmenter le nombre des adhérents.

Philippe Wellnitz souligne l'originalité de cette participation, notre collègue suggérant d'adapter (?) l'orientation de la SDAU et de l'ouvrir afin de toucher plus d'agrégés et donc d'augmenter le nombre des adhérents. Dominique Chevallier considère que modifier l'orientation de la SDAU est moins porteur que de mieux la faire connaître. Philippe Wellnitz explique que le travail sur la communication ayant été bien entamé, il faut nous faire connaître par l'argument suivant : nous véhiculons des informations fiables sur les statuts et les réformes. Dominique Chevallier soutient que les jeunes doivent apprendre que la SDAU peut les protéger. Luc Fraisse dit qu'il faut aussi toucher les parents d'élèves. Blanche Lochmann s'interroge : « comment toucher les professeurs ? Par quels médias ? ils ne lisent plus les journaux. Quant aux parents, comment les toucher ? »

Le Bureau rappelle que notre point faible vient de la disparition des délégués. Il pense qu'il faut trouver des délégués fiables, aller sur le terrain et repérer les bonnes volontés. Il décide que soit établie une liste des agrégés par établissement pour trouver des délégués. Il faut par ailleurs réussir à sensibiliser les jeunes collègues avant qu'ils n'arrivent dans les établissements : il faudrait continuer à s'intéresser aux agrégatifs et aux stagiaires.

Le Bureau décide de demander à M. Jeanmougin des précisions supplémentaires.

Les stagiaires

Jean-Michel Léost a commencé la prospection mais il est très difficile de contacter les jeunes agrégés en poste dans les universités. Le Bureau suggère d'appeler directement le service des personnels.

L'Agrégation n° 499

Envoi très prochain du 499. 4 numéros du bulletin seront désormais publiés par an, à partir de janvier 2020. On a contacté la Cppap pour le changement de périodicité, apparemment il fallait simplement prévenir par courriel électronique, ce qui a été fait.

Les contacts avec les instances

- Des audiences en juillet avec les recteurs de Paris et Créteil ont porté sur les affectations des agrégés, les détachements et disponibilités.
- Des félicitations ont été envoyées aux nouveaux recteurs et personnalités en poste
- Un compte rendu de nos activités sera envoyé au ministre, à l'IGEN, à la Dgesco.

L'atelier de l'agrégation

Il a rencontré un grand succès cette année : une soixantaine de personnes ont été inscrites cet été pour la session 2020. On compte 54 admissibles, 30 admis parmi nos agrégatifs de 2019.

Pour la première fois cet été, Morgan Trouillet a assuré une séance de préparation pour les stagiaires : il leur a montré comment faire une séquence et a apporté ses documents de cours. Ce serait à réitérer, ce serait une manière de nous faire connaître.

Les dossiers en cours

Disponibilités, détachements : cette année, il y a beaucoup d'appels très tardifs d'agrégés très avancés dans la procédure. Il semble que Versailles et Créteil aient émis de nombreux refus. Cela est-il à mettre en lien avec le licenciement de nombreux contractuels ?

Sur la réforme du baccalauréat, Blanche Lochmann propose de lancer un nouvel appel à réaction auprès des collègues.

Christine Genet se dit contente de la réforme en français : « il y a de bons échos des parents : c'est très bien qu'on ait une liste de 8 œuvres d'après eux. Il y a plus de classes mais les élèves sont moins nombreux dans les classes

car les groupes et les classes sont constitués en fonction des spécialités». Claude Thomas-Cousin abonde dans ce sens : « Une rentrée sereine, énormément de bienveillance. Les proviseurs ont conscience qu'il faut mettre en œuvre les nouveaux programmes. 23 parcours ont été proposés aux élèves. Les emplois du temps des élèves semblent plus fluides. Les élèves vont se retrouver 9h en classe entière puis dispatchés dans leurs spécialités. » Philippe Wellnitz : « Dans les disciplines, en langues, il y a 12 notions à traiter en surface. Les notions ont triplé de nombre. » Blanche Lochmann demande : « Et pour les conseils de classe ? » Claude Thomas-Cousin répond qu'il n'y aura plus que les professeurs des matières du tronc commun. Stéphane Cardini : « Dans le cadre des emplois du temps : les spécialités sont-elles mises en parallèle ? » Claude Thomas-Cousin : « Oui, tout est en parallèle. » Luc Fraisse ajoute : « Le programme est bon sur le fond, c'est le retour d'exercices très formateurs comme l'explication linéaire, la contraction de texte pour les élèves dans les sections technologiques et la composition. »

Polémique sur le salaire des professeurs

Blanche Lochmann a communiqué sur les réseaux sociaux, l'erreur du journaliste de LCI ayant été diffusée sur les réseaux sociaux. La rapidité et la fluidité actuelle de la communication s'accommode mal de la lenteur et de la solennité du communiqué de presse dans un tel cas.

Retraite

Stéphane Cardini prépare un dossier pour la réflexion sur les retraites : il travaille sur les éléments de calcul et prépare des éléments. Pour un agrégé de base, la perte est estimée à au moins 40 % du salaire, sans compter que les agrégés n'ont pas de régime indemnitaire. La progression de carrière des magistrats est plus rapide : 13 ans pour arriver à la fin de la classe normale ; pour les agrégés, il faut 26 ans. Le Bureau va préparer un dossier et une infographie pour les parlementaires et la presse.

Finances

La subvention accordée par le Ministère est confirmée, les papiers demandés ont été envoyés, reste à attendre le virement de la somme correspondante (10 000 euros) sur le compte de l'association.

La séance est levée. ■

Réunion du Bureau du 12 octobre 2019

Présents

Stéphanie Aydin
Catherine Augier
Dominique Chevallier
Christine Genet
Jean-Pierre Jardin
Jean-Michel Léost
Blanche Lochmann
Rémi Luglia
Sébastien Lutz
Claude Thomas-Cousin
Suzanne Varga
Bertrand Vieille
Patrick Voisin
Françoise Vrain
Bertrand Vieille
Philippe Wellnitz

Excusés

Paul Darthos
Paul Flambard
Luc Fraisse
Patricia Naegele
André Godet
Stéphane Cardini

Élection du secrétaire de séance

Patrick Voisin se propose pour assurer le secrétariat de séance et est élu à l'unanimité.

Adoption du compte rendu de septembre

Quelques remarques de forme sont présentées. Le Bureau vote à l'unanimité le compte rendu de septembre.

Ordre du jour du Comité du 30 novembre

Les propositions suivantes sont faites : la réforme du lycée ; les retraites ; le mal-être des enseignants. Une lettre pour remontée d'informations à l'usage du Comité est à lancer auprès des adhérents sur ces trois points d'actualité.

Location de la salle

La salle a déjà été louée une fois. Des demandes ont été reçues de la part d'associations par le biais de membres du Bureau ; mais, jusqu'à la fin de l'année 2019, il paraît difficile de s'engager dans des locations en raison de travaux dans les locaux ; l'accord est cependant donné par le Bureau à l'unanimité pour une chorale (association).

Il est question dans le même temps de demander un devis pour poser une vitre protégeant la vitrine.

Activités de septembre

– Blanche Lochmann évoque les différentes démarches en cours auprès de la Préfecture, de l'INSEE, de l'URSSAF pour le Siret ; la

Société des Agrégés était enregistrée comme syndicat.

- Pour ce qui est du compte, faut-il rester ou non dans la Banque Postale ? Un tour de table s'engage sur les avantages et les inconvénients ; d'autres banques sont proposées et Rémi Luglia étudiera la question avec Stéphanie Aydin du côté du Crédit du Nord. Cette question est importante avec le fonds de dotation en route.
- Le problème du photocopieur Ricoh à enlever des caves du 25 rue Descartes reste entier. Ricoh ne répond pas.
- Blanche Lochmann fait le point sur les travaux de la copropriété qui perturbent nos activités. Les finances seraient meilleures si le versement de la subvention du ministère ne se faisait pas attendre. Stéphanie Aydin explique que certains remboursements de frais n'ont pas encore été faits : les factures à payer ainsi que le salaire de Blanche Lochmann, déléguée générale, sont prioritaires ; la période mai-septembre nécessite de trouver un point d'équilibre : les remboursements sont étalonnés.
- Le n° 499 contenant le bulletin d'adhésion est parti en retard, d'où des rentrées de cotisations encore faibles, même si le nombre d'adhérents a été stabilisé en 2018-2019 ; et trop peu d'adhérents utilisent encore Paypal. Le n° 499 a été envoyé aux stagiaires là où nous avons pu récupérer les listings rectoraux, environ 2/3 des académies ; il faudrait continuer avec les autres.
- Pour ce qui est du mémoire envoyé par M. Jeanmougin, il est décidé de lui proposer de venir présenter, au-delà des généralités déjà reçues, un plan précis et concret soit au Bureau soit au Comité.
- Est ensuite évoquée la question des permanences : celle du mercredi matin a peu de fréquentation ; celles à venir, durant les vacances de Toussaint, pour des stages de latin et d'anglais en particulier, sont réparties entre Blanche Lochmann et Stéphanie Aydin, avec une fermeture pour le week-end de Toussaint.

Fonds de dotation

Après avoir fait le point sur la constitution du CA du fonds de dotation et les démarches administratives nécessaires, Blanche Lochmann propose que la SDAU organise une fête de lancement du fonds de dotation. La question de la date et du parrainage par un ou deux invités de marque est ensuite discutée. L'organisation d'une fête en novembre ou décembre est trop proche ; il est décidé d'organiser un pot de lancement le 15 mai 2020, veille de Bureau, pour recueillir les premiers dons, puis, tous les ans, en novembre (période propice aux dons), une sorte d'agrégathon. Le parrainage est à l'étude ; des contacts vont être pris.

Réforme du lycée

Il ressort des échanges que la situation est très diverse, suscitant tantôt de la satisfaction, tantôt du mécontentement. Rémi Luglia, Sébastien Lutz, Claude Thomas-Cousin et Dominique Chevallier s'expriment plus particulièrement sur ce dossier. Deux formules semblent pratiquées dans les établissements : la formule de triplettes bloquées (donc peu nombreuses, par exemple 5 dans un établissement) ou ouvertes (jusqu'à 23 ailleurs, par le libre choix de spécialités), avec les conséquences que l'on peut imaginer sur les emplois du temps, sur la disparition du groupe-classe, sur la transformation du professeur principal en professeur référent, sur la quasi impossibilité de planifier des remplacements, sur l'horaire de cours de certaines options qui sont ainsi fragilisées (fin de journée le mercredi, par exemple), sur les alignements possibles ou non d'enseignements en barrette, sur la confusion entre enseignement d'option et enseignement de spécialité dans les esprits des élèves, sur des groupes bizarres résultant de la mixité et de l'hétérogénéité des classes. S'ajoutent à cela la certification PIX, évaluation complémentaire à passer, qui nécessite une préparation, et les évaluations E3C sous forme de bac blanc ou de DS. Pour conclure, il apparaît, d'une part, que la volonté du chef d'établissement est capitale, et, d'autre part, que l'on assiste à une rupture

de l'égalité républicaine entre les établissements sur le territoire français ; une inégalité est inévitable entre les établissements où cela marche et ceux où cela ne marche pas, d'où des problèmes d'adaptation pour des élèves qui changent d'établissement (en cas de déménagement, par exemple) entre la 1ère et la terminale : options ou spécialités interrompues. Le CNED ne peut être une réponse satisfaisante.

Retraites

Jean-Michel Léost travaille sur ce dossier. Il apparaît que la réforme touchera de manière plus forte les fonctionnaires et plus particulièrement les enseignants, faute de primes dans leur carrière : effondrement du niveau de vie entre l'activité et la retraite. Même si les salaires devraient être revalorisés, il n'y a aucune certitude : pas de chiffres, pas d'engagement. Stéphane Cardini a étudié les retombées de la réforme sur un agrégé : il y aurait une perte de 30 % à 40 % par rapport à la retraite actuelle ; il faudrait qu'un agrégé (service 15h) fasse 16 heures supplémentaires par semaine pour conserver une retraite actuelle. Comment ne pas redouter que la crise du recrutement ne s'amplifie !

Assainissement des caves

La question est envisagée avec Patrick Voisin qui évoque le travail efficace que fait un déshumidificateur professionnel ; il va fournir des éléments à Blanche Lochmann.

Participation à Antiquité-Avenir

Il est toujours désagréable de découvrir que l'on est signataire de pétitions et/ou de communiqués de presse, au titre d'un collectif, sans que l'on n'en soit informé préalablement en tant qu'association y adhérant. La distinction entre le statut de partenaire et celui d'adhérent ne semblant pas possible, la SDAU a donc décidé de démissionner d'Antiquité-Avenir, tout comme l'association « Arrête ton char ». Sur cette question se greffe un échange sur les langues anciennes et la politique qu'il faut adopter pour les valoriser. Sébastien Lutz et

Patrick Voisin sont d'accord pour dire que l'on ne peut sacrifier l'enseignement du grec sur l'autel du latin, que le latin et le grec sont indissociables et qu'un enseignement conjoint (ECLA) ou bilinguisme est la meilleure formule pour assurer la pérennité de leur enseignement ; l'académie d'Aix-Marseille développe un projet dans ce sens, reprenant une expérience née à Belfort en 1991 et qui a vu quelques académies l'expérimenter au début des années 2000 (Lille, par exemple). Dominique Chevallier soulève la question de la LV2 impossible si un élève fait latin et grec comme deux disciplines ; la solution est de considérer l'enseignement bilingue latin-grec comme un seul enseignement permettant de pratiquer deux langues vivantes.

Droits d'inscription pour les étudiants étrangers

Philippe Wellnitz analyse la question : augmentation des droits d'inscription et invalidation de la mesure par le Conseil Constitutionnel. Une discussion s'engage sur le public concerné par cette question (Chinois ou Africains, par exemple), sur les motivations différentes de ces étudiants, sur les clivages de richesse entre les étudiants concernés, sur la dévalorisation des diplômes qui peut en découler, sur les pratiques consuméristes que peuvent entraîner des frais d'inscription en hausse. Cela ne concerne pas seulement les universités : on peut craindre toutes les pratiques qui consistent à relever des notes et à brader des diplômes. Cette question peut être mise à l'ordre du jour d'un prochain Bureau ou Comité, ou encore de la prochaine Assemblée Générale.

La séance est levée. ■

Réunion du Bureau du 9 novembre 2019

.....
Présents

Stéphanie Aydin
Stéphane Cardini
Dominique Chevallier
Paul Darthos
Luc Fraisse
Jean-Pierre Jardin
Jean-Michel Léost
Blanche Lochmann
Rémi Luglia
Suzanne Varga
Bertrand Vieille
Philippe Wellnitz

.....
Excusés

Catherine Augier
Christine Genet
André Godet
Paul Flambard
Sébastien Lutz
Patricia Naegele
Claude Thomas-Cousin
Patrick Voisin
Françoise Vrain.
.....

Le Bureau vote à l'unanimité le compte rendu du 12 octobre. Stéphanie Aydin est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Bilan depuis le dernier Bureau

L'atelier de l'agrégation a reçu des agrégatifs pendant les vacances de la Toussaint. Des ateliers ont eu lieu dans les matières suivantes : lettres modernes, latin, anglais et espagnol.

Point sur les cotisations

Les cotisations entrent avec un peu de retard parce que cette année nous avons attendu le bulletin de septembre-octobre pour insérer la fiche d'inscription. L'an dernier, nous avons en effet rencontré des problèmes avec La Poste lors des remises de courrier en été pendant la fermeture annuelle des locaux.

Nous avons malheureusement constaté qu'à cause de la lenteur de l'imprimeur et du rouleur, il peut y avoir un retard allant d'un mois à six semaines dans la livraison des bulletins. Dominique Chevallier ajoute qu'elle a aussi constaté une semaine d'écart entre la date limite de distribution indiquée sur l'enveloppe et la distribution effective.

Fonds de dotation

Il a été confirmé par l'avocat et par le commissaire aux comptes que ce dernier peut être commissaire aux comptes du fonds de dotation. Nous pouvons désormais déposer les statuts du fonds.

Locaux

Patrick Voisin nous a envoyé un rapport au

sujet du choix à faire pour un déshumidificateur permettant d'assainir les caves pour envisager le déménagement des archives. Pour le moment, l'humidité est encore trop importante. Si le papier des bulletins conservés à la cave pour un test s'est maintenu en bon état au bout d'un an et demi, les agrafes ont rouillé. Il faut donc agir avant tout déménagement. Blanche Lochmann lit les propositions de Patrick au Bureau. Le Bureau demande à Blanche Lochmann de faire établir un devis.

Audiences

Il y a un nouveau conseiller auprès du premier ministre, nous allons donc demander une audience. Nous devons également demander audience au conseiller du président de la République.

Compte rendu du rendez-vous avec M. Jean-François Guyot

Conformément à ce qui avait été évoqué lors de la précédente réunion du Bureau concernant la possibilité de rechercher une autre banque que la Banque Postale pour héberger le compte du fonds de dotation de la SDAU, sur les conseils de Rémi Luglia, Blanche Lochmann et Stéphanie Aydin ont rencontré le 4 novembre dernier M. Jean-François Guyot, chargé d'affaires Grands Comptes au Crédit du Nord. Il a conseillé de faire appel à l'agence Monge du Crédit mutuel pour des services adaptés à la taille et aux objectifs de la Société des agrégés.

Les amis de la Société

Lors de l'assemblée générale du 15 Juin 2019, a été créée la catégorie des « amis de la Société », depuis la rentrée nous ne comptons pour le moment que quatre amis de la Société. Il faut encourager les collègues à présenter cette nouvelle possibilité.

Objets publicitaires

Blanche Lochmann propose de faire fabriquer des objets publicitaires comme cela avait été le cas lors du centenaire de l'association : pa-

rapluies, mugs, stylos et carnets. Ils pourraient être vendus au profit de la Société.

Dominique Chevallier propose de créer des timbres. En ce cas, il faudrait peut-être proposer à nos sociétaires professeurs d'arts plastiques et d'arts appliqués de créer un dessin pour un timbre personnalisé.

Préparation du Comité

On revoit l'ordre du jour. Jean-Michel Léost et Blanche Lochmann vont rédiger des textes. Les sujets abordés sont les suivants :

- Réforme du lycée ;
- Souffrance des professeurs au travail ;
- En ce qui concerne la réforme des retraites, Stéphane Cardini prépare un dossier qui servira la réflexion du Comité et alimentera le dossier spécial du prochain numéro du bulletin. Une discussion sur la réforme s'engage. Paul Darthos rappelle qu'en contrepartie de la lenteur de l'avancement de la carrière des professeurs, il avait été assuré un équilibre final de la retraite. Bertrand Vieille évoque l'effacement de cet équilibre avec les nouveaux paramètres de calcul des retraites dans la nouvelle réforme : « où est l'équilibre ? Un professeur des écoles termine à 2600 euros en fin de carrière et n'aurait que 1200 euros de retraite selon les critères de calcul de la nouvelle réforme ». Stéphane Cardini explique pourquoi les professeurs sont les plus lésés des fonctionnaires de la catégorie A : ils n'ont presque pas de prime. Les agrégés, les maîtres de conférences et les chercheurs, tous sans primes, ajoute-t-il, doivent aussi faire face à une autre difficulté, ils sont mal considérés. Personne donc n'aura cure d'eux dans cette réforme. Tout est fait pour baisser le montant des pensions parce qu'il n'y a plus d'argent. Bertrand Vieille fait remarquer qu'il est écrit sur les bulletins de salaire que seulement 28% sont cotisés pour l'État. Quant aux femmes, dit-il, ce sont les grandes perdantes, elles sont lésées au niveau des salaires, de la carrière et cela peu importe le poste ou l'échelon concerné.

Jean-Michel Léost ajoute qu'auparavant, les femmes, par enfant, gagnaient des annuités

et avaient 10 % de majoration de pension dès le 3^e enfant. Dans le cadre de la réforme, il y aura « 5 % » par enfant. Pour 3 enfants, cela ferait 15 % à diviser entre le père et la mère, soient 7,5 % par parent. Il y a donc une perte de 2,5 % pour les femmes par rapport au système actuel. Philippe Wellnitz fait par ailleurs remarquer qu'il n'y a presque plus de postes de professeur en université chez les germanistes. Il n'y a donc plus de réelles possibilités d'évolution dans la carrière. Le gouvernement, dit-il, supprime les postes mais ouvre les postes en promotion interne. La logique, explicite-t-il, est de diminuer le nombre de postes et de favoriser la promotion interne pour un 13^e / 14^e échelon. Stéphane Cardini revient sur la disparité des salaires des professeurs en Europe : « un professeur d'anglais en fin de carrière disait qu'au Royaume-Uni les professeurs étaient beaucoup plus payés qu'en France. Cependant, ils sont obligés d'être sur place tous les jours et d'être mobilisables à n'importe quel moment en cas d'absence d'un collègue. » Il est par ailleurs souligné que le coût de la vie ailleurs est beaucoup moins cher qu'en France. C'est par exemple le cas en Allemagne et en Autriche où, donc, d'une certaine façon, les professeurs sont doublement mieux payés que les professeurs en France. Stéphane Cardini, ne voyant qu'une seule solution, propose de demander que l'heure supplémentaire soit mieux payée et progressive. Rémi Luglia affirme pour sa part qu'il n'y a aucune solution : « il n'y aura pas de moyens tant que l'État ne voudra pas mettre de l'argent sur la table. »

Des textes vont être proposés aux membres du Bureau avant la réunion du Comité qui aura lieu le 30 novembre.

Critique de l'agrégation à l'Académie

Lors de la réception de Mme Barbara Cassin à l'Académie Française, M. Jean-Luc Marion a critiqué l'agrégation, considérant qu'un agrégé n'a pas de pensée propre parce qu'il ne fait que répondre comme le souhaite un jury. Suzanne Varga s'insurge face à une telle critique contre

l'agrégation. Blanche Lochmann propose que Suzanne Varga réponde par courrier à M. Jean-Luc Marion en signant « Vice-Présidente de la SDAU ».

La séance est levée. ■

Ordre du jour du Comité du 30 novembre 2019

- Compte rendu d'activités du Bureau
- Mandat au Bureau de rédiger l'ordre du jour de l'Assemblée générale de juin 2020
- Application de la décision de l'Assemblée générale de 2018 : « Pour prendre en compte la saisonnalité des activités de l'association qui fonctionne en année scolaire, l'exercice comptable se déroulera du 1^{er} septembre au 31 août (à partir de l'exercice 2019). »
- Dossiers :
 - retraite
 - souffrance des enseignants
 - réforme du lycée
 - questions d'actualité

Compte rendu du Comité

Après le compte rendu des activités du Bureau et avant l'étude des vœux proposés, la discussion a porté sur la réforme du lycée et du baccalauréat sur laquelle le Bureau a interrogé les sociétaires.

Plusieurs problèmes se sont posés aux membres du Comité, qui sont intervenus à tour de rôle. Ils peuvent être rassemblés en trois pôles.

1. L'organisation des enseignements

- Des emplois du temps complexes.
- La tenue difficile des conseils de classe à cause du nombre de professeurs impliqués.
- La question du choix des professeurs principaux.
- L'organisation des E3C, pour laquelle les collègues estiment que les consignes ne sont pas claires : temps banalisé dans l'emploi du temps ou examens pendant les heures de cours, retard de publication des sujets dans la banque de données nationale.
- La mise en place plus compliquée des groupes de langues vivantes et langues anciennes, leur mise en concurrence.
- Le financement incertain des spécialités de terminales.

2. Le contenu pédagogique

- L'articulation entre les enseignements et la coopération entre enseignement de tronc commun et enseignement de spécialité.
- Les différences de progression et d'objectifs

entre ceux qui ne suivront la spécialité qu'un an et ceux qui la suivront deux ans.

- La spécialité de SNT trop souvent prise en charge par des vacataires non formés.

3. L'orientation des élèves

- La réforme rend plus difficile le lien entre le second degré et le supérieur.
- Les élèves sont extrêmement inquiets devant les aléas de la réforme qui ont des effets sur leurs résultats et donc sur leur sort dans Parcoursup.

Les collègues notent des situations très différentes en fonction des lycées et des décisions prises par les chefs d'établissement.

Il y a une organisation des groupes plus ou moins atomisée, selon le nombre des triplettes proposées. Parmi les établissements de nos collègues, le nombre de combinaisons varie de 23 à 101. Un collègue cite 43 professeurs intervenant dans un groupe. Un autre collègue a des élèves de 9 classes différentes.

Certaines difficultés sont propres à chaque établissement : dans un cas, les professeurs ont refusé d'être professeurs principaux si bien que ce sont les CPE qui jouent ce rôle, en étant payés sur les IMP ordinairement utilisées pour les professeurs.

À ce moment de l'année, nous constatons de grandes disparités entre les établissements qui sont parvenus à surmonter certaines de ces difficultés et ceux dans lesquels elles persistent. Cependant, pour tous, la question de l'organisation des E3C n'est pas assez claire. ■

Vœux du Comité du 30 novembre 2019

Réuni au siège de la Société des agrégés, à Paris, le 30 novembre 2019, le Comité a examiné et adopté trois vœux : sur la réforme des retraites, sur la revalorisation financière des professeurs agrégés, sur la condition des professeurs et l'évolution de l'Éducation nationale.

Vœu sur la réforme des retraites

Le Comité de la Société des agrégés estime que la réforme des retraites, selon les grandes lignes connues à ce jour est inacceptable :

- Si des adaptations sont nécessaires pour pérenniser un système par répartition, le choix

d'une retraite par points, dont la valeur peut varier en fonction de la conjoncture économique et démographique, est loin de s'imposer d'emblée comme la meilleure solution.

- L'égalité théorique du modèle proposé (« un euro cotisé doit donner les mêmes droits pour tous ») lui paraît discutable, les conditions de travail et les rémunérations étant trop diverses entre les secteurs d'activité, voire à l'intérieur d'un même secteur, pour pouvoir être toutes mises sur le même plan.
- Faire dépendre le montant futur des pensions des seules rémunérations accumulées durant toute la carrière relève d'une philosophie contestable, qui donne la priorité à la rentabilité pécuniaire d'une activité, ce qui est incompatible avec la vocation et la mission de service public des personnels enseignants.

Les projections réalisées par la Société des agrégés montrent que les professeurs perdraient, avec le nouveau calcul, une fraction importante du montant de leur retraite (près de 1 000 euros mensuels pour les professeurs agrégés).

La revalorisation des salaires envisagée par le gouvernement reste hypothétique : indépendamment même de la réforme éventuelle des retraites, elle reste nécessaire pour compenser les pertes de pouvoir d'achat subies depuis de nombreuses années.

Les rémunérations des professeurs agrégés, pratiquement oubliés des revalorisations antérieures, doivent donc être substantiellement augmentées.

Vœu sur la revalorisation financière des professeurs agrégés

Le Comité estime que les mesures suivantes doivent être rapidement mises en œuvre pour les professeurs agrégés et les professeurs de chaire supérieure, qu'il faut traiter à l'instar de tous les autres corps de la catégorie A+¹ :

- Accélération de la carrière, avec diminution de la durée dans chaque échelon².
- Création d'une prime spécifique³.
- Passage au choix de 20 % des professeurs agrégés à la classe exceptionnelle (indice HEB3) et de 80 % à l'ancienneté.
- Majoration du taux de toutes les heures supplémentaires.

Plus généralement, le Comité considère qu'une reconnaissance matérielle et morale de tous les corps enseignants du premier degré, du second degré et de l'enseignement supérieur est absolument nécessaire pour susciter la confiance des personnels, promouvoir l'attractivité de leur profession et enrayer la crise du recrutement, que confirme la baisse du nombre des inscrits aux concours externes 2020 du CRPE, du CAPES et de l'agrégation.

Vœu sur la condition des professeurs et l'évolution de l'Éducation nationale

Le Comité de la Société des agrégés est préoccupé par la détérioration croissante des conditions de travail des professeurs.

Comme d'autres fonctionnaires, ils voient leurs tâches administratives augmenter au détriment de leur mission essentielle d'enseignement, leur tâche est alourdie par les réformes successives, ils se sentent impuissants devant une administration encore insuffisamment à l'écoute et leurs efforts pour faire progresser leurs élèves se heurtent trop souvent à un environnement social difficile. De plus en plus de collègues parlent d'une véritable souffrance.

La publication des statistiques des concours de recrutement illustre malheureusement l'absence d'attractivité de la profession : le nombre

d'inscrits a diminué de 7,8 % au Capes, de 5 % à l'agrégation, de près de 20 % dans l'enseignement professionnel.

Depuis plusieurs années, les postes offerts aux concours ne sont pas tous pourvus. Ces statistiques ne prennent pas en compte les nombreux professeurs qui ne rejoignent pas leur poste ou souhaitent rapidement démissionner. Soucieuse du sort de ses collègues et de l'avenir de l'Éducation nationale, la Société des agrégés a entrepris une enquête auprès des professeurs afin de dresser un bilan détaillé. Si ce bilan a pour objectif de lui permettre de présenter des propositions, la Société considère que, de manière générale, il convient de mettre en œuvre une revalorisation des traitements comme un meilleur suivi dans la carrière et de ne pas céder à la dévalorisation des concours.

Elle est particulièrement inquiète à l'annonce d'une réforme du Capes qui, poursuivant une évolution dangereuse commencée avec la précédente réforme, conduit encore à la diminution de la part des épreuves disciplinaires voire à leur suppression. Non seulement, une telle réforme ne garantirait plus, pour les futurs professeurs et leurs élèves, la maîtrise des savoirs que l'institution doit transmettre mais elle ôterait au concours le crédit qui lui est attaché et qui, sujet légitime de fierté pour qui s'est soumis aux épreuves, est, en ce moment, tout ce qui reste aux professeurs.

Elle est également fermement opposée à toute organisation qui conduirait au maintien de la seule agrégation interne. Si elle considère qu'il est indispensable que les collègues puissent bénéficier de bonnes conditions pour passer le concours interne et d'une formation continue de qualité, elle affirme l'importance de l'agrégation externe. Le concours externe permet de donner leur place à des professeurs de qualité jeunes. Il permet aussi le recrutement de personnes plus expérimentées, ayant suivi un parcours différent en dehors de la Fonction publique. ■

1. À titre d'exemple, nous avons comparé les carrières d'un agrégé et d'un magistrat parce que le niveau de recrutement est comparable et que les indices en début et fin de carrière (HEB3) sont les mêmes. Nous avons exclu la poursuite de carrière dans l'inspection générale pour les agrégés et l'échelon fonctionnel ou la hors-hiérarchie pour les magistrats. Pour plus de détails, on pourra se reporter au bulletin *L'Agrégation* à paraître.

2. Un professeur agrégé, en considérant la carrière la plus rapide, arrive à l'indice terminal de la classe normale (INM 830) en 24 ans au mieux tandis qu'un magistrat de l'ordre judiciaire peut arriver au même indice en 14 ans.

3. Les autres fonctionnaires bénéficient en effet de primes à hauteur d'environ un tiers de leur traitement. La prime forfaitaire des magistrats est ainsi comprise entre 34 % et 39 % de leur traitement et la prime modulable entre 0 et 15 % avec une moyenne de 2 %.

Communiqués de presse

Le Comité de la Société des agrégés s'est réuni à Paris, le 30 novembre, au siège de la Société des agrégés.

Paris, le 2 décembre 2019

Le Comité de la Société des agrégés, inquiet de la situation actuelle des professeurs, a adopté trois vœux : sur la réforme des retraites qu'il juge inacceptable en l'état, sur la revalorisation financière des agrégés, attendue en vain depuis plusieurs décennies, et sur les conditions d'exercice et de carrière des professeurs qu'il estime nécessaire d'améliorer. Il considère que la mobilisation des professeurs le 5 décembre prochain est légitime.

Après avoir pris connaissance des activités du Bureau et évoqué les projets de l'association pour l'avenir, le Comité a étudié, comme chaque année, les vœux proposés à son vote par le Bureau.

Sur la carrière et le traitement des agrégés : il a souhaité rappeler qu'en l'absence de toute revalorisation spécifique du corps depuis plusieurs décennies, le pouvoir d'achat des agrégés a largement diminué. Il a souligné que leur carrière et leurs revenus sont désormais bien loin de ceux des autres fonctionnaires de la catégorie A+ et a émis des propositions pour réduire cet écart.

Il s'est également ému des conditions d'exercice de l'ensemble des personnels de l'Éducation

nationale, qui doivent faire face à des situations de plus en plus difficiles, dans un contexte où la tâche essentielle d'enseignement se réduit.

Il juge enfin inacceptable, en l'état, la réforme des retraites, compte tenu des conditions de carrière et du niveau de revenu des professeurs. La Société des agrégés estime qu'il est naturel de s'opposer à cette réforme qui conduirait à une diminution intolérable du niveau des pensions. Elle considère qu'il est légitime de participer aux actions organisées, à partir du 5 décembre, contre ce projet et pour la revalorisation indispensable du métier de professeur, en veillant à ce que ces objectifs ne soient pas dévoyés.

Les vœux du Comité sont en ligne sur le site de la Société des agrégés : societedesagreges.net. ■

Tribune libre

Quand un honorable secrétaire « crache dans la soupe », à l'Académie française.

Journée solennelle à l'Académie française qui recevait une neuvième femme en son sein. Barbara Cassin, une universitaire comme les deux immortels, assis au perchoir près de Madame la Secrétaire Perpétuelle, Florence Delay et Jean-Luc Marion, tous deux Agrégés de l'Université. De quoi se réjouir pour les sociétaires que nous sommes ?

Pas vraiment, car le philosophe Jean-Luc Marion, préposé à répondre au discours de la récipiendaire, ne tarda pas à gâcher la fête en donnant sa définition, il va sans dire dégradante, de l'agrégé. Pour ne porter aucune ombre au tableau de son éloge, Jean-Luc Marion en profita pour avilir le concours. Barbara Cassin, sept fois collée, ne s'en était pas cachée et avait tenu à expliquer ses échecs avec une certaine modestie, en invoquant, auprès des journalistes qui l'interrogeaient après son élection, une insuffisante préparation. Pourquoi ne pas en rester là ?

Regrettable pour ce normalien agrégé, honorable universitaire ayant enseigné, entre autres, à Nanterre, à Poitiers, à Paris IV et

dans de prestigieuses institutions étrangères. D'autant plus regrettable que l'argumentaire qu'il brandit, tint plutôt de la faiblarde causerie.

La protagoniste du jour, disait-il simplement, « avait refusé l'obstacle », périphrase métaphorique empruntée à l'équitation. Attitude paradoxale consistant à refuser un obstacle qu'on tente de franchir sept fois ! Selon la même implacable logique, l'orateur poursuivait : il s'était agi, pour Barbara Cassin, de renoncer à se plier aux normes peu flatteuses d'un concours indigne d'une grande intelligence. Je cite le texte tautologique de l'apostropheur : « Vous l'avez refusé par principe, transcendentement pour ainsi dire, parce que, comme on sait, le succès à un concours ne prouve qu'une seule chose, la capacité à réussir ce concours. Et dans une épreuve de concours, il s'agit surtout de trouver la réponse que le jury pense convenir à sa question. Comme peut-être Péguy, vous y avez sans doute refusé la norme académique, son universel naïf, ce que plus tard vous stigmatiserez comme « l'universel exclusif, [...] identitaire malgré lui, à l'insu de son plein gré ». Donc vous avez contourné l'obstacle et filé à l'anglaise : dès votre poste de professeur certifié obtenu, plutôt que d'aller en province pour rester dans le cocon de l'institution, vous décidez de rester à Paris pour y attaquer le centre du débat, mais à partir des marges. ».

Quelles sublimes hauteurs de l'esprit pour cracher dans la soupe. ■

Suzanne Varga

Vice-présidente de la Société des Agrégés
Collègue à l'université de Lille
de feu Jean Bollack, un des maîtres
de la nouvelle immortelle

Activités des sociétaires

Notes de lecture

Nous remercions les collègues qui acceptent de rédiger des notes de lecture : leur contribution est essentielle¹.

Pierre Jourde

Le Voyage du canapé-lit

Gallimard, 2019, 272 pages



Dans ce roman, Pierre Jourde embarque et nous embarque une nouvelle fois vers l'Auvergne dont sa famille est originaire et où, enfant, il passait toutes ses vacances. Souvenons-nous : en 2003, notamment, il avait voulu rendre hommage à son petit village dans un livre (*Pays perdu*), qui lui avait valu une agression. Car le tableau et les portraits qu'il brossait avaient été très mal reçus par des autochtones résolument taiseux et donc furieux

1. Nous invitons leurs auteurs à nous adresser les notes par voie électronique : publications@societedesagreges.net

de voir révélés leurs secrets de famille, fût-ce sous le couvert de l'anonymat. Cette affaire lui avait d'ailleurs inspiré une réplique argumentée, passionnée et passionnante, dix ans après : *La Première pierre*.

Le Voyage du canapé-lit est d'une tout autre veine, même si, bien sûr, le roman comporte une dimension autobiographique, d'ailleurs annoncée dans l'avant-propos. C'est en effet un livre où domine un humour volontiers féroce mais toujours irrésistible.

La mère de l'auteur et narrateur, après le décès de sa propre mère, mal aimante et mal aimée, choisit tout de même de garder, parmi les meubles et les affaires de celle-ci, un vieux canapé-lit volumineux et du plus mauvais goût, sans doute par fidélité à l'esprit d'économie de ses parents et surtout par désir d'une réconciliation post mortem. Elle charge donc ses fils de le transporter de Créteil à Lussaud, village du Cantal, pour l'installer dans leur maison familiale. Pierre Jourde, son frère Bernard et l'épouse de ce dernier se retrouvent donc à faire ensemble ce trajet dans une camionnette de location.

Sur cette trame narrative extrêmement simple viennent se greffer quantité de digressions, plus drôlatiques les unes que les autres, où s'entremêlent l'autobiographie et l'autofiction (cette dernière signalée par Jourde lui-même, dans le préambule de son roman, en ce qui concerne les dialogues des protagonistes).

Le récit du voyage est en effet entrecoupé de considérations aussi saugrenues qu'amusantes sur les lieux traversés, et de souvenirs hauts en couleur où les objets jouent souvent un rôle maléfique et central. Pierre Jourde a du reste l'art de nous faire malicieusement attendre, chaque fois, la suite puis la fin d'anecdotes savoureuses, truculentes, burlesques et parfois cruelles, certaines concernant des voyages lointains qui s'avèrent moins des aventures enthousiasmantes que des mésaventures hi-

larantes. Viennent aussi s'intercaler des réflexions désabusées, mais spirituelles à souhait, des références culturelles ou érudites dépourvues de tout esprit de sérieux, des conversations cocasses, de malicieux calembours, des allusions impayables au livre que nous des tenons entre les mains, sans compter de facétieuses remarques sur son lecteur, parfois directement adressées à lui (d'ailleurs, Jourde a placé en exergue de son roman une citation de *Jacques le Fataliste et son maître*). Certaines pages sont des morceaux d'anthologie, telles la narration d'une remise de prix à l'Académie française ou encore la scène de la confrontation avec Christine Angot au théâtre de la Colline, d'autant plus épique que nous en sont présentées deux versions, le bouche-à-oreille parisien ayant quelque peu modifié la réalité. La traversée de la France profonde, scandée de constants allers et retours entre le présent et le passé, s'accompagne d'une analyse des liens intrafamiliaux, en particulier de la relation forte qu'ont toujours entretenue les deux frères. Finalement, Jourde transforme un événement on ne peut plus ordinaire (le déménagement d'un meuble) en une œuvre littéraire offrant un panorama de sa vie qui renvoie au lecteur un autoportrait d'autant plus fouillé qu'il s'inscrit dans un contexte à la fois familial et régional.

En effet, ce qui fait tout le charme de ce roman, c'est la personnalité anticonformiste et attachante de Pierre Jourde. Il se montre lucide et d'une absolue sincérité, quitte à proposer une vision désenchantée du monde et des êtres, mais refuse toute dramatisation. Car chez qui la dérision, y compris l'auto-dérision, est une seconde nature. On retrouve dans son roman son écriture alerte, percutante et railleuse, sa fondamentale fantaisie, son esprit corrosif et son attachement à une liberté totale d'expression qui ont pour corollaire sa propension à une irrévérence et à une impertinence dont il nous amène à être les complices tant sa gouaille juvénile est divertissante. Il décoche en particulier quelques flèches aux « écrits-vains » dont il

dénonçait la médiocrité dans *La littérature sans estomac*. En filigrane de son texte résolument badin apparaît cependant sa passion de la littérature et sa réflexion sur ses vertus, ses limites et ses dérives.

Il est toutefois à remarquer que Pierre Jourde termine son livre sur un autre ton, par un hommage émouvant à sa mère disparue et l'évocation pudique et poignante de la perte de son fils Gabriel. ■

Angèle Luccioni

Pierre Jourde, né en 1955, agrégé de Lettres modernes, professeur d'université, romancier, essayiste et critique littéraire, a été le lauréat de divers prix : le Prix de la critique de l'Académie française pour *La littérature sans estomac* en 2002, le Prix Générations du roman pour *Pays perdu* en 2003, le Grand Prix Thyde Monnier de la SGDL, le Prix Renaudot des lycéens et le Prix Valéry-Larbaud pour *Festins secrets* en 2005 et le Prix Alexandre Vialatte pour *Le voyage du canapé-lit* en 2019.

Adeline Vasquez-Parra
Aider les Acadiens? Bienfaisance et Déportation 1755-1776

Éditions P.I.E. Peter Lang, 206 pages



Notre collègue a composé cet ouvrage à partir de sa thèse qui portait sur les réfugiés acadiens, après le « Grand Dérangement » qui causa le départ forcé de 6 000 habitants sur une population totale d'environ 15 000, et l'aide qui leur fut accordée. On rappelle qu'après la Guerre de Sept Ans, ces colons francophones, français jusqu'en 1713,

ont refusé l'allégeance aux Britanniques et ont donc été expulsés, exposés à une déportation à caractère punitif, tandis que leurs terres et leurs biens étaient confisqués.

Cet ouvrage offre un point de vue intéressant sur cette déportation : s'il est bien connu que nombre d'Acadiens se sont regroupés en Louisiane, à la Nouvelle Orléans, et y sont devenus les Cajuns (déformation du mot acadien), on sait peut-être moins que nombre d'entre eux se sont réfugiés en Nouvelle Angleterre, au Massachussets et au Connecticut essentiellement, au plus proche de leur ancien pays. De même, on a beaucoup étudié l'aide aux réfugiés fondée sur la charité chrétienne, beaucoup moins l'idée de « bienfaisance » analysée dans cet ouvrage. La notion même de bienfaisance émerge au XVIII^e siècle, sous l'influence des Lumières, et considère « l'humanité partagée », la « fraternité » d'où une notion d'aide laïque.

Notre collègue analyse les différentes attitudes des colonies britanniques face à cet afflux de réfugiés, la position des élites britanniques face à la bienfaisance, comment elle fut contestée, comment furent opposés la pauvreté et l'ordre; elle montre la mise au travail des réfugiés, la difficulté à l'intégration des acadiens, les débats que la question des réfugiés déclenche; elle analyse l'opposition entre une représentation identitaire écrite « dangereux ennemis » et vécue « familles apeurées, affamées, affaiblies par le froid ». Ainsi, la bienfaisance fait appel à la raison, est une recherche du Bien, impératif moral mais il s'agit aussi, d'un point de vue politique, d'assurer le maintien de l'ordre.

Adeline Vasquez-Parra présente ici un ouvrage savant aux références abondantes et fournies, qui intéressera historiens, américanistes et tous ceux qui s'intéressent aux mouvements des peuples et à la circulation des idées. Tous ses lecteurs s'interrogeront sur une thématique toujours contemporaine. ■

Dominique Chevallier

Eric Freysselinard

Journal de guerre de Marguerite Lebrun, épouse du dernier président de la III^e République (Juillet 1940 – octobre 1947)
PUG, 2019, 516 pages



Notre collègue poursuit l'édition du journal de Marguerite Lebrun, son arrière-grand-mère. Le premier tome, dépeignait la période de septembre 1939 à juillet 1940, cette « guerre bizarre » (voir *L'Agrégation* n° 495, p. 41). Ce deuxième tome rassemble les pages de deux journaux, l'un lisible, l'autre caché, rédigé jusqu'en 1944, dont les lignes apparaissent en italiques et dont tout l'intérêt est de révéler un avis et des opinions engagées, qui font courir un certain risque à leur auteur en cette période troublée.

Pendant ces années, Albert Lebrun vit « avec sa femme, une vie de Français presque ordinaire. C'est donc à travers le regard d'un couple, à la fois particulièrement éclairé et dépourvu de tout pouvoir, que le lecteur va vivre la guerre ».

Refusant tout passe-droit, la famille souhaite « donner l'exemple de la discipline et de la discrétion ». Privations et difficultés d'approvisionnement, crainte pour les leurs, effroi devant le sort réservé aux juifs, le quotidien de la famille n'est pas différent de celui des Français. Jusqu'à l'arrestation d'Albert Lebrun, en août 1943, qui cause à Mme Lebrun colère et désarroi : « Eh bien, ça n'a pas traîné. Les brutes, les salauds, ont pourtant emmené Albert! ».

Viendront ensuite les retrouvailles puis la fin de la guerre et l'hommage de De Gaulle, le retour de la paix teinté de la tristesse de l'annonce de la maladie de Parkinson qui touche Mme Lebrun et du constat que, jusqu'en 1947, année de sa mort, la faim continuera à faire des « ravages » en France. On a peine à refermer ce livre, fenêtre sur la vie intime d'un président qui, comme le souligne Eric Freysselinard parlant de l'« amnésie collective », fut injustement traité par la postérité. ■

Blanche Lochmann

Jérémy Pinguet et Clément Barnavon éd.

Annales 2000-2019 des agrégations externes de lettres classiques et de grammaire
Saint-Étienne, publications de l'université, 2019, 336 pages



Vingt ans après la dernière publication de ce type, Jérémy Pinguet et Clément Barnavon ont compilé les sujets d'écrit des agrégations externes de lettres classiques et de grammaire en un fort volume de plus de 300 pages. En tête (p.15-21) se trouve un rappel utile des modalités des épreuves ainsi que la liste des documents autorisés pour chacune d'entre elles. Cette publication ne dispensera pas de la lecture des rapports annuels des jurys, mais elle rendra bien des services aux agrégatifs comme à leurs préparateurs, car les plus anciens des sujets ici présentés sont maintenant difficiles à débusquer en ligne.

Au-delà de ce public, bien des étudiants trouveront là de quoi s'entraîner aux exercices académiques, et même les professeurs auraient tort de négliger cette mine. C'est aussi l'histoire d'un concours que l'on peut lire à travers ces sujets, et l'on y relèvera une étonnante coïncidence : le premier sujet de version latine, sur lequel s'ouvre presque le recueil (lettres classiques, 2000, p. 27-28), se retrouve, à quelques vers près, à l'extrême fin du volume (grammaire, 2019, p. 335-336). Le sujet comptait en 2019 quelques vers de plus qu'en 2000 : les jurys n'ont apparemment pas revu leurs exigences à la baisse au cours des vingt dernières années, et l'on ne peut que s'en féliciter! ■

François Ploton-Nicollet

Stéphane Gompertz

Un diplomate mange et boit pour son pays
Paris, Odile Jacob, 2019, 216 pages



Reçu premier au concours d'entrée à l'École Normale Supérieure, agrégé de lettres classiques et – accessoirement – énarque, Stéphane Gompertz, après avoir enseigné quelques années la littérature médiévale à l'université de Poitiers, est entré dans la Carrière, comme on disait autrefois. Il a occupé plusieurs postes importants, en Égypte, à Londres, au Département (c'est ainsi que les initiés désignent le ministère des Affaires Étrangères), a été ambassadeur en Éthiopie et pour finir à Vienne. Il nous donne ici un livre

qui mêle anecdotes désopilantes, – il n'oublie pas, le cas échéant de faire rire à ses dépens, ce haut fonctionnaire, rara avis, est un humoriste de qualité – et quantité d'informations sur son métier, réfutant les idées reçues à son sujet sans pour autant en nier parfois le bien-fondé.

Quelques réflexions plus austères sur les missions et la technique de la diplomatie ne sont pas cependant malvenues ; elles s'accompagnent de conseils spécifiquement destinés aux jeunes gens tentés d'emprunter cette voie, mais les profanes s'instruiront à cette occasion et liront l'ensemble avec profit.

Un regret : aucun des personnages, nettement identifiables, n'est pourtant nommé. Seuls les initiés connaîtront qui est qui. Mais je suppose que l'auteur, tenu jusqu'en sa retraite à l'obligation de réserve, ne pouvait faire autrement. ■

Guillaume Robichez

Françoise Argod-Dutard, Patrick Voisin
Les mille & un mots des mets et des vins
Éditions Féret, 2019, 512 pages



Nos collègues Françoise Argod-Dutard, professeur honoraire à l'université Bordeaux-Montaigne, et Patrick Voisin, professeur de chaire supérieure honoraire au lycée Louis-Barthou de Pau, nous proposent, avec la collaboration de nombreux spécialistes, une étude dont le titre même, sans jeu de mots, nous met en appétit. Comme ils l'expliquent dans l'avant-propos, au-delà du thème

de la table, déjà longuement traité, il s'agit de «montrer les rapports étroits qui unissent les mets et les mots de par leur origine ou leurs usages, leur évolution de sens, leur fréquence d'emploi, leur utilisation métaphorique, symbolique et littéraire dans les textes».

L'ouvrage comprend deux parties. La première, intitulée *Dictionnaire français et francophone*, revient successivement sur les «Nourritures du corps et banquets de l'esprit dans le monde méditerranéen antique», «Une renaissance des goûts (Moyen Âge-XVII^e siècle)», «Des modes nouvelles pour des produits nouveaux (XVIII^e-XIX^e siècles)», pour finir par «Modernités et mondialisation (XX^e-XXI^e siècles)». C'est donc un voyage dans le temps et dans l'espace. On comprend ainsi comment la table a connu des évolutions, subissant l'influence de la religion, des conceptions et des usages sociaux, comment la cuisine régionale s'est associée à la valorisation nationale de la cuisine française, comment la cuisine s'est internationalisée par des emprunts aux pays francophones et européens, ou par l'invention créative des chefs.

La seconde partie est un *Dictionnaire français et francophone*, parcourant les mots, les mets et les vins des régions françaises et des pays francophones, proposant même quelques recettes. Un réservoir de découvertes, où l'on trouve l'origine des mots, des références littéraires, des mots anciens, exotiques, régionaux..., qui ravira les gastronomes, gourmets et gourmands et donnera un nouveau sens à ce que nous servons dans nos assiettes. Un répertoire des personnalités, des auteurs et des œuvres cités, ainsi qu'une bibliographie sélective achèvent cet ouvrage. On se remémore ainsi que Voltaire, l'auteur du *Dictionnaire philosophique* et des *Contes*, était aussi l'auteur du poème *Le Mondain* et savait apprécier le vin de Champagne ou le tokay de Hongrie. Ou que Montesquieu, connu pour les *Lettres persanes* et *De l'Esprit des lois*, était propriétaire de vignobles et amateur de vins et de bonne chère.

Il n'est pas possible de résumer l'échantillon

de plus de 1000 mots qui sont proposés dans ce dictionnaire. Citons, à titre d'exemples, le ramequin, la socca niçoise ou la tapenade. Savourons la madeleine, rendue célèbre par Marcel Proust dans *À la recherche du temps perdu*: nous apprenons qu'elle a sans doute été créée par Madeleine Paumier, vers 1730, pour Stanislas Leszczyński, ex-souverain de Pologne, qui l'introduisit à la cour, où Louis XV en fit la renommée. Désormais, quand nous dégusterons une madeleine pour «accompagner un thé bien chaud, un verre de porto, de pineau ou de chenin de Loire», nous saurons qu'elle est chargée d'histoire et de littérature. ■

Jean-Michel Léost

Maurice Abiteboul et Marc Lacheny

(sous la direction de)

Bienséance et Malséance (Décence et indécence) au théâtre (Théâtres du Monde)

Cahier n° 29-2019, Avignon Université,

Association de Recherches Internationales

sur les Arts du Spectacle, 450 pages



La revue internationale et pluridisciplinaire de *Théâtres du Monde*, publiée avec le concours du CEGIL (EA 3944), Université de Lorraine, apparaît une fois par an et porte sur un thème donné. Cette année, les deux éminents directeurs de la collection, l'angliciste Maurice Abiteboul (Avignon) et le germaniste Marc Lacheny (Metz) nous présentent, à côté d'un avant-propos et d'une introduction sur «Bienséance et malséance/décence et indécence au théâtre», leur propre

contribution, ainsi que les articles, réflexions et commentaires de dix-neuf collègues. Dans le domaine du théâtre allemand et autrichien, Aline Le Berre étudie *Le Précepteur*, pièce dans laquelle Lenz met en cause les bienséances et les codes régissant la société de son époque. Marc Lacheny, à la suite de sa riche introduction sur le thème choisi, nous fournit deux études, l'une sur «*Culture du rire*» contre «*bon goût*»? *Le débat sur le théâtre à Vienne au XVIII^e siècle*, l'autre sur *Le théâtre de Franz Grillparzer entre classicisme allemand et théâtre populaire viennois*. Dans le domaine du théâtre anglais et américain, nous relevons les articles de Maurice Abiteboul (*Bienséance et malséance dans Hamlet*), René Agostini (*Traduction de la préface de Yeats à la première édition du puits des Saints, de Synge et Bienséance et malséance selon J. M. Synge et W. B. Yeats: recherche pour notre temps*), Claude Vilars (*Bienséance et/ou bienveillance maternelle dans le corpus théâtral familial de Sam Shepard*), Michel Arouimi (*Shakespeare dans la mémoire de Marianne Faithfull*) et de moi-même (*De l'indécence à la décence dans Les Joyeuses Commères de Windsor de Shakespeare*). Henri Suhamy, dans *Décence et indécence dans Salomé*, étudie la pièce de Wilde, traduite en allemand par Hedwig Lachmann et mise en musique par Richard Strauss, également auteur du livret de son opéra en un acte (1905), tandis que Thérèse Malachy, constatant comme Maurice Abiteboul dans son avant-propos, que la bienséance est bel et bien morte dans ce XXI^e siècle iconoclaste, s'attache à montrer la relation entre ce siècle-ci et le XVII^e siècle où les contingences politique, en France et en Angleterre, expliquent les conventions dramatiques en usage (*Politique, bienséance et malséance dans la comédie française et anglaise du XVII^e siècle*). Christian Andrès est le seul hispanisant de cet important aréopage.

Dans son étude, il s'intéresse à un aspect particulier de la controverse éthique sur le déguisement masculin des actrices dans trois pièces de Lope de Vega (*Le déguisement masculin (disfraz varonil) dans quelques comedias de Lope de*

Vega et la controverse éthique au XVII^e siècle). Le théâtre français n'est pas oublié. *Faire rire d'une vilaine manière dans la France classique* de Carine Barbaferi, bat en brèche la thèse d'un XVII^e siècle bien policé. D'un «corps parlant» à un «corps suintant»: *L'(in-)décence dans la mise en scène de Patrice Chéreau de Phèdre de Jean Racine et la mise en scène d'Yves Beaunesne de Partage de midi de Paul Claudel* de Marine Deregnoncourt et *Jean-Marie Besset à l'affût de Jean-Baptiste Poquelin suivi de Jean-Marie Besset: un entretien dans le Marais* de Jacques Coulardeau, illustrent le thème en question dans des mises en scène contemporaines auxquelles on peut adhérer ou non. Le théâtre italien donne l'occasion à Théa Picquet de se pencher sur *La bienséance dans la comédie du Cinquecento: Sforza Oddi, Prigione d'amore, 1576*, et à Edoardo Esposito d'estimer que la pièce *Sul concetto di volto nel figlio di Dio! Sur le concept du visage du fils de Dieu* (festival d'Avignon 2011) du metteur en scène Romeo Castellucci est l'exemple même de modalités d'expression novatrices et volontiers provocatrices de certains courants dans le paysage théâtral contemporain. Sur le plan historique, Marie-Hélène Davies s'attache au personnage de Mariamme, épouse d'Hérode I^{er} et reine de Judée, et au rôle qu'elle a joué dans les œuvres de plusieurs auteurs dramatiques (*Mariamme au cours des âges*), tandis que Sepideh Shokri-Poori constate les effets de la censure en Iran (*Faust joue contre Méphistophélès: censure et autocensure dans le théâtre iranien après la révolution islamique (1979-)*).

L'ouvrage se termine par une rubrique consacrée à «Évocation/Événement» de Claire Couturier (Sur l'exposition internationale de musique et de théâtre à Vienne de 1892); des «Réflexions et commentaires» d'Ouriel Zohar (Bons et mauvais comportement des robots au théâtre); «Vu sur scène» par Marie-Françoise Hamard (*S'échapper avec Scapin, une mise en scène de Denis Podalydès*), Claude Vilars (*Five Easy Pieces* de (et mis en scène par) Milo Rau, dramaturgie de Stefan Bläske) et moi-même

(Théâtre antique des Chorégies d'Orange 2018) ; des « Notes de lecture » (Maurice Abiteboul et moi-même) et des « Notices sur les auteurs ». En conclusion, il faut rendre hommage au Bureau vigilant de *Théâtres du Monde*, composé de Maurice Abiteboul, fondateur de la revue en 1990, Marc Lacheny, Brigitte Urbani, René Agostini et Olivier Abiteboul pour la qualité de cette revue sur le fond comme sur la forme, sans oublier le Comité de lecture et le Comité de rédaction qui s'efforcent tous deux de proposer des articles documentés et pertinents, toujours capables de « rompre l'os » et de livrer « la substantifique moelle » des recherches des uns et des autres. ■

Jean-Pierre Mouchon

Sol Elias

Tête de tambour

Payot, 2019, 208 pages



Vertigineux et magnifique premier roman où les voix se mêlent pour dresser le portrait sans pitié de la schizophrénie.

Manuel écrit *Fragments pour une unité*, la vie d'Anaël, son double, sur tout ce qui lui tombe sous la main, bouts de feuilles déchirés et tachés. Quelques années plus tard, sa nièce Soledad s'interroge sur ce qu'elle doit faire des papiers que son oncle lui a transmis. Et pendant que l'écrivain écrit et décrit, met en mots le récit malade,

son reflet Soledad se demande si elle va avoir la force de remplir la mission confiée par son oncle au prix de sa tranquillité et de son équilibre, comprenant qu'« une vie libre et libérée des fantômes » n'est qu'une « illusion ».

De ces « fulgurances », de ces « élucubrations », de ces « météores éparpillés, à attraper avant qu'ils ne s'écrasent, au milieu du chaos », Sol Elias fait œuvre. Parfois effaré, souvent attendri par le lien entre l'oncle et l'enfant, jamais plus le lecteur ne regardera ceux qu'on appelle à tort « fous » du même œil. ■

Blanche Lochmann

Agathe Sueur

Vie de Joachim Burmeister

Rhuthmos, 2019, 104 pages



Quoi de plus émouvant qu'un objet d'études devenu sujet de roman ? Notre collègue, spécialiste de l'éloquence musicale, avait traduit l'œuvre de Joachim Burmeister, c'est un hommage qu'elle lui rend à présent, dans ce livre à l'écriture élégante et minutieuse. Compositeur et théoricien de la musique, Burmeister (1564-1629) achève sa vie comme professeur de langues anciennes à l'école de Rostock. Alors que le recteur Bacmeister prononce son éloge funèbre, un narrateur, très omniscient (et bien conscient des réalités passées et présente d'une carrière enseignante), déroule la vie de notre rhétori-

en. L'émouvant parcours de cette vie minuscule est prétexte à une magnifique illustration et défense des langues anciennes. Et du beau métier de professeur. ■

Blanche Lochmann

Suzanne Varga

Le sous-texte mythographique de la poésie lyrique au Siècle d'Or espagnol

Artois Presses Université, 2019,

212 pages



Depuis le 17 octobre, on trouve en librairie ce dernier ouvrage de notre vice-présidente, spécialiste de littérature aurisécularaire. À l'origine de son travail, un double objectif. D'abord celui de soustraire l'usage qu'ont fait les poètes espagnols des mythes antiques aux XVI^e et XVII^e siècles, à la méprise dépréciative dans laquelle l'ont généralement relégué les critiques et universitaires hispanistes. Non, les mythes ne constituent pas un « appareil de divinités poussiéreuses », ni l'aliment palingénésique d'une froide rhétorique. En attestent leur insistante présence et la prodigieuse originalité des poètes quant à ces mythes, sortis palpitants des *Métamorphoses* d'Ovide qui leur permettaient de repousser les limites de la poéticité tout en élaborant d'importants enjeux esthétiques. En second lieu répondre à une interrogation curieusement ouverte : quels chemins séculaires ces mythes avaient-ils empruntés pour parvenir jusqu'à la plume des poètes. Bien sûr ces poètes, gorgés de culture classique buvaient directement aux

sources latines, pourtant des indices « gris », peu visibles mais itératifs ont attiré l'attention de l'auteur sur tout un secteur pratiquement ignoré jusqu'ici. Abondants intermédiaires mythologiques, commentaires des *Métamorphoses*, traductions médiévales en prose et traductions renaissantes en vers, accompagnées de gloses, de conseils didactiques réunis en copieux répertoires, bientôt mués en véritables dictionnaires marquant l'avènement d'un nouveau genre : les mythographies. Pour être souvent modestes d'un point de vue littéraire ces instruments n'en constituaient pas moins un prodigieux réservoir poétique ; une zone riche et variée où les mythes mis en réserve, protégés par la brume enténébrée des siècles, liaient l'Antiquité à la Renaissance, attirèrent l'attention des poètes d'hier et n'attendaient que l'œil du chercheur d'aujourd'hui. Un livre à mettre entre toutes les mains. ■

Blanche Lochmann

Bénédicte Freysselinard

Le guide pratique de littérature française Des origines au XXI^e siècle

Ellipses, 2019, 240 pages



Organisé en trois parties consacrées à l'histoire, aux procédés et à l'analyse littéraires, ce guide se compose de textes et d'exercices à destination des élèves désireux de parfaire leur culture générale. Listes de vocabulaire et corrigés complètent l'ensemble qui fait la part belle aux grands auteurs. ■

Blanche Lochmann

Jérémie Pinguet

Method' latin

Ellipses, 2019, 482 pages



Notre collègue propose un ensemble d'exercices corrigés et de versions permettant aux latinistes l'entraînement indispensable aux examens et concours. Ils y trouveront également des rappels de méthode (comment travailler chez soi, réaliser des fiches, se servir des rapports de jury, organiser sa progression), un rappel des principales difficultés des versions de concours, des points de grammaire et de syntaxe. Les exercices sont classés en trois niveaux (premiers entraînements, niveau intermédiaire, niveau avancé). Une bibliographie des principales grammaires et manuels est également proposée. Un ouvrage très utile pour nos agrégatifs! ■

Blanche Lochmann

Daniel Richard, Lou Barbe, Loïs Morel, Romain Nattier, Roger Prat, Anne Vergnaud

Mémo visuel de biologie végétale

Dunod, 2019, 201 pages



Cet ouvrage aborde les grands axes de la biologie végétale: la place des végétaux au sein du monde vivant, les grandes fonctions des végétaux, les végétaux dans leur milieu. Au fil des 170 fiches, l'étudiant de licence, auquel il s'adresse, trouve les notions essentielles du cours ainsi que des photos et schémas illustrant le propos. Un riche glossaire, un index et une annexe photographique présentent les principaux tissus des Embryophytes l'aide également. L'ouvrage permettra aussi bien à l'étudiant qu'à l'agrégatif de mettre au clair ses connaissances. ■

Blanche Lochmann

Comment vous sentez-vous?

Enquête de la Société des agrégés sur les ressources humaines de l'Éducation nationale

Vous

1. Date et discipline du concours
2. Type d'établissement: collège, lycée, université
3. Type de poste: second degré, post-baccalauréat

Votre carrière

1. Quel poste souhaitiez-vous obtenir lorsque vous avez passé le concours?
2. Estimez-vous être au poste auquel vous aspiriez? Oui – Non – Pourquoi?
3. Combien de temps vous a-t-il fallu pour l'obtenir?
4. Pensez-vous qu'une progression de carrière est possible? Oui – Non – Laquelle?

Vos conditions de travail

1. Vos rapports avec l'administration:
 - a. Vos rapports avec l'administration de l'établissement sont-ils faciles? Oui – Non – Pourquoi?
 - b. Vos rapports avec l'administration de l'académie sont-ils faciles? Oui – Non – Pourquoi?
2. Vos rapports avec vos collègues sont-ils faciles? Oui – Non – Pourquoi?

Les chantiers du ministère en cours

1. Avez-vous expérimenté les « ressources humaines de proximité »? Oui – Non – Dans quel cadre? Qu'en pensez-vous?

Des améliorations possibles?

1. Quelles mesures seraient, à votre avis, susceptibles d'améliorer vos conditions d'exercice?
2. Augmentation du salaire: Oui – Non
3. Augmentation de la considération pour votre travail: Oui – Non – Comment?
4. Modification de votre temps de travail: Oui – Non – Comment?
5. Amélioration de la formation proposée: Oui – Non – Dans quelle mesure?
6. Accompagnement en cas de difficultés rencontrées? Oui – Non – Comment?
7. Accompagnement dans la carrière: Oui – Non – Comment?
8. Quelles pourraient être les autres mesures à prendre: avantages particuliers, organisation de la vie professionnelle, bureau personnel, accompagnement financier dans des périodes particulières, logement de fonction, crèche dans établissement...?

Un ouvrage présenté dans ces pages vous intéresse? N'hésitez pas à venir le consulter à la Maison de l'agrégation dans les trois mois de la parution de la note, voire à nous le demander: l'exemplaire sera gracieusement offert au premier sociétaire qui le demandera si l'auteur de la note de lecture n'a pas souhaité le conserver.

Vous pouvez envoyer vos réponses à ce questionnaire sur papier libre à la Maison de l'agrégation ou télécharger le document sur internet et l'envoyer par mail à secretariat@societedesagreges.net.

Naissance

Aimée, petite sœur d'Ariane et d'Antoine, au foyer de François Duceppe-Lamarre (Histoire 2004), ancien membre du Comité, et de sa compagne, Anne Clémence Obidzinski, sage-femme, le 18 septembre 2019.

Gustave, né au foyer de notre collègue Olivier Villain (Sciences Physiques 2004), membre du Comité, et de son épouse, Olivia Ullah-de Kint, le 8 novembre 2019

Tous nos vœux de bonheur aux nouveau-nés ainsi qu'à leurs parents.

Soutenances

Jean-Auguste Poulon a soutenu avec succès son mémoire de thèse *Paul Léautaud et le champ littéraire (1893-1927)* sous la direction de José-Luis Diaz (CERILAC), à l'Université Paris 7 Diderot, le 30 septembre 2019.

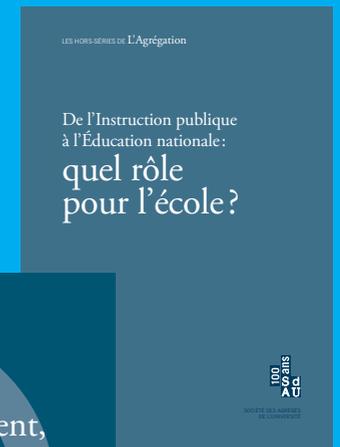
Christiane Morinet a soutenu son mémoire d'habilitation à diriger des recherches, *Le parlé: un obstacle à l'acquisition de l'écrit. Un essai de théorisation*, à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint Denis le 5 novembre 2019.

Les avis sont à envoyer à publications@societedesagreges.net.
L'annonce doit être rédigée par vos soins.

Erratum

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	523	448	1 an	2 099,34 €
2	591	498	1 an	2 333,64 €
3	596	502	2 ans	2 352,38 €
4	645	539	2 ans	2 525,77 €
5	691	574	2 ans 6 mois	2 689,78 €
6	737	609	3 ans	2 853,79 €
7	792	651	3 ans	3 050,60 €
8	857	700	3 ans 6 mois	3 280,22 €
9	915	745	4 ans	3 491,09 €
10	983	796	4 ans	3 730,08 €
11	1027	830		3 889,40 €

Commandez-les !



« Si les agrégés avaient pris la peine de se défendre eux-mêmes, ils n'auraient pas laissé se former certaines légendes qui leur sont très préjudiciables et qui tendent à s'accréditer. Les répétiteurs les traitent déjà depuis longtemps de mandarins et d'aristocrates. Voici que les chargés de cours, en y mettant les formes, font de loin chorus et se livrent à des calculs qui n'enflent hélas ! nos traitements que sur le papier. »

Cahier des agrégés, Amicale du lycée de Caen, 1906